Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Rapport de présentation Livre II

Etat initial de l'environnement



DOCUMENT POUR ARRÊT
DÉCEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

L'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution

1. La géographie physique et humaine de la Dracénie 7

1.1 LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE 7

1.1.1 La géologie 7
1.1.2 Le relief 7

1.2 LA GEOGRAPHIE HUMAINE 9

2. Les milieux naturels – La biodiversité et les continuités écologiques 11

2.1 LES PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX NATURELS ET D'ESPECES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES 11

2.2 LES INVENTAIRES : LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (LES ZNIEFF) 16

2.2.1 Les Z.N.I.E.F.F. situées dans le nord de la Dracénie 16
2.2.2 Les Z.N.I.E.F.F. localisées à l'est de la Dracénie 19
2.2.3 Les Z.N.I.E.F.F. localisées dans le sud de la Dracénie 22
2.2.4 Les Z.N.I.E.F.F. correspondant au réseau hydrographique 24

2.3 LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE 27

2.3.1 Les forêts relevant du régime forestier 27
2.3.2 Le réseau Natura 2000 28
2.3.3 La réserve naturelle de la Plaine des Maures 31
2.3.4 Les arrêtés de protection de biotope 32
2.3.5 Les périmètres de protection foncière 32

2.4 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 35

2.4.1 La démarche du Schéma de Cohérence Ecologique 35
2.4.2 Les continuums écologiques 37
2.4.4 Ruptures majeures 44

2.5 PERSPECTIVES D'EVOLUTION – CARACTERISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 45

2.5.1 Les perspectives d'évolution 45
2.5.2 Caractérisation des enjeux environnementaux 47

3. Les ressources naturelles – Nuisances et pollutions 48

3.1 LA RESSOURCE EAU 48

3.1.1 La disponibilité de la ressource 48
3.1.2 La qualité de la ressource 51

3.2 LA RESSOURCE MATERIAUX DU SOUS-SOL 59

3.3 LA POLLUTION DES SOLS 59

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.4 LA RESSOURCE ENERGIE 62

3.4.1 Consommation énergétique 62
3.4.2 Production énergétique 63

3.5 LA QUALITE DE L'AIR 66

3.6 **LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS. 68**

3.6.1 Le schéma départemental de gestion des déchets ménagers de 2004 68
3.6.2 La situation aujourd'hui en Dracénie : peu satisfaisante 69
3.6.3 La problématique des centres de stockage des déchets ultimes dans l'est du Var 71

3.7 LES NUISANCES SONORES 73

3.8 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ; CARACTERISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 74

3.8.1 Les perspectives d'évolution pour les ressources eau, matériaux et énergie 74
3.8.2 Caractérisation des enjeux environnementaux 75

3.9 PERSPECTIVES D'EVOLUTION S'AGISSANT DES NUISANCES ET POLLUTIONS -ENJEUX 77

3.9.1 Perspectives d'évolution 77
3.9.2 Caractérisation des enjeux environnementaux 78

4. Le paysage et le patrimoine - Les aménités. 79

4.1 UN GRAND PAYSAGE D'UNE GRANDE LISIBILITE ET PORTEUR D'UNE IDENTITE FORTE 80

4.1.1 Les éléments constitutifs du grand paysage 80
4.1.2 Les perceptions visuelles 83

4.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE 84

4.2.1 Une trame bleue très présente 84
4.2.2 Les sites remarquables associés au réseau hydrographique 85

4.3 LE PATRIMOINE URBAIN ET BATI 87

4.4 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ; CARACTERISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 90

4.4.1 Les perspectives d'évolution 90
4.4.1 Caractérisation des enjeux environnementaux 90

5. Les risques et leur prévention 91

5.1 L'IDENTIFICATION DES ALEAS ET DES RISQUES QUI EN DECOULENT. 91
5.1.1 les arrêtés de catastrophe naturelle 91
5.1.2 L'aléa mouvement de terrain 92
5.1.3 L'aléa inondation 95
5.1.4 L'aléa feux de forêt 98

5.2. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES- LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS. 100

5.2.1 L'organisation de la gestion du risque inondation 100

5.2.2 Le PAPI et ses actions s'agissant du territoire 101
5.2.3 Les documents communaux de sauvegarde et prévention du risque inondation 103 105
5.2.4 Les P.P.R. mouvements de terrain

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

5.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 106
5.3.2 Le risque transport de 106
5.3.3 Le risque de rupture de barrage 108

5.4 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ; CARACTERISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 109

5.4.1 Perspectives d'évolution 109
5.4.2 Caractérisation des enjeux environnementaux 110

6. Hiérarchisation des enjeux environnementaux 111

6.1 METHODE D'ANALYSE DES ENJEUX 1 11

6.2 LES RESULTATS: HIERARCHISATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 114

6.2.1 Les enjeux environnementaux: état initial, indicateurs To, perspectives d'évolution – Notations – Tableau T1 115
6.2.2 Les enjeux environnementaux: réversibilité, transversalité – Notation – Tableau T2 117
6.2.3 Hiérarchisation des enjeux environnementaux vis à vis des objectifs et orientations du SCOT – Tableau T3 118
6.2.4 Les enjeux environnementaux : Quelle spatialisation ? – Tableau T4 119
6.2.5 Conclusions provisoires 125

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

AVANT-PROPOS

L'état initial de l'environnement traite de l'ensemble des domaines constituant « l'environnement » … de la vie et des activités humaines. Sont ainsi considérés successivement les thèmes suivants :

- Les milieux et espaces naturels – la biodiversité.
- Les ressources naturelles – pollutions et nuisances.
- Le paysage et le patrimoine - les aménités
- La prévention des risques

Pour chacun de ces domaines sont analysés successivement :

- L'état initial les caractérisant.
- Sous forme d'un tableau de synthèse :
 - les perspectives d'évolution,
 - le caractère territorialisé ou non des enjeux environnementaux associés,
 - la nature des enjeux environnementaux que le projet de schéma de cohérence territoriale aura à considérer.

Une section initiale présente de manière synthétique la géographie physique et humaine de la Dracénie.

La section finale de ce chapitre expose la hiérarchisation des enjeux environnementaux et présente la carte de synthèse de ceux de ces enjeux qui sont territorialisés.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

1. La géographie physique et humaine de la Dracénie

Toute démarche de planification spatiale, comme l'est celle de la définition d'un schéma de cohérence territoriale, a trait à une géographie donnée en l'occurrence celle de la Dracénie. Elle est l'expression d'une politique d'aménagement visant à valoriser ou à orienter la répartition dans l'espace des éléments et richesses naturelles d'une part et des activités humaines d'autre part.

La planification spatiale c'est de l'histoire en marche qui travaille sur une géographie donnée. Il est alors utile de fournir un aperçu synthétique de ses deux composantes principales : géographies physique et humaine respectivement.

1.1 LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE

1.1.1 La géologie

La géologie conditionne le relief lui-même socle des paysages, des espaces naturels ou agricoles et de la biodiversité.

Le territoire du schéma se partage entre deux grands ensembles géologiques :

- La Dracénie calcaire sur plus des deux tiers de son territoire avec des roches sédimentaires supportant successivement du sud au nord, un relief collinaire puis un plateau et des reliefs marqués dans un système karstique : le Plan de Canjuers.
- La Dracénie cristalline présente au sud et à l'extrême est du territoire avec respectivement au sud, une partie importante du Massif des Maures et à l'est une petite partie du Massif de l'Esterel.
- Ces deux grands sous-ensembles géologiques sont séparés par la dépression permienne[1] formation géologique remontant à l'ère primaire, recouverte d'alluvions récentes quaternaires.

1.1.2 Le relief

Le relief est largement conditionné par la géologie. Entre le karstique et le cristallin, séparés par la dépression permienne, le relief est fort contrasté :

- avec une partie septentrionale marquée par la montée progressive vers le grand plan de Canjuers constituant le rebord sud du grand canyon du Verdon. C'est là que s'insèrent des axes transversaux de pénétration orientés sud-nord/est-ouest où coulent trois affluents de l'Argens : la Floreye, la Nartuby et l'Endre ;
- et une partie méridionale où s'insère le cours de l'Argens, support

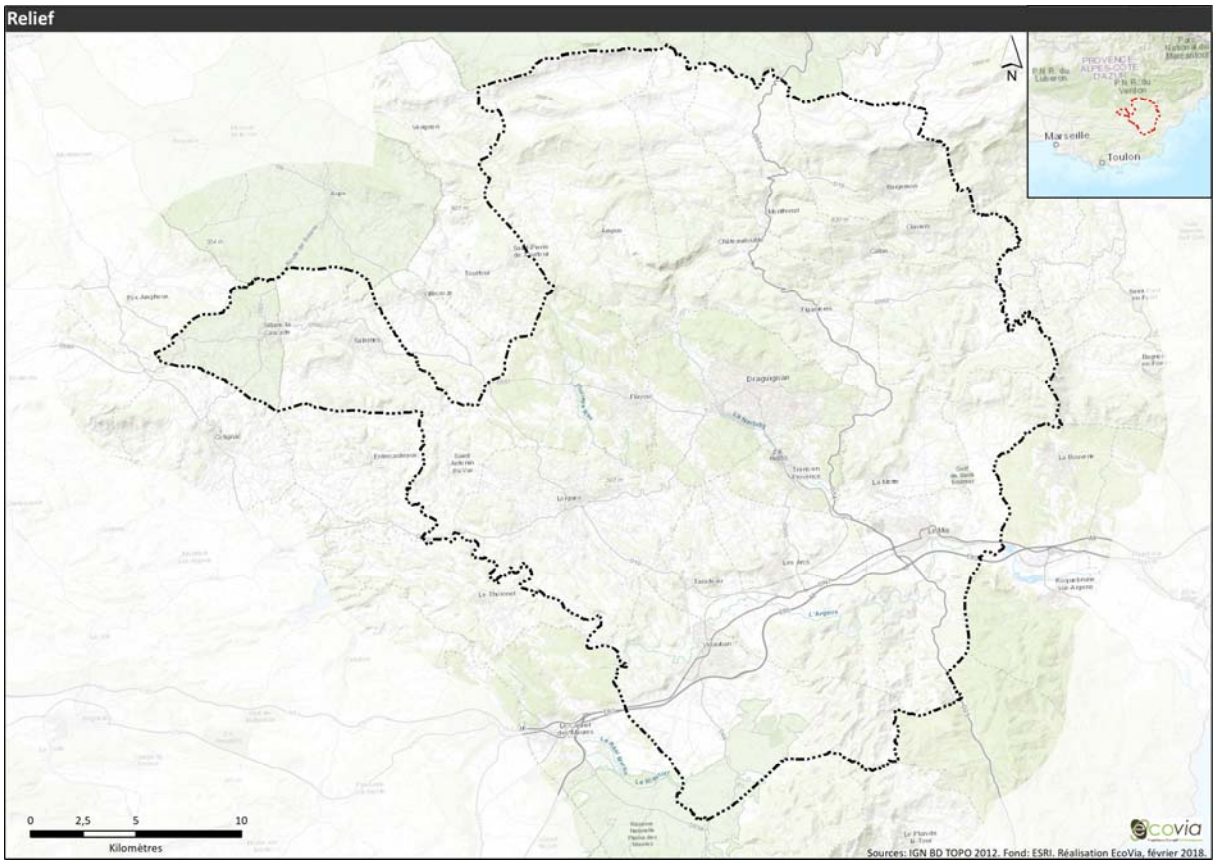
1 La petite partie cristalline relevant du Massif de l'Esterel est localisée au nord de la dépression permienne.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

du grand couloir de circulation est/ouest entre d'une part l'Italie et d'autre part le cœur de la Provence vers les agglomérations de Toulon, d'Aix-en-Provence et de Marseille. Cette partie méridionale bute elle-même à l'extrême sud du territoire de la Dracénie sur le massif des Maures.

- C'est pourquoi la relation naturelle de la Dracénie avec le littoral est, non pas au sud vers Saint-Tropez, mais à l'ouest vers Fréjus.

- Les villes, bourgs et villages sont traditionnellement implantés quelque peu à l'écart des fleuves et rivières et des plaines que le réseau hydrographique a formées en conséquence. Il est trois raisons ancrées dans l'histoire à cela : la crainte de la malaria, des inondations torrentueuses en climat méditerranéen et des invasions.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

1.2. LA GEOGRAPHIE HUMAINE

Le tableau qui suit rend compte de la relation entre les activités humaines et l'espace géographique à partir de l'indicateur très synthétique que constitue la densité de population (hab. /km²).

COMPARAISON DANS LE TEMPS ET L'ESPACE DES TERRITOIRES de l'EST DU VAR-
Population et densité

Evolution dans le temps pour la Dracénie : 707 puis 785 km²			Comparaisons entre territoires (en 2014)			
Années	**Population**	**Densité**	**Territoires**	**Surface en km²**	**Population***	**Densité**
1962	32 700	46	**Dracénie**	785	106 500	136
1975	45 900	65	CAVEM (Fréjus, St Raphaël)	347	110 500	318
1990	70 500	100	EPCI du Golfe de St Tropez	430	57 500	133
1999	80 400	114	Anciens Cantons : Aups Tavernes et Comps/ Artuby	752	10 500	13,7
2014	**106 500**	**136**				
Indice 1962-2014	**326**	**295**	**VAR**	**5 973**	**1 038 200**	**174**

Source – site INSEE
Depuis décembre 2013 la Dracénie compte 3 communes supplémentaires : Salernes, Sillans la Cascade et Saint Antonin du Var.

- En Dracénie la population et la densité ont presque triplé dans les 50 années qui séparent 1962 de 2012. La densité y était en 1962 de moitié moindre que celle de la France, elle est aujourd'hui équivalente.

- Les trois territoires de comparaison –en agrégeant celui des deux EPIC littoraux- sont de surface comparable : entre 750 et 800 km2, soit 1/7ème du département du Var pour chacun d'entre eux.

- La densité en Dracénie -131 habitants/km²-est de l'ordre des deux tiers de celle du territoire littoral et très urbanisé que constituent les deux EPIC de Fréjus-Saint Raphaël (la CAVEM) et du Golfe de Saint-Tropez (210 hab/km²). Elle est, par contre, presque 10 fois supérieure à celle d'une partie importante du Haut Var représenté

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

-pour la comparaison- par les trois anciens cantons de Tavernes, Aups et Comps-sur-Artuby. Le gradient altimétrique va en relation inverse avec la densité humaine.

- Entre les fortes densités des territoires littoraux et les très faibles densités des territoires constitutifs du Haut Var, le territoire du schéma Dracénie se situe dans une valeur intermédiaire qui logiquement n'est pas très éloignée de celle de l'ensemble du département : 170 habitants/km^2.

CONCLUSION PARTIELLE

A l'horizon 2030, les quelque 125 000 habitants dont le schéma de cohérence territoriale prévoit qu'ils résideront sur son territoire, amèneront la densité démographique à 153 habitants/km2, valeur qui alors sera légèrement supérieure à la valeur moyenne de la France.

La pression des activités humaines en Dracénie est et restera sensiblement plus faible que celle qui caractérise les territoires littoraux. Cependant, elle est en augmentation vive et continue.

Le développement et l'urbanisation qui en résulteront susciteront deux grands types d'enjeux environnementaux :

Enjeux territorialisés s'agissant de la détermination spatialisée des « bons » points d'équilibre entre développement et environnement.

Enjeux fonctionnels correspondant à l'augmentation d'ensemble des pressions sur les ressources naturelles ainsi que des nuisances et pollutions.

[1] Cantons dans leur définition antérieure à la réforme de la carte cantonale de 2014.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

2. Les milieux naturels – La biodiversité et les continuités écologiques

La biodiversité a trait à la richesse et la variété de toutes les espèces vivantes : plantes, monde animal et… l'homme aussi évidemment ! Le maintien de la diversité biologique des territoires importe pour garantir un développement durable qui soit à la fois générateur de richesses économiques et sociales et protecteur des éco-ressources naturelles.

Le territoire de la Dracénie composé d'une diversité de substrat géologique, entre formations calcaires au centre et au nord et formations siliceuses au sud et à l'extrême est, bénéficie d'une grande diversité de milieux naturels, recouvrant près de 80% du territoire, et associés à un patrimoine floristique et faunistique très riche (2.1).

Ce patrimoine naturel a été identifié grâce à un travail scientifique d'inventaires (2.2) ; il donne lieu à des politiques de protection formant un dispositif d'ensemble (2.3). Plus récemment, depuis la démarche du Grenelle de l'environnement, l'approche s'est approfondie par la prise en considération des continuités écologiques contribuant à la reconnaissance de la notion de trame environnementale qualifiée habituellement de trame verte et trame bleue (2.4).

2.1 LESPRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX NATURELS ET D'ESPECES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Les principaux milieux naturels et la biodiversité qu'ils portent sont présentés ci-dessous.

A/ La plaine des Maures

Située au sud-ouest du territoire, la plaine de Maures s'intègre dans un vaste espace naturel du département. Ce milieu, aujourd'hui classé en réserve naturelle nationale et en partie sites Natura 2000, constitue une mosaïque d'habitats patrimoniaux dont certains sont jugés d'intérêt communautaire prioritaire comme les mares temporaires méditerranéennes.

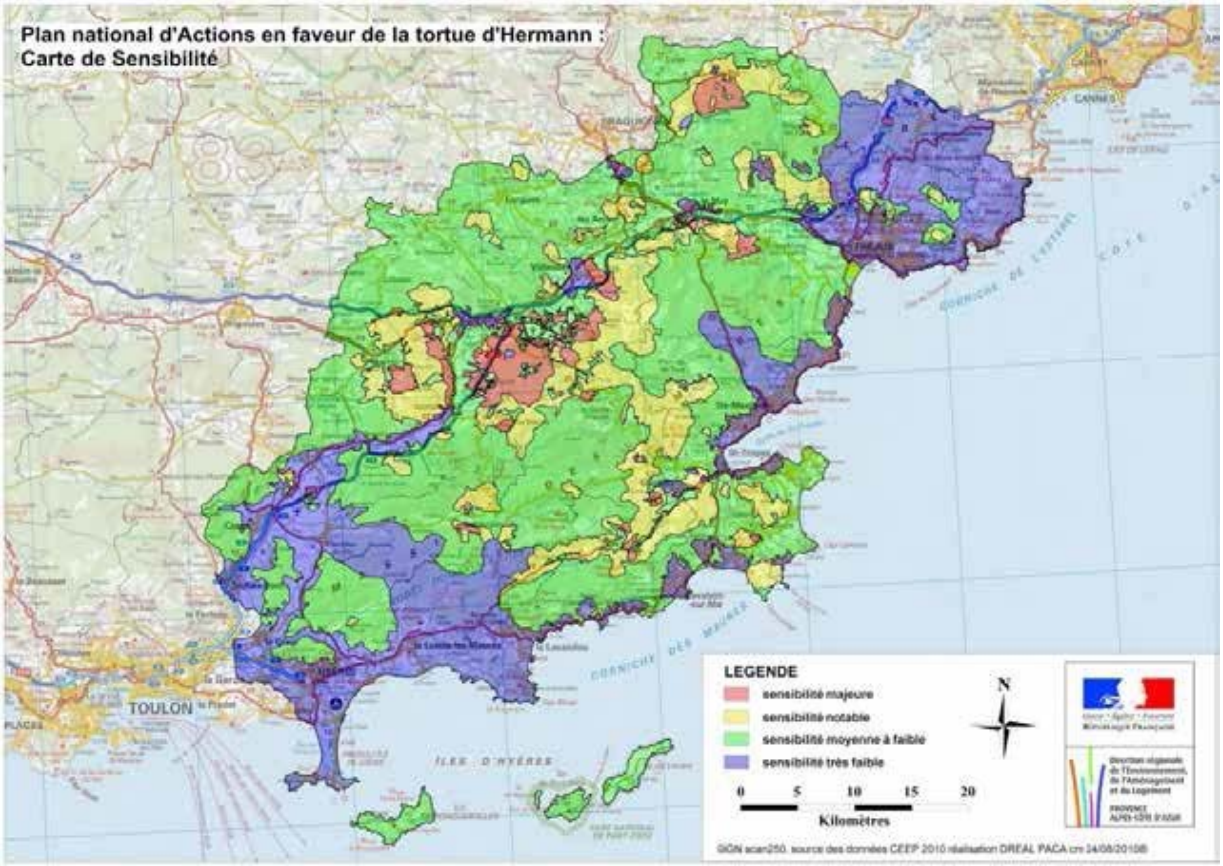


Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Notons la présence d'une espèce emblématique de la plaine des Maures et présente sur le territoire du SCoT : la Tortue d'Hermann, espèce de reptile la plus menacée à l'échelle européenne et mondiale. Cette espèce fait l'objet d'un plan national d'action (2009-2015) dont un des objectifs porte sur la conservation d'un réseau cohérent de sites favorables et de populations et plus particulièrement l'intégration de la conservation des tortues et de leurs habitats dans les documents de planification en apportant une attention particulière pour éviter la classement en zone agricole ou constructible des zones naturelles abritant des tortues en fortes densités.

Le territoire de la Dracénie présente trois zones à sensibilité majeure pour la Tortue d'Hermann : la plus étendue située dans les massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt, la seconde au niveau de la forêt des Arcs et la troisième au niveau de la forêt communale du Muy.

Ces zones de sensibilité majeure correspondent à des noyaux de populations majeures, viables et fonctionnelles, où les projets d'aménagement sont à proscrire, sans justification de l'absence de solution alternative et de raisons impératives d'intérêt public majeur.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

B/ Les formations rocheuses

Ces massifs sont situés dans des massifs naturels relativement protégés notamment au niveau de la Colle du Rouet et du Plan de Canjuers et constituent des milieux d'intérêt paysager remarquable.



C/ Les pelouses humides, mares et ruisseaux temporaires

Ces milieux humides sont peu représentés sur le territoire de la Dracénie et sont principalement localisés au niveau de la plaine des Maures et de la Colle du Rouet. Néanmoins, ils revêtent une forte valeur paysagère et écologique. Ainsi, ces milieux de faibles superficies abritent une flore et faune à forts enjeux écologiques telles que l'Isoète de Durieu, la Renoncule de Révelière (espèce endémique du Var), le Pélobate cultripède.

Certains habitats sont d'ailleurs jugés d'intérêt communautaire prioritaire comme les mares temporaires méditerranéennes.

On y observe également de nombreuses orchidées du genre Serapias.



Habitat de l'Isoète de Durieu



Isoète de Durieu

Ces habitats méritent une attention particulière.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

D/ Garrigue et maquis

Ces milieux forment des paysages qualifiés de semi-ouverts, composés de végétation arbustives et de quelques arbres isolés. Ces milieux se retrouvent sur l'ensemble du territoire. Milieux de transition entre habitats de prairies et forêts.

E/ Forêts et pinède

Les milieux forestiers recouvrent une grande superficie du territoire. Majoritairement composées de Pin d'Alep puis secondairement formées de Chênes verts et de Chêne liège.

F/ Les cours d'eau et plan d'eau

Le territoire est situé dans le bassin versant de l'Argens qui s'écoule dans la partie sud du territoire. On y trouve également 5 affluents principaux : la Bresque, la Nartuby, le Florièye et l'Endre, ainsi que provenant du sud du territoire : l'Aille.

Parmi le réseau hydrographique, certains cours d'eau abritent des habitats d'intérêt communautaire comme les oueds à Lauriers roses et hébergent des espèces patrimoniales comme la Cistude d'Europe. Notons que le Laurier rose est une espèce protégée au niveau national (en contexte naturel) et présente uniquement dans le département du Var en France métropolitaine.

On note également la présence d'espèces piscicoles patrimoniales comme le Barbeau méridional et le Blageon.

Les principaux plans d'eau sont situés au niveau de l'Endre correspondant à d'anciennes gravières (commune du Muy) ou de l'Argens (plan d'eau du Rabinon, commune du Muy)



L'Endre

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

G/ Les espèces invasives floristiques

Les plantes qualifiées invasives ou exotiques envahissantes correspondent à une partie des espèces exotiques naturalisées/établies, qui produisent des progénitures fertiles, souvent en très grand nombre, et ayant la potentialité de se propager de façon exponentielle sur une large surface, et rapidement étendre leur aire de répartition (Source : CBNMED).

Ces plantes invasives sont une des causes majeures de la perte de biodiversité voire de la disparition de certaines espèces.

Sur le territoire, plusieurs espèces peuvent être rencontrées :

- Mimosa d'hiver (*Acacia dealbata*) ;
- Ailante glanduleux, Faux-vernis du Japon (*Ailanthus altissima*) ;
- Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*) ;
- Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*) ;
- Robinier Faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

D'autres espèces invasives sont particulièrement impactantes pour la santé humaine dont deux espèces ont été récemment observées dans le Var :

- Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum), observée dans le parc naturel régional du Verdon en 2011 ;
- Ambroisie à feuille d'armoise (Ambrosia artemisiifolia) observée à Lorgues et à Solliès-Pont en 2011.



Berce du Caucase



Ambroisie à feuilles d'Armoise

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

2.2 LES INVENTAIRES : LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (LES ZNIEFF)

Depuis la loi de 1976 sur la protection de la nature un travail important et permanent a permis et permet d'identifier les richesses s'agissant des espèces vivantes et de leurs habitats soient les zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (les znieff).

Cette démarche générale d'inventaires est constamment mise à jour. Elle l'a notamment été à l'occasion de la définition du dispositif de protection avec la définition du réseau Natura 2000 et la mise en place, toute récente de la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures.

Le bassin méditerranéen en général et la Provence en particulier sont des « hauts lieux » (*hot spots*) de la biodiversité dans le monde. Ainsi, dans le département du Var 45% de la surface terrestre est elle identifiée comme relevant de « l'intérêt écologique ». Ce pourcentage est élevé au regard de la moyenne nationale (27%) sinon de la moyenne régionale (54%)

Ce qui vaut pour l'ensemble du Var vaut un peu moins pour la Dracénie où le pourcentage correspondant est d'environ 30%. En effet, la biodiversité terrestre dans le département est surtout présente soit dans les massifs cristallins des Maures et de l'Esterel dont une part très minoritaire est localisée en Dracénie soit dans les reliefs calcaires de l'est du Var soit dans les espaces littoraux.

De fait, l'ensemble du Var Intérieur depuis Saint-Maximin-la-Sainte-Baume jusqu'à Draguignan est sensiblement moins riche en espaces naturels à intérêt écologique reconnu ; ou dit autrement la dépression permienne et la Dracénie collinaire ne sont pas, dans un contexte de *hot spot*, des contributeurs élevés à cette reconnaissance de «haut lieu» écologique.

Cela dit, le territoire du schéma de cohérence territoriale est néanmoins concerné en tout ou partie par une dizaine de Z.N.I.E.F.F. de type 1 le plus souvent enchâssés dans des Z.N.I.E.F.F. plus vastes et à ce titre, classées de type 2. Trois grands ensembles territoriaux de biodiversité ont été identifiés respectivement au nord, à l'est et au sud du territoire. Une présentation particulière est consacrée aux Z.N.I.E.F.F correspondant au réseau hydrographique, dont on pressent qu'elles vont jouer un rôle important dans l'analyse des continuités écologiques. Les Z.N.I.E.F.F. sont décrites ci-dessous de manière synthétique en mettant l'accent sur celles d'entre elles classées de type 1. Dans ce cadre il a été fait abondamment recours aux fiches de l'inventaire du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur, éditées par la direction régionale de l'environnement.

2.2.1 Les Z.N.I.E.F.F. situées dans le nord de la Dracénie

Soient les six Z.N.I.E.F.F. suivantes caractéristiques de milieux naturels de plateaux calcaires.

A/ Plans de Canjuers

• Commentaire général

Grand plan calcaire avec grottes, fissures, dolines et avens. Bonne qualité générale des écosystèmes, relativement peu perturbés par les activités militaires.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

• Flore et habitats naturels

Ensemble remarquable d'espèces et pelouses bien développées notamment au niveau des dolines.

• Faune

Le Plan de Canjuers est une zone dotée d'un grand intérêt faunistique. Il abrite 34 espèces animales patrimoniales dont 11 espèces déterminantes. Le Loup et le Lynx, carnivores forestiers déterminants à effectifs limités mais aujourd'hui en légère expansion, sont présents dans cette zone. Les autres Mammifères correspondent notamment à des chauves- souris. Les Oiseaux nicheurs se rangent dans un cortège extrêmement riche, intéressant et diversifié, dominé par les espèces de milieux ouverts.

La surface concernée avoisine 8900 hectares dont une part très minoritaire est située dans la territorialté du schéma (commune **d'Ampus**) en contiguïté avec les communes de Vérignon et Aiguines.

B/ Plaine et Plateau de Fontigon

• Commentaire général

Vaste secteur de transition entre le climat méditerranéen du Var Intérieur et celui davantage montagnard du Haut Var ; le territoire se partage entre bois, prairies et quelques rares marais.

• Flore et habitats naturels

Le marais éponyme est le seul marais alcalin situé en dehors de l'extrême nord-est varois. Les prairies de fauche et les champs cultivés possèdent un riche cortège floristique.

• Faune

Ce site présente un intérêt faunistique assez marqué : 16 espèces patrimoniales, toutes remarquables, y ont été recensées ; avec pour les mammifères le Cerf élaphe et de nombreux Oiseaux nicheurs.

La surface concernée avoisine 2000 hectares dont une part très majoritaire est située en Dracénie sur la commune d'**Ampus**.

C/ Montagne de Bargeaude

• Commentaire général

La Montagne de Bargeaude est un des sommets inclus dans le camp militaire de Canjuers. Une forte opposition de versant permet à l'adret le développement du Chêne vert, alors que l'ubac montre une belle chênaie pubescente assez dense.

• Flore et habitats naturels

Magnifiques peuplements de pivoine présents à l'ubac, parfois accompagnés par le Maceron perfolié ou le Muscari en grappe.

• Faune

Seulement une espèce animale patrimoniale, remarquable, est signalée : le Tétras lyre.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

La quasi totalité des quelques 900 hectares de la Montagne de Bargeaude est localisé en Dracénie à **Ampus** et **Châteaudouble.**

D/ Collines d'Estelle, Bois de Siounet et de Fayet

• Commentaire général

L'ensemble est compris entre 850 et 1185 m. Il présente un caractère sauvage de par la faible présence humaine. Le site couvre un ensemble de collines situées de part et d'autre des gorges de l'Artuby.

• Flore et habitats naturels

Flore et végétation mal connues, cependant on peut citer la présence de la Pivoine et de la rare Sarratule à feuille de Chanvre d'eau.

• Faune

Cette zone présente un réel intérêt : on y trouve au moins 7 espèces animales patrimoniales

Ce site compris en quasi totalité, en dehors de la Dracénie, sur le territoire des communes de Comps sur Artuby et Trigance enchâsse le site suivant, le…

E/ Canyon de l'Artuby

• Commentaire général

Gorges en grandes parties inclues dans le camp militaire de Canjuers, et de ce fait très peu fréquentées, à la différence des gorges du Verdon toutes proches, « un peu victimes de leur succès » (dixit le site de la DREAL).

• Flore et habitats naturels

Les données concernant la flore et les habitats naturels sont essentiellement antérieures à la création du camp militaire. Mais comme elles concernent à la fois des espaces qui sont restés intacts et des espèces liées souvent à des écosystèmes très stables (corniches rocheuses, entrées de grotte et falaises) en dehors de toute perturbation, leur existence actuelle est certaine.

• Faune

Cinq espèces animales patrimoniales, dont deux déterminantes, habitent ou habitaient récemment ce canyon : le loup, l'Aigle royal, autrefois nicheur sur le site, le Pigeon colombin, la Pie-grièche écorcheur, le rare Criquet hérisson, espèces déterminante, endémique de quelques pelouses, steppes et rocailles xérothermiques de Provence.

F/ Gorges de Châteaudouble

• Commentaire général

Gorges très spectaculaires étagées entre les altitudes (en m) 245 et 651 d'une superficie de 1100 hectares. Milieux rupestres très intéressants avec dans sa partie sud de nombreuses grottes.

• Flore et habitats naturels

Le plus intéressant est constitué de la végétation liée aux falaises où l'on rencontre à la fois les formations thermophiles habituelles des reliefs littoraux chauds et, à l'ubac, les formations préalpines.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

• Faune

Patrimoine faunistique de qualité avec 18 espèces patrimoniales dont 4 sont déterminantes.

Ces six sites d'altitude, au climat dit supra-méditerranéen, bordent ou traversent, s'agissant de celui des Gorges de Châteaudouble, la Dracénie au nord de son territoire et font transition avec le parc naturel régional du Verdon.

G/ Collines de Salernes

La nature calcaire de son substrat permet de rattacher à cette 1ère catégorie le site des collines de Salernes. Il s'étend sur plus de 850 hectares dont la majeure partie est localisée sur la commune éponyme, ainsi que sur celles, en Dracénie, de Saint Antonin du Var et Flayosc.

Le site porte essentiellement sur les collines calcaires boisées localisées au sud-est de Salernes. Les formations boisées sont à base de pin d'Alep avec les chênes vert et pubescent en sous-étage. Des garrigues couvrent la fraction nord du site où s'observent de nombreuses terrasses anciennement cultivées, témoignage de la forme alors dominante de l'agriculture méditerranéenne.

2.2.2 Les Z.N.I.E.F.F. localisées à l'est de la Dracénie

Soient les quatre Z.N.I.E.F.F. situées dans la partie cristalline du territoire de la Dracénie correspondant à l'extrémité ouest du Massif de l'Esterel, à l'exception du Rocher de Roquebrune extrémité occidentale des Maures.

A/ Forêt royale de Saint Paul en Forêt/Callas

• Commentaire général

Cette très belle forêt d'ubac est dominée par 3 essences forestières : le Chêne liège, le Charme et le Chêne pubescent.

• Flore et habitats naturels

Le Chêne liège occupe le haut des pentes avec un sous-bois à Myrte et Lentisque, infiltré progressivement, en descendant vers l'Endre par des espèces de la chênaie pubescente.

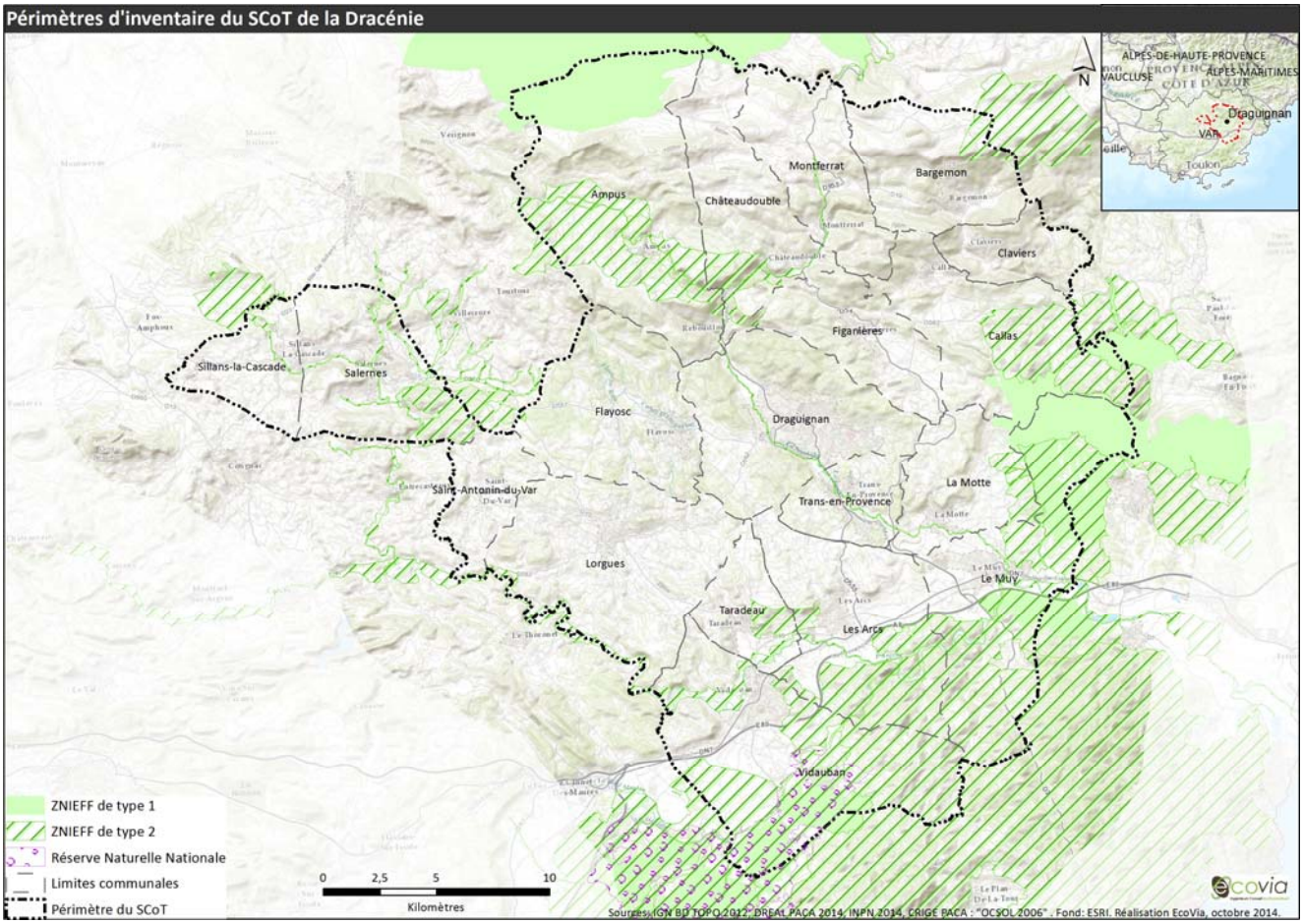
De très beaux bosquets de Charmes occupent les fonds de vallons. Cette formation végétale, rare dans le Sud-Est de la France abrite en sous-bois des espèces peu communes. Les escarpements rocheux d'adret montrent une fougère peu commune.

• Faune

Ce secteur forestier offre un certain intérêt pour sa faune patrimoniale avec 6 espèces animales présentes dont 2 déterminantes.

Ce site d'une surface de 450 hectares est situé de façon minoritaire en Dracénie y concernant la commune de Callas.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

B/ Massif de la Colle-du-Rouet et de Malvoisin

• Commentaire général

Ce massif de rhyolites amarante constitue une avancée vers l'Ouest des coulées du volcan d'Agay. Traversé, à la frontière de la Dracénie, par le Blavet dont les gorges forment un superbe canyon avec une végétation de fond remarquable, le site correspond à un bel ensemble de collines brisées au relief très diversifié, présentant une alternance de biotopes rupestres, grottes, replats et de ruisseaux et mares temporaires sur rhyolites : les fameuses mares cupulaires.

• Flore et habitats naturels

Au sujet des mares cupulaires le botaniste Loisel écrivait : « A biotope exceptionnel, végétation exceptionnelle ». En effet, ces petites cuvettes de 5 à 10 cm de profondeur creusées sur le plateau de la Colle du Rouet accueillent des espèces végétales d'une grande rareté. L'association des falaises siliceuses et des pelouses ouvertes sur fortes pentes rocheuses renforce davantage l'aspect remarquable du site.

• Faune

Cette zone présente un intérêt faunistique élevé puisque 22 espèces animales patrimoniales dont 6 déterminantes y ont été comptabilisées.

Ce site vaste –2800 hectares- est compris pour environ la moitié de sa surface sur le territoire de la Dracénie essentiellement au **Muy** et de manière plus minoritaire à **Callas** et **La Motte** au niveau des gorges de Pennafort.

C/ Palayson et mares de Catchéou

• Commentaire général

La plaine de Palayson, remarquable ensemble naturel, tire son déterminisme (écologique) des conditions thermiques favorables qui règnent dans cette zone et de son substratum siliceux. Caractérisée par l'exubérance du Pin pignon situé à la limite septentrionale de son aire, cette plaine bénéficie également d'un maquis enrichi en ciste lanifère, espèce rare recherchée pour son huile essentielle.

• Flore et habitats naturels

La dépression de Palayson est parsemée d'octobre à mai d'une multitude de ruisselets temporaires qui se déversent dans des cuvettes argilo-limoneuses où prospèrent la plupart des espèces hygrophiles de l'Isoetion[2] et qui figure au rang des plus hautes raretés de la flore méditerranéenne française. La mare de Catchéou représente un marécage temporaire dont l'intérêt floristique est exceptionnel. Ce haut lieu botanique regroupe une grande diversité d'espèces hygrophiles organisée en ceintures de végétation très typiques.

• Faune

Cette zone présente un certain intérêt pour la faune puisque 5 espèces animales patrimoniales y sont notées, dont deux déterminantes.

2 Isoetion : ensemble de plantes cryptogames des lieux très humides.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Ce site plutôt vaste –1270 hectares- dont plus de la moitié est localisé en Dracénie (La Motte et Le Muy), est surtout remarquable par la richesse des communautés amphibies méditerranéennes qui lui confèrent un caractère déterminant (pour l'inventaire). Son caractère naturel a été marqué dans sa délimitation qui exclut les parcelles en vignes et les zones urbanisées situées sur la commune de Roquebrune s/Argens hors le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Dracénie.

D/ Rocher de Roquebrune

• Commentaire général

La masse imposante de la montagne de Roquebrune, aux rochers rouge brun, derniers contreforts orientaux du massif des Maures domine la plaine de l'Argens. La grande diversité des milieux offerts sur une petite superficie (parois rocheuses, maquis, gorges) explique la grande richesse biologique du site.

• Flore et habitats naturels

Beaux peuplements de Chêne liège avec Myrte et Lentisque aux adrets au bas des pentes. Bois de chênes verts en crêtes et ubacs. Ripisylves et prairies au nord du massif. Grand développement des formations hivernales et printanières suintantes de l'Isoetion sur les dalles rocheuses, avec de nombreuses espèces rares.

• Faune

La Z.N.I.E.F.F. de type I du Rocher de Roquebrune, centrée sur le rocher lui-même et ses milieux rupestres de dalles, d'éboulis et de falaises, présente un intérêt faunistique relativement élevé même si l'on y trouve logiquement moins d'espèces animales patrimoniales (19 dont 4 déterminantes) que dans la Z.N.I.E.F.F. de type II qui l'entoure et qui est bien évidemment plus vaste.

2.2.3 Les Z.N.I.E.F.F. localisées dans le sud de la Dracénie

La partie sud du territoire se compose de la plaine de la dépression permienne traversée par l'Argens alimenté de ses affluents puis d'une petite partie du grand Massif des Maures qui couvre presque un cinquième du département du Var depuis les approches de Hyères jusqu'à la plaine alluviale de l'embouchure de l'Argens à Fréjus.

La plaine agricole, le grand couloir de circulation aux abords duquel s'égrènent les villages ou villes et Vidauban, Taradeau, Les Arcs sur Argens, La Motte et Le Muy constituent un milieu fortement artificialisé où les patrimonialités floristiques et faunistiques s'épanouissent difficilement[3].

Il en va tout autrement, à l'extrémité sud de la Dracénie, du Massif et de la Plaine des Maures qui constituent un des hauts lieux de la naturalité dans le territoire du SCoT et plus généralement dans le Var.

3 Ce qui pose, en corollaire, la question des continuités écologiques entre les milieux naturels habitats ; sur ce point voir infra paragraphe 2.4.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

A/ La Plaine et le Massif des Maures (Z.N.I.E.F.F. de type II)

• Commentaire général

Le Massif des Maures et la Z.N.I.E.F.F. éponyme d'une surface de plus de 75 000 hectares est un ensemble forestier exceptionnel tant du point de vue biologique qu'esthétique. Zone cristalline très diversifiée en biotopes encore bien préservés : paysages rupestres, ripisylves, taillis, maquis, pelouses et de très belles formations forestières. Relief accentué traversé par de nombreux ruisseaux et rivières plus ou moins temporaires.

• Flore et habitats naturels

Les espèces forestières sont dominées par le Chêne liège et le Chêne vert, avec des bois de Pins parasols, régénération difficile du Pin mésogéen.

Les vallons frais et humides en ubac sont fréquemment peuplés par une grande fougère rare dans la région provençale. D'autres espèces, d'un très grand intérêt biogéographique, sont particulièrement rares. Au total, un bon nombre d'espèces sont protégées au plan national.

• Faune

Bien connu sur le plan naturaliste, les Maures possèdent un intérêt faunistique exceptionnel. En effet, ce ne sont pas moins de 124 espèces animales d'intérêt patrimonial (dont 75 espèces déterminantes) qui ont été recensées dans cette zone !

L'avifaune patrimoniale y est représentée par plusieurs espèces déterminantes de grand intérêt telles que l'Aigle botté (1 couple nicheur), le Coucou geai, l'Hirondelle rousseline, la Pie-grièche à tête rousse. La Fauvette sarde y a également été observée en période favorable de nidification. Parmi les autres espèces patrimoniales, citons parmi les rapaces diurnes l'Aigle royal (1 couple reproducteur découvert en 2000), l'Autour des palombes (3 couples nicheurs) et parmi les rapaces nocturnes le Grand-duc d'Europe (1 couple nicheur possible), la Chouette chevêche et le Petit-duc scops.

Les mammifères sont quant à eux représentés par la Genette, le Cerf élaphe dont une petite population semble exister au cœur du massif, et par diverses espèces de chauves-souris.

La Cistude d'Europe et la Tortue d'Hermann comptent dans ce massif parmi leurs plus belles populations provençales. Parmi les amphibiens, citons notamment la présence du Pélodyte ponctué et de la Grenouille agile. Les poissons d'eau douce comprennent notamment le Barbeau méridional, adapté aux ruisseaux temporaires, et le Blageon.

B/ Plaine des Maures (Z.N.I.E.F.F. de type I)

Au sein de l'ample Z.N.I.E.F.F. de type II ci-dessus décrite, une Z.N.I.E.F.F. de type I d'une surface presque 20 fois moindre –3850 hectares- concerne la fraction la plus préservée de la Plaine des Maures ; un petit tiers de la zone ainsi considérée est localisé sur la commune de **Vidauban**.

• Commentaire général

Cette partie de la Plaine des Maures est constituée de grès permiens sur lesquels se développent de magnifiques formations végétales, entourant la vallée alluviale de l'Aille.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

• Flore et habitats naturels

On trouve dans la Plaine des Maures notamment toutes les communautés de milieux temporairement humides qui se développent au bord des mares ou au long des ruisseaux intermittents.

• Faune

Au delà de ce qui a été dit relativement à la Z.N.I.E.F.F. de type II, le « cœur de nature » que représente la Z.N.I.E.F.F. de type I est l'une des zones primordiales pour la survie en France et en Provence de trois espèces patrimoniales de reptiles qui possèdent ici sans doute leurs plus belles populations : il s'agit de la Tortue d'Hermann, de la Cistude d'Europe et du Lézard ocellé.

2.2.4 Les Z.N.I.E.F.F. correspondant au réseau hydrographique

A/ Vallée de l'Argens (Z.N.I.E.F.F. de type II)

• Commentaire général

L'Argens est la principale rivière du Var courant sur une distance d'environ 100 kilomètres de sa source à Seillons (près de Saint Maximin-de-Sainte-Baume) au Golfe de Fréjus. Une moitié de son cours borde ou traverse la Dracénie sur le territoire des communes de Saint Antonin du Var, Lorgues, Vidauban, Taradeau, Les Arcs sur Argens et Le Muy.

Le site inventorié concerne le lit de la rivière englobant ses habitats liés : ripisylves, pairies alluviales et bras morts. Il parcourt la Dracénie collinaire –et calcaire- jusqu'à Vidauban à partir d'où il suit la dépression permienne et légèrement encaissé dans les collines jusqu'à former de petites gorges bordées de falaises au travers de la Forêt des Arcs en amont de Le Muy.

• Flore et habitats naturels

Les ripisylves forment de belles forêts galeries diversifiées.

• Faune

Le bon état de conservation général de son bassin versant permet le développement d'une grande diversité d'habitats et de peuplements, caractérisés par la présence de nombreuses espèces faunistiques remarquables. En particulier, le Val d'Argens présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Diverses espèces sont présentes, dont certaines en effectifs importants. Le site accueille ainsi la colonie de reproduction la plus importante de France pour le Vespertilion de Capaccini, ainsi que des colonies d'importance régionale pour le Minioptère de Schreibers et le Vespertilion à oreilles échancrées.

La rivière abrite diverses espèces aquatiques, dont certains poissons d'intérêt communautaire (comprendre européen).

B/ Vallée de l'Endre et ses affluents

• Commentaire général

L'Endre est sans aucun doute, parmi les cours d'eau de l'est du Var, celui qui accueille la biocénose[4] la plus exceptionnelle tant du point de vue faunistique que floristique. Sa ripisylve présente notamment des faciès de végétation variés avec des espèces végétales peu communes.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

• Flore et habitats naturels

La communauté végétale la plus originale de ce site est le Carpinion, formation à Charmes, remarquable étant donné l'extrême rareté des Charmes dans le sud-est de la France. Par ailleurs, le cortège muscinal (des mousses) de ces charmaies apparaît très original. Il comprend en effet des espèces à caractère rélictuel et appartiennent aux formations forestières du type hêtraie et charmaie bien développées en Europe moyenne et parfois même à l'étage montagnard des reliefs méditerranéens.

En bordure de l'Endre, sur la partie Nord de la rivière a été découvert récemment le Dictame blanc, plante rare qui, compte tenu de sa disparition progressive, bénéficie d'une protection régionale. L'essentiel de la vallée de l'Endre a été préservé des aménagements d'origine anthropique. Elle conserve ainsi son apparence naturelle et son intérêt esthétique remarquable.

• Faune

Cette zone est dotée d'un cortège faunistique présentant un intérêt notable sur le plan patrimonial. Dix-neuf espèces animales patrimoniales sont présentes ici. Parmi elles, 4 correspondent à des espèces déterminantes.

L'Endre qui en Dracénie parcourt le territoire des communes de Callas et La Motte est tributaire de l'Argens en aval de la ville de Le Muy au pied du Rocher de Roquebrune

C/ Vallée de la Nartuby et ses affluents

Ce site porte sur le cours de la Nartuby depuis sa source, au pied du Causse de Canjuers, à 600m d'altitude au nord de Montferrat jusqu'à sa confluence avec l'Argens, au Muy à 20m d'altitude, après avoir arrosé successivement les communes de Châteaudouble, Draguignan, Trans-en-Provence et La Motte. A cette rivière principale s'adjoint la Nartuby d'Ampus qui conflue au niveau des Gorges de Châteaudouble.

Ce site abrite un peuplement faunistique relativement intéressant, avec 11 espèces patrimoniales dont 3 déterminantes.

D/ Vallée de la Bresque et ses affluents

• Commentaire général

Site constitué du cours de la Bresque et de ses affluents. Le réseau hydrographique s'étend sur un substrat calcaire. Ses constituants sont généralement sinueux et faiblement encaissés dans un contexte de collines calcaires.

Toutes ces rivières présentent une forte naturalité grâce à la belle densité de leurs ripisylves.

• Flore et habitats naturels

Habitats classiques des vallées méditerranéennes avec prairies de fauche résiduelles.

4 Communauté de faune et flore présente dans un milieu donné.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

• Faune

Intérêt biologique assez marqué avec la présence de 13 espèces animales patrimoniales dont 3 déterminantes.

SYNTHESE

Au total et hors recouvrement, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique représentent, plus de 20 000 hectares, soit plus de 25% de la superficie totale du territoire du schéma.

L'essentiel des sites d'intérêt écologique ainsi reconnu est localisé dans trois composantes du territoire constituant par ailleurs autant de façades vers des territoires voisins très importants par leur biodiversité :

- La façade nord, karstique, située en «flanc garde» de l'important ensemble constitué par les Plans de Canjuers puis le parc naturel régional des gorges du Verdon ;

- La façade est, cristalline pour l'essentiel, constituant l'extrémité occidentale des prolongements du massif de l'Esterel ;

- La façade sud, totalement cristalline, avec une partie de la plaine et du massif des Maures, dont la majorité sont localisés dans les territoires du Cœur de Var et du SCOT du Golfe de Saint-Tropez.

En nette majorité les espaces de haut intérêt écologique ainsi inventoriés sont du fait de leur altitude, de l'usage militaire prédominant ou d'une accessibilité réduite, peu soumis directement à de fortes pressions anthropiques tant permanentes (urbanisation) que temporaire (fréquentations de loisirs). Tel est moins le cas cependant des sites de la plaine des Maures et du cours de l'Argens.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

2.3 LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Pour les espaces dont l'intérêt écologique est reconnu[5] le dispositif de protection comprend plusieurs modalités : l'inscription dans le réseau Natura 2000 (B), le classement en réserve naturelle (C) ou en arrêté de protection de biotope (D); mais aussi des protections de nature foncière (E) .Par ailleurs, participe aussi de ce dispositif le classement d'espaces boisés au titre du régime forestier (A).

2.3.1 Les forêts relevant du régime forestier

Le régime forestier concerne en Dracénie environ 18 000 hectares représentant pas loin de 25% de la superficie totale du territoire. S'agissant de ce vaste ensemble, trois considérations méritent d'être présentées.

- La forêt domaniale du ministère de la défense couvre, en Dracénie, 9 200 hectares concernant les 4 communes les plus septentrionales –Ampus, Châteaudouble, Montferrat et Bargemon- dont elle représente à peu près la moitié de la superficie communale[6]. Elle correspond à la partie dracénienne du camp militaire de Canjuers. Elle n'est pas –et de beaucoup- entièrement boisée avec près du tiers de sa surface en landes et pelouses calcaires[7]. De fait, toute la partie extrême nord de la Dracénie représentant plus de 10% du total du territoire, qu'elle soit en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (avec en particulier celle de la Montagne de Bargeaude) ou non, est placée sous un régime de protection à vrai dire très lié à l'usage militaire des espaces considérés.

- Une partie nettement majoritaire des autres forêts domaniales est incluse dans les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il s'agit notamment de toutes celles des parties sud et est du territoire correspondant aux façades présentées ci-dessus. Dans cet ensemble une proportion de l'ordre de la moitié est intégrée dans les dispositifs de protection Natura 2000 et réserve naturelle. Tel n'est pas le cas de l'autre moitié correspondant en particulier à la forêt domaniale des Arcs et à ses extensions sur Vidauban et surtout Le Muy. Mais il est vrai que le schéma régional de cohérence écologique les a intégrés dans un vaste réservoir de biodiversité que le schéma de cohérence territoriale ne manquera pas de considérer comme autant d'espaces importants quant à la préservation de la biodiversité.

- Enfin, une partie nettement minoritaire des forêts domaniales, autres que celle relevant de l'armée, est dispersée en forêts de quelques dizaines d'hectares essentiellement sur les communes d'Ampus, de Châteaudouble, Montferrat, Bargemon, Claviers, Draguignan et Lorgues. Pour l'essentiel cette catégorie de forêts est localisée dans des sites peu soumis à une forte pression anthropique : communes des Hauts de la Dracénie et la section ouest du massif de Malmont à Draguignan.

5 Le dispositif de protection relatif au patrimoine urbain et bâti (Monuments et sites urbains) et aux aménités naturelles (monuments et sites naturels) est présenté infra en section 4.

6 Sauf à Bargemon où le pourcentage est de l'ordre du tiers.

7 Ce qui explique que les mesures de la couverture forestière de la Dracénie puissent être différentes selon les sources utilisées : la géographie physique est une chose, la géographie administrative peut en être une autre.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

2.3.2 Le réseau Natura 2000

A/ Les principes de sa constitution

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économique, sociale, culturelle et régionale dans une logique de développement rural qui soit évidemment durable.

La mise en place du réseau se fonde sur l'application des *directives Oiseaux* et *Habitats*, adoptées respectivement en 1979 et 1992 pour donner aux états membres de l'Union Européenne un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels.

Deux types de sites interviennent pour la constitution du réseau Natura 2000 : les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) correspondant à la mise en œuvre de la directive Oiseaux et les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation), traduites ensuite en propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire) pour la mise en œuvre de la directive Habitats. Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire.

B/ Sa composition en Dracénie

La logique du réseau Natura 2000 est celle de l'intégration des bonnes pratiques agricoles, de loisirs et plus généralement de développement rural avec les objectifs –premiers néanmoins- de protection des patrimonialités environnementales : les habitats naturels et l'avifaune.

Cette vision (ré)conciliatrice, qui est en phase avec la nature contractuelle des procédures associées[8], peut amener à élargir le champ d'action des sites intégrés au réseau par rapport à leurs noyaux générateurs qui sont les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui n'en constituent pas moins la base.

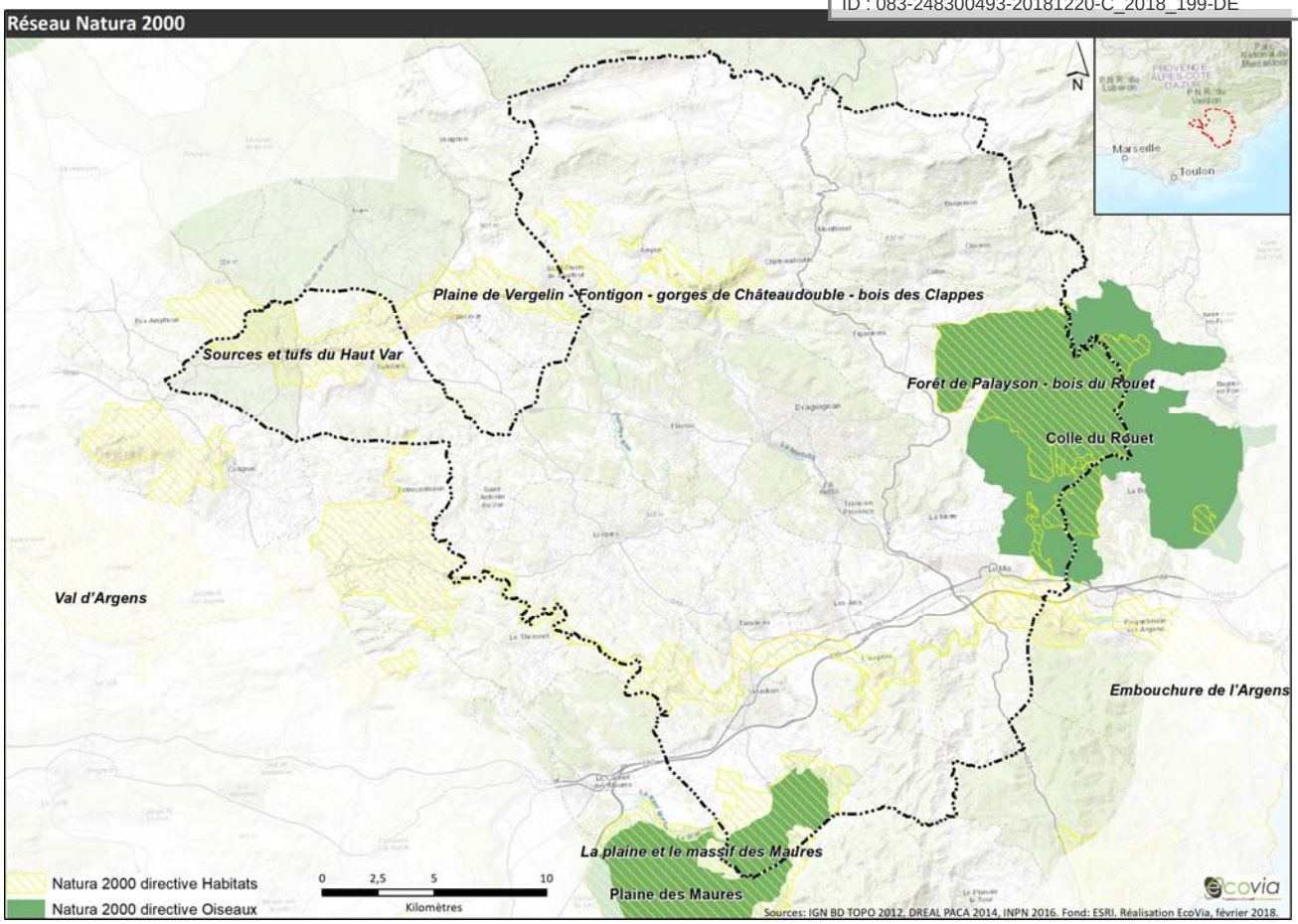
De fait, les sites Natura 2000 sont largement en superposition avec la géographie des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique[9] tout en les dépassant quelque peu.

Evidemment, à l'identique de ces dernières elles débordent souvent largement du territoire de la Dracénie : le monde du vivant animal et végétal ignore en effet les frontières administratives !

Le tableau et la carte qui suivent rassemblent les données de synthèse sur le réseau Natura 2000 en Dracénie.

8 Formalisées par les documents d'objectif (DOCOB).
9 C'est pourquoi la description des composantes du réseau n'est pas reprise ici ; elle correspond à celle des Z.N.I.E.F.F. correspondantes analysées dans les pages précédentes.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Les sites	Surface (en hectare)		Avancement des documents d'objectifs (DOCOB)
	Totale	En Dracénie (communes concernées)	
1/ Directive Oiseaux ((Z.P.S.)			
→ Plaine des Maures	4 350	1 130 (Vidauban)	DOCOB en animation (= en mise en œuvre)
→ Colle du Rouet	11 530	5 860 (Callas, La Motte, Le Muy)	DOCOB en animation (par la CAD)
2/ Directive Habitats (p SIC puis Z.S.C.)			
→ Massif et Plaine des Maures	34 260	1 880 (Vidauban)	DOCOB en animation,
→ Bois de Palayson et du Rouet	5 158	4 370 (Callas, Le Muy)	DOCOB en animation (par la CAD)
→ Val d'Argens	12 219	2 400 (cours de l'Argens : St Antonin,Lorgues , Vidauban, Taradeau, Les Arcs, Le Muy)	DOCOB en animation,
Sources et tufs du Haut Var	5 600	Environ 1000 (Salernes)	DOCOB approuvé en septembre 2012
→ Plaine de Vergelin et Fontigon Gorges du Châteaudouble, Bois des Chappes	1 060	1 000 (Ampus, Châteaudouble)	DOCOB en animation (par la CAD
Total		Environ 10 500 hors superposition	

Source : Site DIREN P.A.C.A. (devenue DREAL P.A.C.A.), puis site INPN ; validité 2016 ;

C/ La signification du réseau Natura 2000

La gestion et l'entretien des milieux naturels intégrés dans le réseau Natura 2000 s'effectuent selon un **principe contractuel** au travers de documents d'objectifs (DOCOB) qui fixent des objectifs et prévoient des rémunérations en contrepartie des services rendus à la collectivité par les propriétaires fonciers ou titulaires de droits.

Les objectifs sont atteints par la mise en œuvre de mesures de gestion appropriées aux enjeux généraux ou spécifiques identifiés.

Les mesures correspondantes relèvent d'engagements et contrats **volontaires** actés au sein de comités de pilotage présidés en général par un élu. Elles concernent par exemple la définition de bonnes pratiques agricoles ou

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

sylvicoles, le maintien de zones humides, la pérennité des milieux naturels ouverts, etc. Tout est dans la définition du bon équilibre entre les activités humaines et les exigences de la flore et de la faune : équilibre certes délicat.

Evidemment, dans les espaces concernés, l'équilibre entre les pressions des activités humaines et les objectifs de préservation tendra fortement vers ce deuxième plateau de la balance. Il ne faut pas cependant en déduire que soit empêchée a priori tout développement des activités humaines, légères en tout cas. Il est vrai par ailleurs que, par définition, il s'agit d'espaces naturels non concernés par d'importants programmes d'urbanisation.

Ainsi, dans le cas du site Z.P.S. de la Plaine des Maures le document d'objectifs, validé en novembre 2006, met en avant, notamment, les efforts de (meilleure) gestion suivants :

- Améliorer les techniques et calendriers des débroussaillages de défense contre les incendies (D.F.C.I.).
- Rendre les techniques agricoles et viticoles mieux compatibles avec les objectifs de conservation des habitats prioritaires et des populations de tortues d'Hermann.
- Limiter les fréquentations et pratiques associées nuisibles aux objectifs de conservation. Par ailleurs mettre en œuvre les mesures relatives à la bonne gestion du réseau hydrologique et donc à tout ce qui concerne les eaux résiduaires urbaines, les eaux de ruissellement, la protection des ripisylves, la modération des consommations, mesures qui valent ici comme ailleurs.

Pour bien illustrer l'importance et la difficulté -parfois- de la détermination du « bon » point d'équilibre entre développement des activités humaines et protection des habitats (au sens de la directive européenne) on met l'accent sur une des nombreuses mesures qui a quelque importance pour la démarche du SCOT.

- Limiter ou du moins soumettre à des conditions restrictives les extensions des surfaces en vigne *versus* l'enjeu fort que le SCOT marque en faveur d'un maintien global et donc de nécessaires augmentations de la surface agricole utilisée[10], et ce particulièrement pour la viticulture en aire A.O.P. dont on sait que son marché est en croissance.

Dans ce contexte, il est vrai que la mise en œuvre des DOCOB peut être délicate.

2.3.3 La réserve naturelle de la Plaine des Maures

La richesse tant écologique que paysagère de l'ensemble constitué par la plaine et le massif des Maures parcourus par l'Argens et l'Aille cohabite de façon très imbriquée avec l'importance des pressions des activités humaines : grands couloirs de circulation, fréquentations de loisirs, importance des activités agricoles sans oublier le site tout proche d'enfouissement des déchets de Balançan (Le Cannet des Maures). Il y a peu de temps encore aucune protection de nature réglementaire n'avait été décidée : on en était au stade des inventaires écologiques et paysagers.

Dans ce contexte une démarche de projet d'intérêt général (P.I.G.) avait été lancée à l'initiative du ministère de l'environnement (arrêté préfectoral

10 En compensation de déclassements par ailleurs inévitables.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

en décembre 1996, renouvelé successivement en novembre 2004 et en décembre 2007).

S'agissant de la Dracénie l'arrêté de P.I.G. concernait particulièrement le territoire des communes de Vidauban, Taradeau et Les Arcs.

Depuis la situation avait substantiellement évolué avec notamment l'intégration de 3 sites S.I.C. ou Z.P.S. au sein du réseau NATURA 2000, concernant au total et hors recouvrements environ 4000 hectares du territoire de ces 3 communes.

L'enquête publique relative au projet de classement en réserve naturelle a eu lieu au printemps 2007. Elle s'est conclue par un avis favorable « *pour une réserve naturelle nationale avec un statut fort*[11] *de protection* ».

La situation a continué d'évoluer avec le décret de création de la réserve naturelle de la Plaine des Maures (décret du 23 juin 2009) concernant en particulier 1500 hectares pour la commune de Vidauban.

On pourrait se poser la question de savoir pourquoi le classement en réserve naturelle est utile « au-delà » du classement en site Natura 2000. Il faut y voir 2 raisons :

- Le périmètre Natura 2000 excluait certaines zones de grand intérêt écologique comme celui de la boucle de l'Aille sur le territoire de Vidauban.
- La mise en œuvre contractuelle et volontaire des mesures du document d'orientation ne paraissait pas garantir suffisamment la réalisation des objectifs de conservation écologique.

2.3.4 Le Parc naturel régional

Le parc naturel régional des Gorges du Verdon concerne la commune de Sillans-la-Cascade pour une surface de 2 029 ha.

2.3.5 Les arrêtés de protection de biotope

Institués en 1977, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont aujourd'hui un élément important de la politique de protection des espèces et des habitats naturels. Les arrêtés de protection de biotope (APPB) ont pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales. Cette réglementation vise le biotope d'une espèce, c'est-à-dire le milieu de vie d'une espèce, défini par ses caractéristiques physiques et chimiques, et non directement l'espèce elle-même.

Un APPB a été mise en œuvre sur le territoire, il recouvre le site des Gorges de Châteaudouble et de la Nartuby d'Ampus (273 ha), en superposition de la ZSC éponyme.

2.3.6 Les périmètres de protection foncière

Deux modalités d'intervention, à cet égard :

A/ Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

~~Cette mesure a~~ pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages,

11 Comprendre : plus fort que le statut Natura 2000 – document d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Et, d'assurer la sauvegarde des habitats naturels tout en favorisant l'aménagement de ces espaces pour ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le département du Var a fait l'acquisition foncière de plus de 12 095 hectares ce qui le place au 2e rang des Départements propriétaires d'espaces naturels en France. Sur le territoire de la Dracénie, 17 espaces naturels sensibles sont identifiés et concernent douze des dix neuf communes du périmètre du SCoT.

B/ Les Sites du Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le conservatoire d'espaces naturels régional agit dans le domaine d'action correspondant à son intitulé par deux moyens : l'acquisition ou l'établissement de conventions de gestion avec les propriétaires. Dans ces deux cas il s'agit de garantir à long terme la protection des fonctionnalités écologiques des sites concernés.

Dans le territoire du schéma plusieurs sites donnent lieu à l'intervention du Conservatoire.

⇒ Le camp militaire de Canjuers (35 400 hectares), bénéficiant d'une convention avec le Ministère de la Défense, propriétaire du terrain ; concernant pour le périmètre du SCoT les communes suivantes : Bargemon, Châteaudouble, Montferrat, Ampus ;

⇒ La plaine et le massif des Maures dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB correspondant, pour une surface de 190 hectares, en partie localisée sur la commune de Vidauban.

⇒ Le Vallon de Joyeuse, sur une superficie de 10 ha, inclus dans le périmètre Natura 2000 Forêt de Palayson, Bois du Rouet.

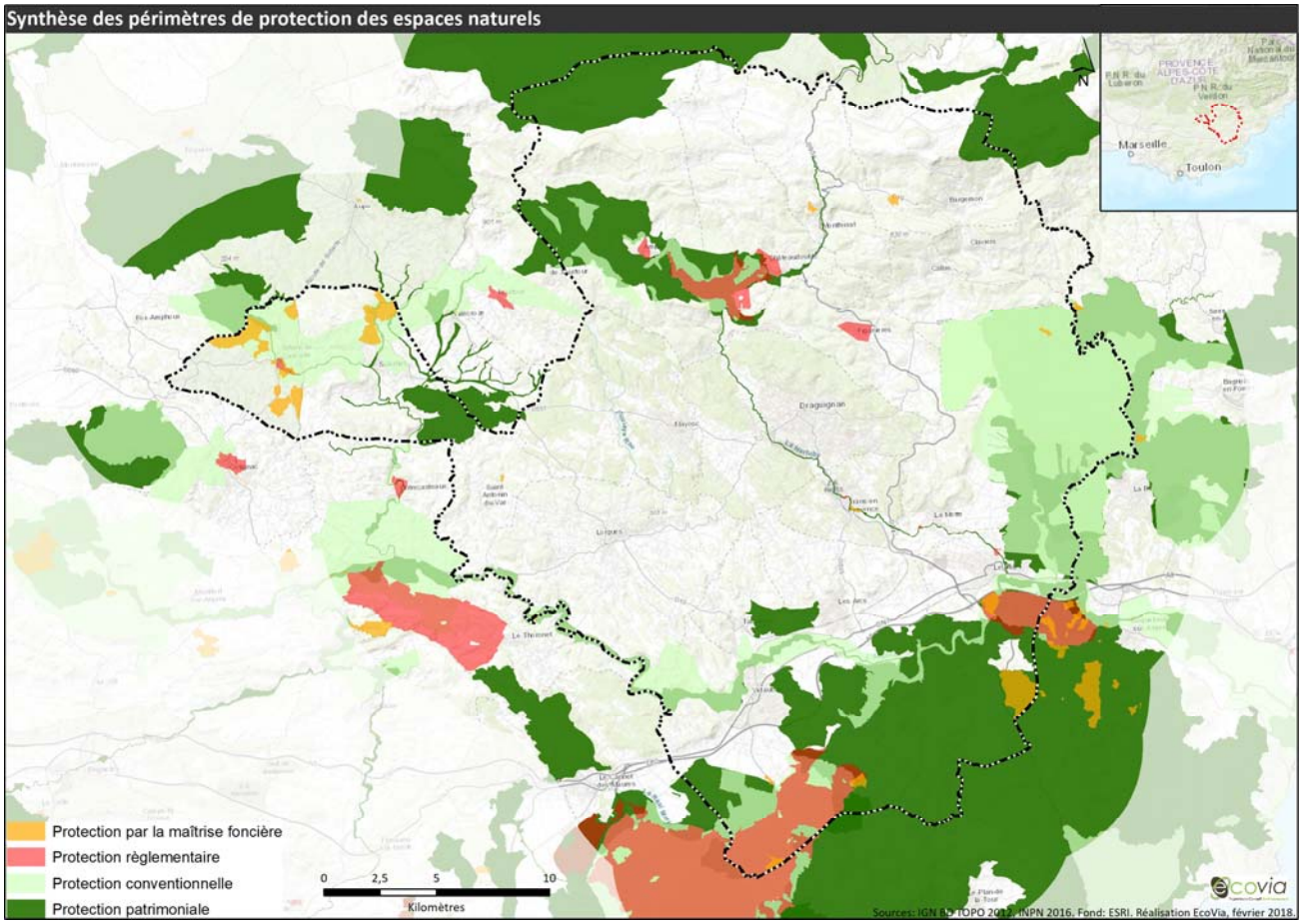
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

SYNTHESE

Au total, hors recouvrements avec plus de 14 000 hectares (hors forêts domaniales) près du cinquième (21%) de la superficie de la Dracénie est concernée par les dispositifs de protection des espaces porteurs de biodiversité et ce dans leur diversité d'acte générateur et de régime juridique : réseau Natura 2000, réserve naturelle nationale et arrêté de protection de biotope, notamment.

Ce chiffre est porteur de sens : le schéma de cohérence territoriale va et doit considérer que l'ensemble des dispositifs de protection et les espaces qu'ils concernent dans la diversité de leur nature, constitue une valeur de 1er rang, correspondant à un patrimoine écologique et paysager éminent qu'il entend protéger et valoriser.

La valorisation de ce vaste et complexe « damier » de patrimonialités écologiques sera d'autant mieux assurée qu'il s'intègrera dans la logique d'une trame environnementale d'ensemble : les continuités écologiques, ce qui est l'objet de la section suivante.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

2.4 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les inventaires des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique concernent des habitats qui sont le plus souvent des surfaces, en quelque sorte des « cœurs de nature ».

Mais il est vrai que le monde du vivant se déplace ou est déplacé. Sa bonne préservation suppose que les circulations correspondantes soient assurées dans de bonnes conditions. Cette nécessité a été reconnue dans la démarche du Grenelle de l'environnement et retranscrite dans les textes régissant le contenu matériel des schémas de cohérence territoriale : « *la préservation et remise en bon état des continuités écologiques* » *in* l'article L121-1, 3ème alinéa.

Par un classique parallélisme des formes, ce que le code de l'urbanisme demande donne lieu à précisions dans le code de l'environnement avec l'inclusion au sein du livre III du code de l'environnement, d'un nouveau titre VII « trame verte et trame bleue ».

2.4.1 La démarche du Schéma de Cohérence Ecologique

La trame verte et bleue (TVB), relevant donc des articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement, vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. Les réservoirs de biodiversité qui sont identifiés doivent être reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue).

L'identification et la cartographie correspondante sont assurées, pour chaque région, dans le cadre de démarches de production du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région. Une fois approuvé ce document est pris en compte par le SCoT en application du L111-1-1 du code de l'urbanisme.

En Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, mené en concertation avec les acteurs concernés et le Comité régional Trame verte et bleue, a été approuvé en décembre 2014.

Dans le cadre de son plan d'action stratégique, trois grandes orientations ont été définies concernant en particulier les documents d'urbanisme :

- Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des corridors écologiques ;
- Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;
- Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

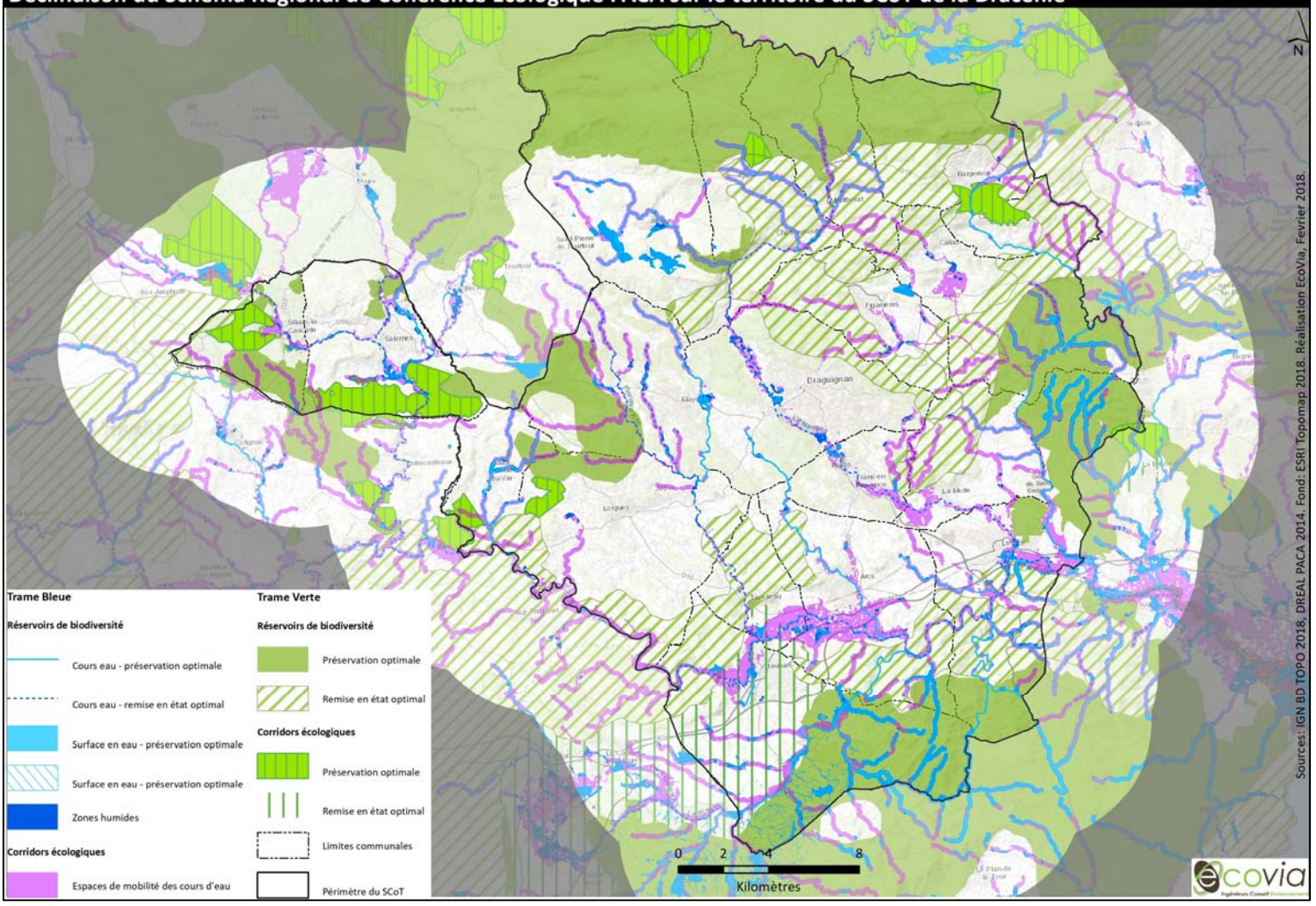
Afin de mettre en œuvre ces orientations, plusieurs actions ont été proposées par le SRCE qui concernent les collectivités territoriales, responsables de l'urbanisme. Par exemple :

- Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme : SCoT, PLU, PLUI, cartes communales
- Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables
- Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE

Sur la carte ci-après est représentée la déclinaison à l'échelle du schéma des continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale. Dans ce contexte l'auteur du schéma, à partir des résultats de la démarche régionale, a identifié, à son échelle, les continuités écologiques.

A cet effet il s'est appuyé sur une identification d'une part des continuums écologiques et d'autre part des ruptures majeures. Il s'agit bien, à ce stade de la démarche d'élaboration du document, d'intégrer un diagnostic de terrain sur les fonctionnalités écologiques importantes du territoire.

Déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA sur le territoire du SCoT de la Dracénie



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

2.4.2 Les continuums écologiques

Un continuum écologique est un ensemble constitué de grands milieux écologiques qui forment des cœurs de biodiversité et des milieux complémentaires constituant un réseau continu sans interruption physique. Il convient de distinguer diverses catégories de continuums ayant des caractéristiques et des espèces qui leurs sont propres. La combinaison de l'ensemble des continuums formera le réseau écologique du territoire du schéma.

Suite à une analyse cartographique et relative au contenu du schéma régional de cohérence écologique, quatre types de continuums ont été retenus :

- Continuum des milieux boisés
- Continuum des milieux ouverts à semi-ouverts
- Continuum aquatique
- Continuum des milieux humides

A partir de l'occupation du sol réalisée par le CRIGE en 2006, ont été définis pour chaque continuum :

- des zones nodales, correspondant à un habitat ou ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie), c'est le point de départ des déplacements des individus au sein d'un continuum.
- des milieux de vie, correspondant à des milieux où la circulation des espèces est globalement bonne même s'il peut exister des problèmes ponctuels. Ce sont des zones peu fragmentées, à dominante naturelle (nature « ordinaire » comme remarquable) où la circulation des espèces est peu contrainte.
- des espaces périphériques complémentaires à forte, moyenne et faible perméabilité, voire nulle, selon l'attractivité de l'occupation du sol pour le cortège d'espèces associé.

Une brève description de ces continuums est présentée ci-dessous, suivi de leur représentation cartographique.

A/ Continuum forestier

Les milieux boisés occupent au moins 20.000 hectares soit environ un quart du territoire de la Dracénie.

Largement répartis sur l'ensemble du SCoT, on note cependant la prédominance des grands massifs boisés localisés au sud-ouest du territoire, correspondant au massif des Maures.

B/ Continuum des milieux ouverts et semi ouverts ouvert et semi-ouvert

Les milieux caractéristiques de ce continuum prennent en compte à la fois les milieux naturels, semi-naturels et agricoles. Ils occupent une superficie plus réduite du territoire

Ces milieux sont principalement localisés au sud niveau des massifs des Maures, de la Colle du Rouet et du Plateau de Canjuers au nord du territoire.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

C/ Continuum des milieux aquatiques

L'ensemble du réseau hydrographique du territoire constitue le continuum aquatique.

Néanmoins, à la différence des continuums précédents qui constituent les éléments de la trame verte, les éléments de la trame bleue s'inscrivent dans une politique existante, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), portant déjà l'objectif de préserver et restaurer, pour partie, la fonctionnalité des cours d'eau.

Ainsi, les réservoirs de biodiversité de la trame bleue du SCoT de la Dracénie devront intégrer les éléments d'ores et déjà identifiés dans le SDAGE conformément aux orientations nationales :

- les cours d'eau classés comme réservoirs biologiques ;
- les cours d'eau classés dans la liste établie au titre du 1er de l'article L. 214-17-I du code de l'environnement (vises à l'article L.371-1 du CE)
- les cours d'eau classés dans la liste établie au titre du 2eme de l'article L. 214-17-I du code de l'environnement (visés à l'article L.371-1 du CE)

Cela dit, à cette liste de nature réglementaire, pourraient s'adjoindre d'autres cours d'eau à savoir :

- les Zones d'Action Prioritaires du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), à savoir les cours d'eau classés au titre de l'Anguille européenne ou de l'Alose feinte par exemple seront également considérées dans la trame bleue du SCoT ;
- les cours d'eau mis en évidence dans les inventaires frayères pour des espèces ciblées : Barbeau méridional, Truite fario, Ecrevisse à pattes blanches ;
- les cours d'eau bénéficiant d'un état écologique et d'un état chimique jugés très bons à bons et mettant en évidence des populations non négligeables d' »espèces trame bleue ».

Par ailleurs, au sein du territoire de la Dracénie, l'arrêté préfectoral de classement des cours d'eau en liste 1 (juillet 2013) a déterminé huit cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L214-17 du code de l'environnement). Il s'agit des cours d'eau suivants :

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Bassin versant concerné	Nom du cours d'eau/ tronçon classé en liste 1
Argens	La Bresque
	L'Argens
	Le Vallon de l'Hôpital
	Le Ruisseau de Florièye
	L'Aille
	L'Endre et ses affluents à l'exception du ruisseau de la Tuilière, du Riou de Claviers et de Méaulx
Nartuby	La Nartuby d'Ampus et le Vallon de Valsègure
	La Nartuby de sa source à la confluence avec le Beaudron et ses affluents

Le classement en liste 2 concerne un cours d'eau, l'Argens, de l'aval de Pont d'Argens (pont d'Argens non inclus) à la mer.

L'ensemble correspondant, relevant des listes 1 ou 2, correspondent à des segments entiers ou partiels de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste, contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Par ailleurs, deux réservoirs biologiques[12] ont été identifiés : l'Endre et la Nartuby de sa source à la confluence avec le Beaudron (tronçon également classé en liste 1).

A noter également que le tronçon de l'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby fait partie des cours d'eau classés pour l'Alose feinte.

Selon le diagnostic établi dans le SRCE, l'état de la fonctionnalité des principaux cours d'eau du territoire de la Dracénie est majoritairement dégradé voire très dégradé (Issole, Nartuby) en raison d'un nombre d'obstacles à l'écoulement localement élevé.

12 cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

D/ Continuum des milieux humides

Dans le cadre du SRCE, des réservoirs de biodiversité « humides » ont été délimités sur le territoire et sont issus de l'inventaire départemental, complété par les habitats d'intérêt communautaire « humides » inventoriés dans le cadre de l'élaboration de DOCOB des sites Natura 2000 et par une modélisation. Ces réservoirs sont peu nombreux et principalement situés aux niveaux des communes de Vidauban, Le Muy, Ampus, Salernes et Callas.

Ainsi, il faut mettre en avant la faible représentativité des ripisylves, zones humides d'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, zone tampon assurant de nombreuses fonctions écologiques et hydrologiques à préserver. On relève néanmoins quelques milieux humides associés aux cours d'eau de l'Aille, de l'Endre et de la Nartuby (au niveau du Muy).

On relève également des zones humides de superficies non négligeable sur la commune d'Ampus et correspondant notamment à une zone de source.

Par ailleurs, bien qu'ils ne fassent pas partie des éléments de la TVB, il est fortement recommandé de prendre en considération les espaces de mobilité des cours d'eau, ceux-ci ayant été cartographiés dans le SRCE.

Ces espaces de mobilité ou de fonctionnalité correspondent aux lits moyens des cours d'eau extraits de l'atlas des zones inondables ou à défaut à une zone tampon de 100 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

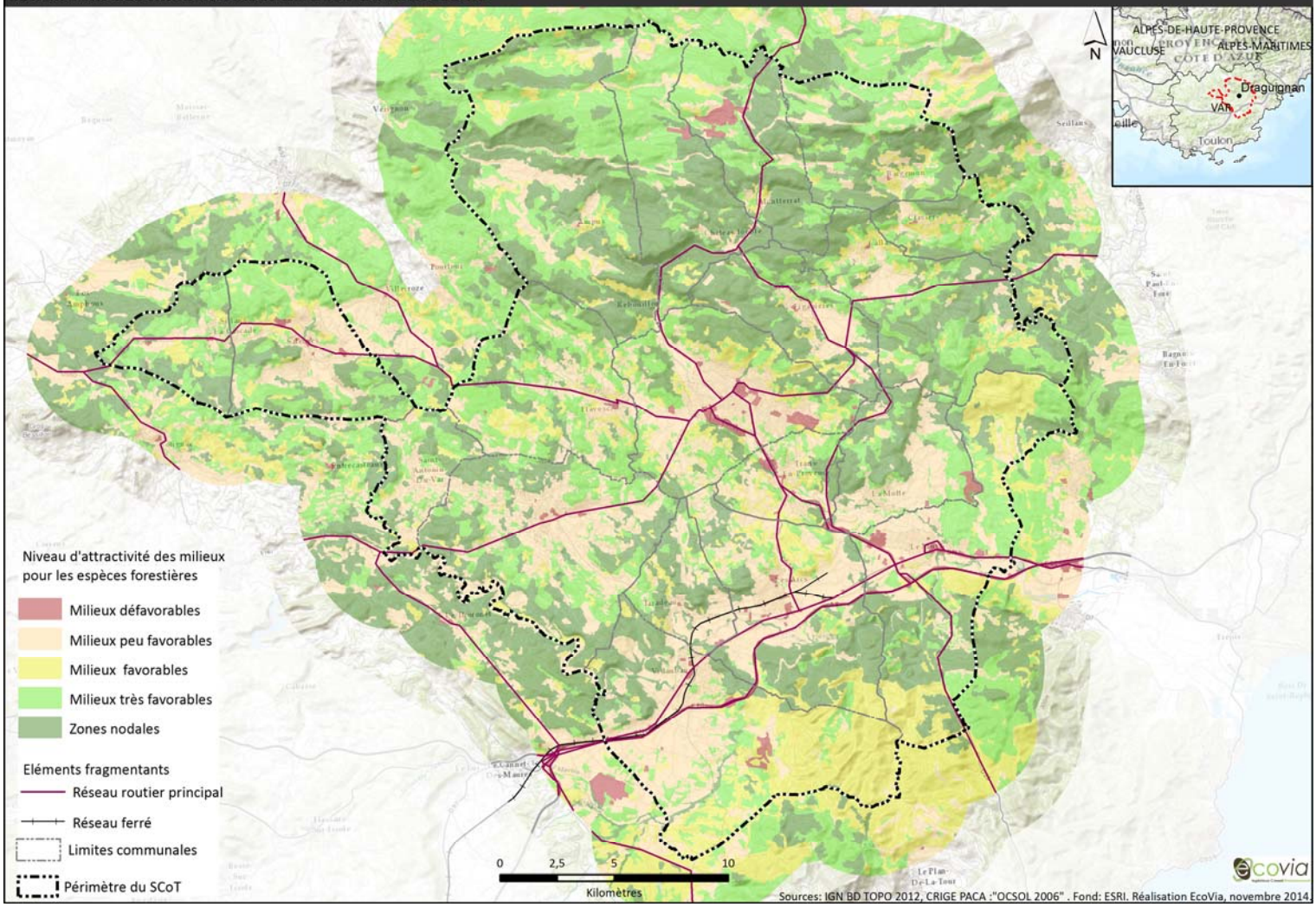


Source de Fontigon (commune d'Ampus)

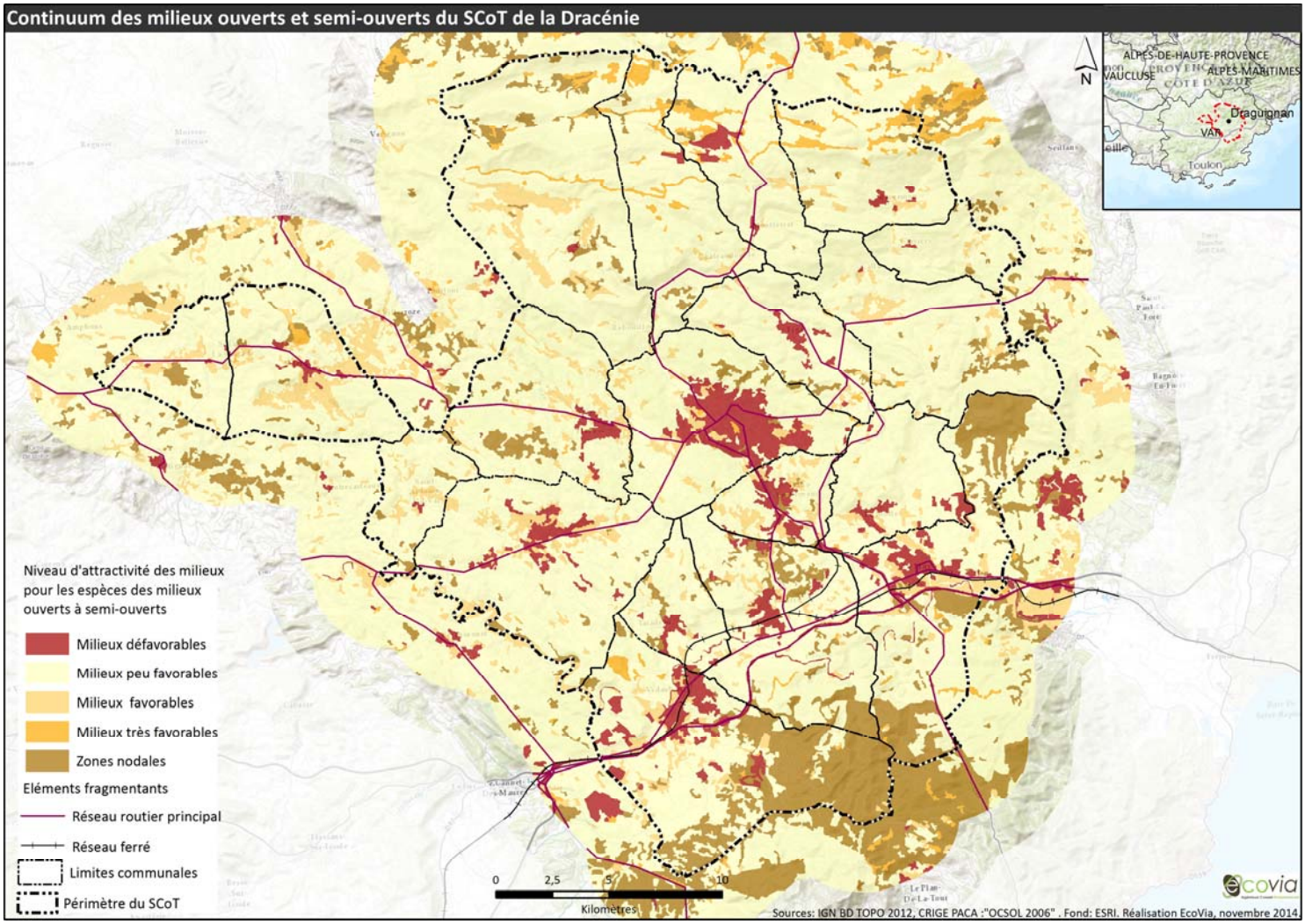
(Source : Rapport de présentation de l'inventaire des zones humides du Var, 2004)

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

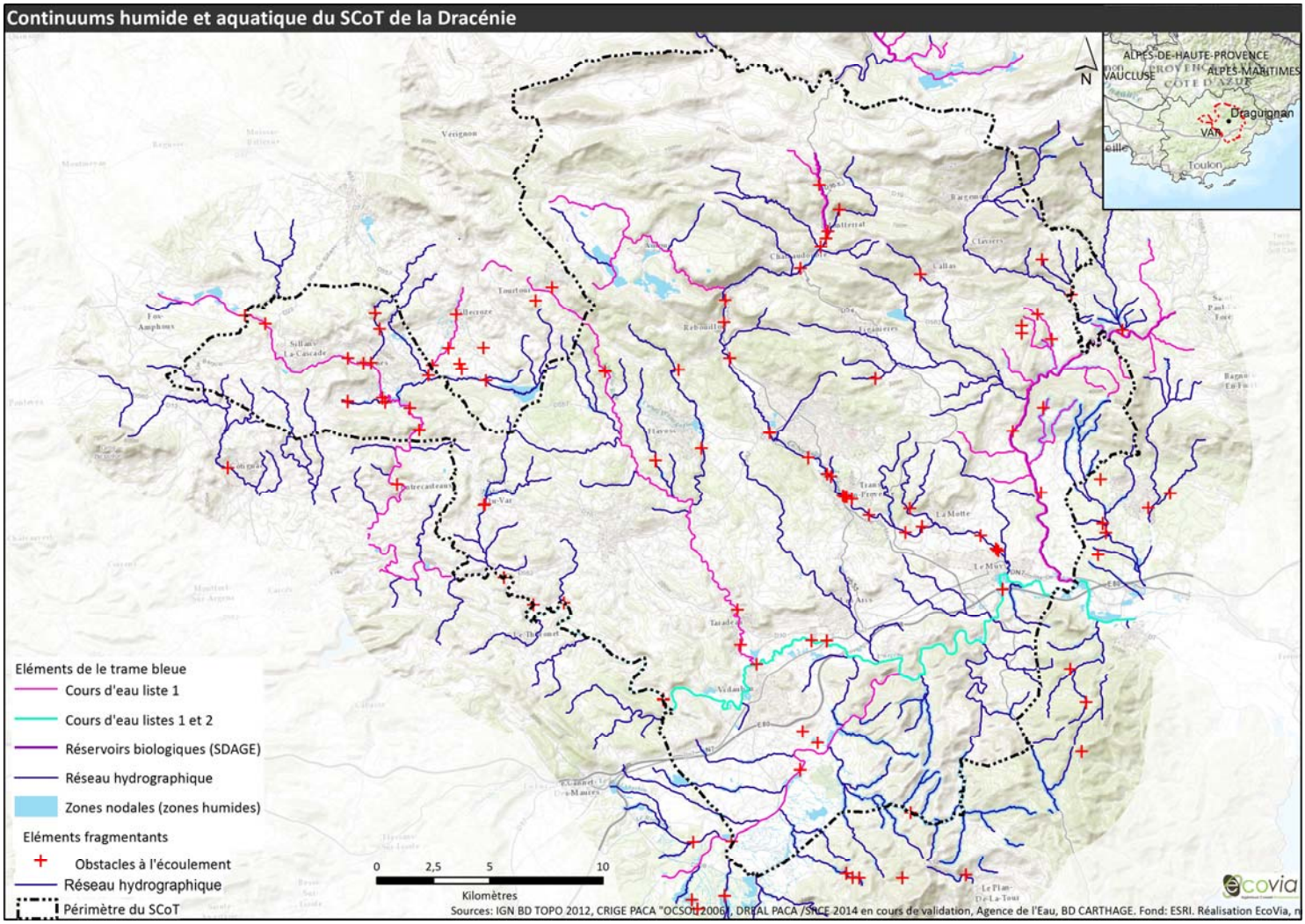
Continuum des milieux boisés du SCoT de la Dracénie



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

2.4.4 Ruptures majeures

Les principales ruptures sont provoquées par les infrastructures autoroutières (A57, A8) qui isolent le massif des Maures au niveau du sillon permien et de la basse vallée de l'Argens.

Les routes nationales voire certaines départementales sont également fragmentantes pour les massifs naturels : RN7 et RD25, RD955.

L'étalement urbain autour de l'agglomération de Draguignan peut également être considéré comme une fragmentation des milieux naturels, fragilisant les espèces faunistiques et floristiques associées.

Concernant les obstacles à l'écoulement et la libre circulation de la faune aquatique, 64 obstacles sont référencés à ce jour dans le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement – version 5), listés ci-dessous par cours d'eau :

Nom du cours d'eau	**Nombre d'obstacles à écoulement et à la libre circulation des poissons** (Source : ROE v5)
Vallon de Sargles	2 ouvrages
L'Argens	6 ouvrages
L'Aille	3 ouvrages (dont 2 sur un affluent de l'Aille)
L'Endre	3 ouvrages (dont 1 sur un affluent de l'Endre)
La Bresque	6 ouvrages
La Nartuby	23 ouvrages
La Risse	1 ouvrage
Le Beaudron	1 ouvrage
Le Florièye	3 ouvrages
Le Vallon de Combe Amère	1 ouvrage
Le Vallon de Gaudran	2 ouvrages
Le Vallon de Glouriti	1 ouvrage
Le Vallon de Joyeuse	2 ouvrages
Le Vallon de la Bragues	3 ouvrages
Le Vallon de Rimalté	1 ouvrage
Le Vallon de Sargles	2 ouvrages
Le Vallon de Gattières	1 ouvrage
Le Vallon de Figeiret	2 ouvrages
Le Vallon du Rousset	1 ouvrage

Parmi ces obstacles à l'écoulement, trois d'entre eux sont des ouvrages prioritaires « Grenelle » (ROE25601, ROE25829, ROE45611), tous situés sur l'Argens sur les communes de Vidauban, Les Arcs et Le Muy.

Les « ouvrages Grenelle », identifiés dans le cadre du plan national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, sont des obstacles à l'écoulement sur lesquels des actions de restauration de la continuité écologique (effacement, équipement de dispositifs permettant de limiter efficacement la fragmentation écologique...) sont possibles à plus ou moins long terme.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

2.5 PERSPECTIVES D'EVOLUTION – CARACTERISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.5.1 Les perspectives d'évolution

Les composantes de la biodiversité faunistique et floristique ont été, dans la diversité des régimes d'inventaire associés à la diversité des évènements générateurs –lois nationales et directives européennes- identifiées pour l'essentiel. Les richesses du vivant sont bien répertoriées, les milieux et habitats correspondants sont bien définis.

Le **vaste ensemble d'espaces** correspondants à cette **biodiversité élevée** n'est, pour l'essentiel, pas fortement menacé et devait demeurer pérenne, pour autant que s'y attache l'organisation générale de l'espace dont les objectifs et orientations seront déterminés par le présent document. D'ores et déjà contribuent à cette vision positive les deux faits suivants :

- L'acceptation globale par la société locale des impératifs de la valorisation de l'environnement et sa traduction en termes de mesures et régimes de protection toutes, évidemment, susceptibles de poser des freins aux activités humaines.

- La (très) faible présence humaine permanente dans ces espaces d'ailleurs souvent peu aisément accessibles comme à titre d'exemple les mares de Catchéou, la Forêt du Rouet ou la Montagne et Forêt de Barjaude, et plus généralement les « façades » nord et est de la Dracénie mentionnées *supra.*

Cela dit, la population augmente à un rythme demeurant assez important et de nouvelles infrastructures importantes (dont la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur ; la LN P.A.C.A.) sont projetées. La pression des activités humaines s'accroît en particulier dans trois catégories de territoires où les conditions d'accessibilités sont bonnes et où parfois les documents locaux d'urbanisme prévoient des capacités d'accueil substantielles :

- La partie orientale de la vallée, en Dracénie, de l'Argens au droit des communes des Arcs sur Argens et du Muy avec d'importants projets de développement.

- La partie occidentale de la vallée, en Dracénie, de l'Argens où les activités résidentielle, agricole et ludique sont très développées notamment à Vidauban, Taradeau et Lorgues.

- Plus généralement l'ensemble de la Dracénie collinaire en « écharpe » de Salernes à Callas.

Par ailleurs, un aspect nouveau et important des perspectives d'évolution est la prise en considération des continuités écologiques et de l'intérêt de la pérennité de leur bon fonctionnement. Elle permet et oblige à sortir de la dimension purement spatiale –les périmètres Natura 2000 ou de Réserve naturelle ou même des Z.N.I.E.F.F.- pour traiter des liaisons et cheminements, non pas de l'homme, mais de la nature et donc à se poser la question des obstacles à ces cheminements. Ce faisant, on est amené à mettre l'accent notamment sur deux catégories de « cheminements – espaces » dont les perspectives d'évolution requièrent une vigilance particulière au regard des fragilités et menaces qui peuvent les caractériser :

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Le continuum aquatique** comprenant le réseau hydrologique et les milieux humides associés avec une mention particulière pour la vallée de l'Argens non pas seulement en tant que rivière avec ses ripisylves mais comme un couloir, de manière perpendiculaire, aux nécessaires porosités ou interruptions que l'aménagement devra prévoir. La vallée de l'Argens, grand couloir des circulations anthropiques et lieu pressenti pour d'importants développements urbains, est un espace où, certes la détermination du « bon » point d'équilibre entre développement et protection est et sera plus délicate.

- **Le Continuum des milieux ouverts et semi-ouverts,** en particulier là où ils sont en contact avec les milieux forestiers. Ces milieux sont principalement localisés au niveau du massif des Maures, de la Colle du Rouet et du Plateau de Canjuers au nord du territoire.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

2.5.2 Caractérisation des enjeux environnementaux

En tenant compte d'une part des analyses des sections précédentes et d'autre part de celle relative aux perspectives d'évolution, les enjeux environnementaux sont caractérisés et identifiés ci-dessous.

LES MILIEUX ET ESPACES NATURELS ; LA BIODIVERSITE – LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Domaines considérés	Perspectives d'évolution	Enjeu territorialisé*	Identification des enjeux (E)
Les milieux et espaces à haut intérêt écologique	- Dans l'ensemble bien identifiés, validés et protégés. - En majorité notamment sur les « façades » nord et est peu soumises à l'accroissement des pressions anthropiques. - Tel est moins le cas des milieux très concernés par le développement de l'urbanisation, notamment dans la Vallée de l'Argens.	→ La vallée de l'Argens en particulier dans son cours aval de Taradeau au Muy via les Arcs.	E1 - Préserver et valoriser les milieux naturels et la biodiversité qu'ils portent, en prenant en compte leurs dispositifs de protection.
Les continuités et zones de connexion écologiques	-Très récemment étudiées et identifiées d'où une connaissance encore partielle. -Nombre d'entre elles, ne sont pas susceptibles d'être fragilisées : notamment – encore- s'agissant des « façades » nord et est de la Dracénie. -Par contre des menaces de fragilisation ou ruptures, notamment : -sur l'ensemble des abords sud des villes et bourgs de Lorgues, Draguignan, Trans-en-Provence, Figanières et la partie nord de La Motte ; -à la marge nord de la dépression permienne courant de Vidauban à La Motte par les Arcs sur Argens et Taradeau ; -aux environs de Le Muy notamment à l'est entre le Rocher de Roquebrune et le Bois de Palayson	→ L'ensemble du réseau hydrographique avec ses ripisylves et zones humides associées. → La Dracénie collinaire notamment dans les parties sud de Lorgues, Draguignan, Trans en Provence, et Figanières et la partie nord de La Motte. → les abords de Le Muy notamment à l'est de la ville.	E2 - Maintenir les continuités et connexions écologiques. en gérant de manière précautionneuse et équilibrée les aménagements.

* note : par leur nature les enjeux relevant de ce domaine sont tous territorialisés

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3. Les ressources naturelles – Nuisances et pollutions

Est abordée successivement la situation des ressources eau, énergie, matériaux du sous-sol et air, puis la problématique de l'élimination des déchets.

3.1 LA RESSOURCE EAU

L'eau particulièrement dans un contexte de climat méditerranéen a depuis toujours été un enjeu important. Sans vouloir dresser de comparaisons qui ne « seraient pas raison » avec des situations comme celles de la Californie ou de l'Espagne dans sa partie sud, on ne peut pas aborder ce chapitre sans se poser la double question suivante :

- La disponibilité de la ressource peut-elle, à terme, constituer un frein ou une limite au développement ?
- A être disponible la ressource sera-t-elle rendue, après usages, aux milieux naturels dans un état de qualité tel qu'il ne sera pas porté préjudice dans l'avenir à sa qualité d'ensemble donc finalement à sa disponibilité ?

Cette double dimension quantitative et qualitative est successivement analysée avant de faire ressortir en synthèse les perspectives d'évolution et les enjeux hiérarchisés et territorialisés.

3.1.1 La disponibilité de la ressource

La situation de la Dracénie à cet égard est d'abord située dans le contexte général du département du Var avant d'être analysée plus en détail

A/ La disponibilité de la ressource dans le Var – Données générales

Les volumes d'eau consommés tous usages –eau potable, eau industrielle, eau d'irrigation agricole- sont relativement faibles dans le Var comparés à la situation caractérisant les autres départements de la Région.

VOLUMES D'EAU TOUS USAGES CONSOMMES SELON LES SIX DEPARTEMENTS DE LA REGION P.A.C.A. – EN 2007

	Var	Hautes Alpes	Alpes de Hautes Provence	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Vaucluse
Total en millions de m³	254	200	270	260	1 840	550
Total/hab. (population 2006) en m³/an	255	1 540	1 740	243	950	1 025

Source : Cartopass de la DIREN de P.A.C.A. – édition 2008

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Le département du Var très peu industrialisé, doté d'une agriculture majoritairement vino-viticole assez peu consommatrice d'eau d'irrigation est **un territoire et une société plutôt sobre s'agissant de la consommation d'eau.**

Cette utilisation d'ensemble de la ressource se répartit comme suit selon les usages :

- Eau potable 130 millions de m^3 soit près de 50% du total.
- Eau pour l'agriculture : 116 millions de m^3.
- Eau divers usages : 8 millions de m^3.

Le département dispose de ressources abondantes mais mal réparties : les 2/3 du territoire allant de Fayence à l'est jusqu'aux abords de l'agglomération de Toulon au sud ouest correspondent à la Provence karstique (calcaire) bien alimentée par de l'eau souterraine. Au sud de cette ligne se situe la Provence cristalline qui ne stocke pas l'eau s'écoulant vers les bassins versants des rivières côtières aptes par contre à alimenter des nappes alluviales à leurs embouchures. L'ensemble du littoral varois, de fait, est dans une situation plus difficile : il dépend d'une part des nappes alluviales et d'autre part des transferts d'eau depuis le « château d'eau » du karst provençal.

Dans ce contexte quelle est la situation de la Dracénie ?

B/ La disponibilité de la ressource en Dracénie

Le prélèvement sur la ressource

L'alimentation en eau potable (AEP) est de compétence communale : neuf communes l'assurent en régie tandis que les dix autres font appel à un délégataire de service public.

En 2009 le volume d'eau prélevé sur la ressource pour la seule alimentation en eau potable (A.E.P.) est d'environ 17 millions de m^3 soit près de 10% du total correspondant pour le Var ce qui correspond au poids de la population de la Dracénie[13].

Ce volume a une triple origine :

- À 90% à partir des ressources karstiques très abondantes dans le contexte de la géologie majoritairement calcaire du territoire de la C.A.D. En l'occurrence la ressource karstique est rendue disponible par des forages.
- À 7% (un peu plus d'un million de m^3) en transfert depuis la réserve de la retenue EDF de Saint Cassien elle-même alimentée par la rivière Siagne.
- À 3% et donc très minoritairement à partir de prélèvements dans les nappes alluviales de l'Argens, au niveau de Roquebrune.

13 Les prélèvements pour d'autres usages, notamment l'irrigation, ne sont pas connus à cette échelle.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Notons néanmoins que le prélèvement réel est sensiblement supérieur car il ne tient pas compte des forages privés nombreux dans un territoire où l'habitat individuel sur grandes parcelles est important.

Le bassin de l'Argens au substrat très majoritairement calcaire renferme des aquifères karstiques. Le SDAGE Rhône Méditerranée a identifié le bassin de l'Argens et sa nappe alluviale comme étant en déséquilibre quantitatif justifiant la conduite d'une étude des volumes pouvant être prélevés sur ce bassin versant. Cette étude conduit à des inquiétudes sur le territoire en matière d'approvisionnement en cas de sécheresse exceptionnelle.

Les perspectives à moyen terme

Elles étaient incertaines avant que la société du canal de Provence (SCP) gestionnaire des réserves d'eau de Saint Cassien et du Verdon n'ait mis à l'étude puis réalisé un canal d'interconnexion entre ces deux grandes ressources

L'objectif était bien de sécuriser l'alimentation en eau, tant pour l'AEP que pour l'irrigation, des territoires du Var Intérieur. Une part très importante des territoires de la région P.A.C.A. est actuellement desservie par les ressources d'une part du bassin Durance-Verdon et d'autre part de la réserve de Saint Cassien. Un « hiatus » existait au niveau précisément de l'ensemble du territoire varois allant de Brignoles à Draguignan, alors même qu'il s'agit de la composante territoriale à la progression démographique la plus forte.

Dans ce contexte l'interconnexion réalisée par la SCP est particulièrement opportune et ce même si, par ailleurs, le prix de l'eau risque d'être augmenté, d'autant que les communes devront assurer le coût des stations de potabilisation de l'eau « brute » fournie par la SCP.

D'incertaines qu'étaient les prévisions relatives à l'équilibre ressources/ emplois pour la ressource eau, la réalisation de l'ouvrage Verdon Saint Cassien modifie le tableau du tout au tout. Elle permet de lever une contrainte au développement.

Qualité de l'eau distribuée

Très naturellement l'eau d'origine karstique est caractérisée par sa dureté et un risque significatif de turbidité. Ceci concerne l'eau distribuée dans toutes les communes sauf celle du Muy relevant du syndicat des eaux du Var Est alimenté essentiellement par les eaux de Saint Cassien et des forages dans la nappe alluviale de l'Argens.

Des problèmes de qualité sont alors relevés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) sur les communes de :

- Châteaudouble : La commune est alimentée uniquement par la source et le forage de la Magdeleine qui présentent des problèmes réguliers de bactériologie.
- Montferrat : idem que Châteaudouble
- Trans-en-Provence, où près de 75% de la ressource est fournie par le puits des Maurins doté d'une eau de mauvaise qualité. Il va être impératif de diversifier la ressource AEP de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

La sécurité d'approvisionnement

Dans l'ensemble, elle est aujourd'hui assurée en prenant en compte la disponibilité en eau apportée par l'interconnexion Verdon-Saint Cassien. Mais certaines communes connaissent cependant des difficultés d'approvisionnement récurrentes qui ne pourraient que s'accentuer à la mesure des développements urbains à venir.

En effet, le niveau de sécurité des captages est inégal dans le territoire, en particulier à Draguignan, Flayosc, Les Arcs et Trans-en-Provence qui abritent plus de la moitié de la population.

Dans ce contexte et en liaison avec le département, des solutions sont proposées pour résoudre ces difficultés prévisibles d'approvisionnement :

- pour Draguignan et Flayosc : accroissement de la disponibilité depuis des ressources locales (reconquête des sources des Frayères, forage des Nouradons, notamment) et prévision d'une extension de l'usine de Pous et de l'Eouve ;

- pour Trans-en-Provence dont les problèmes de qualité des eaux ont été évoqués supra et Les Arcs : recours à la ressource en provenance de la liaison Verdon Saint Cassien.

Qui plus est, les possibilités qu'offrent les installations d'interconnexion ou de secours sont, soit insuffisantes (à Draguignan), soit « moyennes » (dans la plupart des autres communes).

Enfin, le temps de réserve en période de pointe (estivale) est faible – moins de 12 heures – dans les communes de Draguignan, Flayosc, Lorgues et Vidauban représentant alors pas loin de 60% de la population de la Dracénie. Si on y ajoute le cas des communes des Arcs, de Taradeau, de Trans-en-Provence et de Figanières où le temps de réserve est « moyen » (<24 heures) ce sont près de 80% des habitants du territoire qui sont concernés par l'occurrence possible de restrictions de fourniture d'eau !

3.1.2 La qualité de la ressource

A/ Une situation d'ensemble assez favorable

La directive cadre Européenne sur l'eau (la D.C.E.), transcrite en droit national le 21 avril 2004 engage les pays membres dans une démarche de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La mise en œuvre, en France, et dans le cas d'espèce du bassin Méditerranée, de la D.C.E. s'est traduite successivement par :

- l'élaboration d'un nouveau S.D.A.G.E. en 2009 suivi de celui valant pour la période 2016-2021, où sont définies les orientations fondamentales (O F) qui constituent les priorités stratégiques pour cette période ;

- toujours dans le S.D.A.G.E., la fixation d'objectifs environnementaux soit à atteindre en 2021 sur les eaux de surface, littorales et souterraines, soit des reports de délais dûment justifiés ;

- en accompagnement de ce document, un « programme de mesures », lui aussi approuvé comme le S.D.A.G.E. par le préfet coordonnateur de bassin, listant les actions permettant d'atteindre ces objectifs, détaillées par territoire ;

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- la remise à plat des réseaux de mesure afin de savoir si l'évolution des milieux aquatiques est conforme aux objectifs : référence, contrôle de surveillance, contrôle opérationnel, notamment. Ces différents documents seront conçus avec l'idée de définir des objectifs réalistes compte tenu des contraintes socio-économiques et des temps de réaction du milieu.

La réalisation des objectifs de qualité de la directive se mesure au niveau des masses d'eau, unité hydrologique d'évaluation de l'état quantitatif, écologique et chimique des eaux de tout district.

On distingue ainsi :

- les masses d'eau superficielles au sein desquelles des tronçons élémentaires sont identifiés selon leurs caractéristiques naturelles. L'atteinte du bon état considère les deux critères respectivement écologique et chimique.

- les masses d'eau souterraines définies en fonction de critères hydrogéologiques (alluvial, nappes sédimentaires, socle et roches plissées). L'atteinte du bon état considère les deux critères respectivement quantitatif et chimique.

Le nouveau SDAGE 2016-2021 a permis d'actualiser l'évaluation des objectifs d'atteinte du bon état quantitatif, écologique et chimique : a-t-il été atteint effectivement en 2015 ou la date est-elle reportée et à quand ?

Les principales ressources, soit superficielles, soit souterraines, sont alors répertoriées, au regard de la date d 'atteinte du bon état, aux tableaux qui suivent.

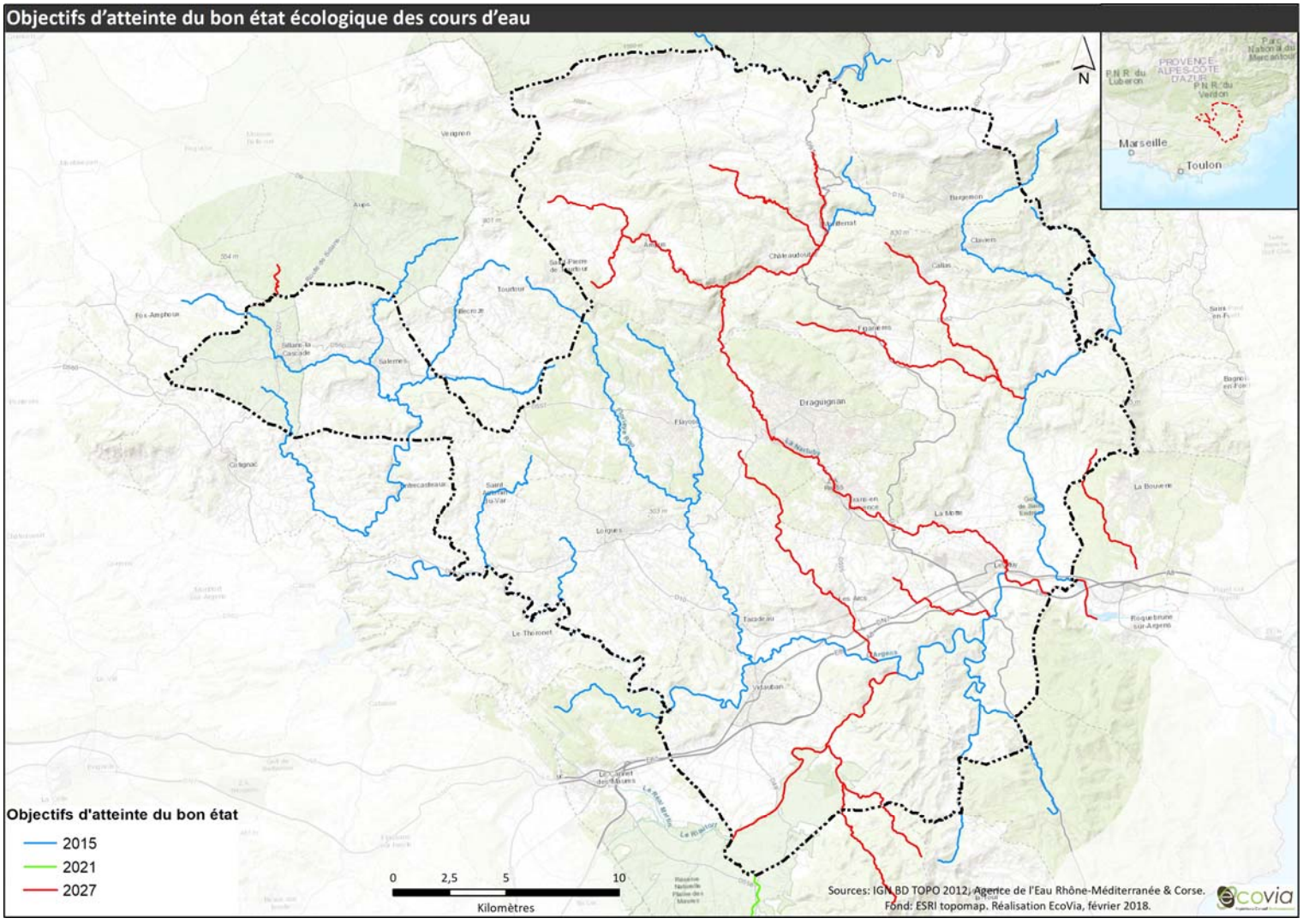
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES : date du bon état ; en rouge en cas de non-atteinte à l'horizon 2021

Cours d'eau	Bon état écologique : 2015 ou retardé	Raisons de la non atteinte du bon état en 2015	Bon état chimique
Floreye	2015		2015
Endre	2015		2015
Nartuby	2027	Hydrologie ; matières organiques ; morphologie	2015
Nartuby d'Ampus	2027	Pression inconnue	2015
Aille	2027	Pesticides ; hydrologie ; morphologie	2015
Argens (aval)	2027	Pesticides ; hydrologie ; morphologie	2015
Bresque	2015		2015

Source – SDAGE 2016-2021

SITUATION POUR LES EAUX SUPERFICIELLES



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Situation pour les eaux souterraines

Le territoire est concerné par deux masses d'eau souterraines et en particulier par celle dite maintenant des massifs calcaires du Centre Var.

OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES : date du bon état

Masses d'eau souterraines	Etat quantitatif	Etat chimique	Atteinte du bon état
Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le BV de l'Argens	**Bon**	**Bon**	**2015**
Massifs calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence dite, au SDAGE 2016-2021 des massifs calcaires du Centre Var	**Bon**	**Bon**	**2015**

Source – SDAGE 2016-2021

Disons-le nettement : au regard des objectifs de qualité fixés par la D.C.E. et le SDAGE la situation d'ensemble est bonne, meilleure en tout cas qu'elle ne l'est au droit des grandes aires urbaines de la région.

Est particulièrement digne d'être notée l'atteinte depuis 2009 et confirmée en 2016 de l'atteinte en 2015 du bon état quantitatif et écologique pour la masse d'eau principale du territoire : l'ensemble karstique des plans de Canjuers et Fayence, le « château d'eau » de la Dracénie.

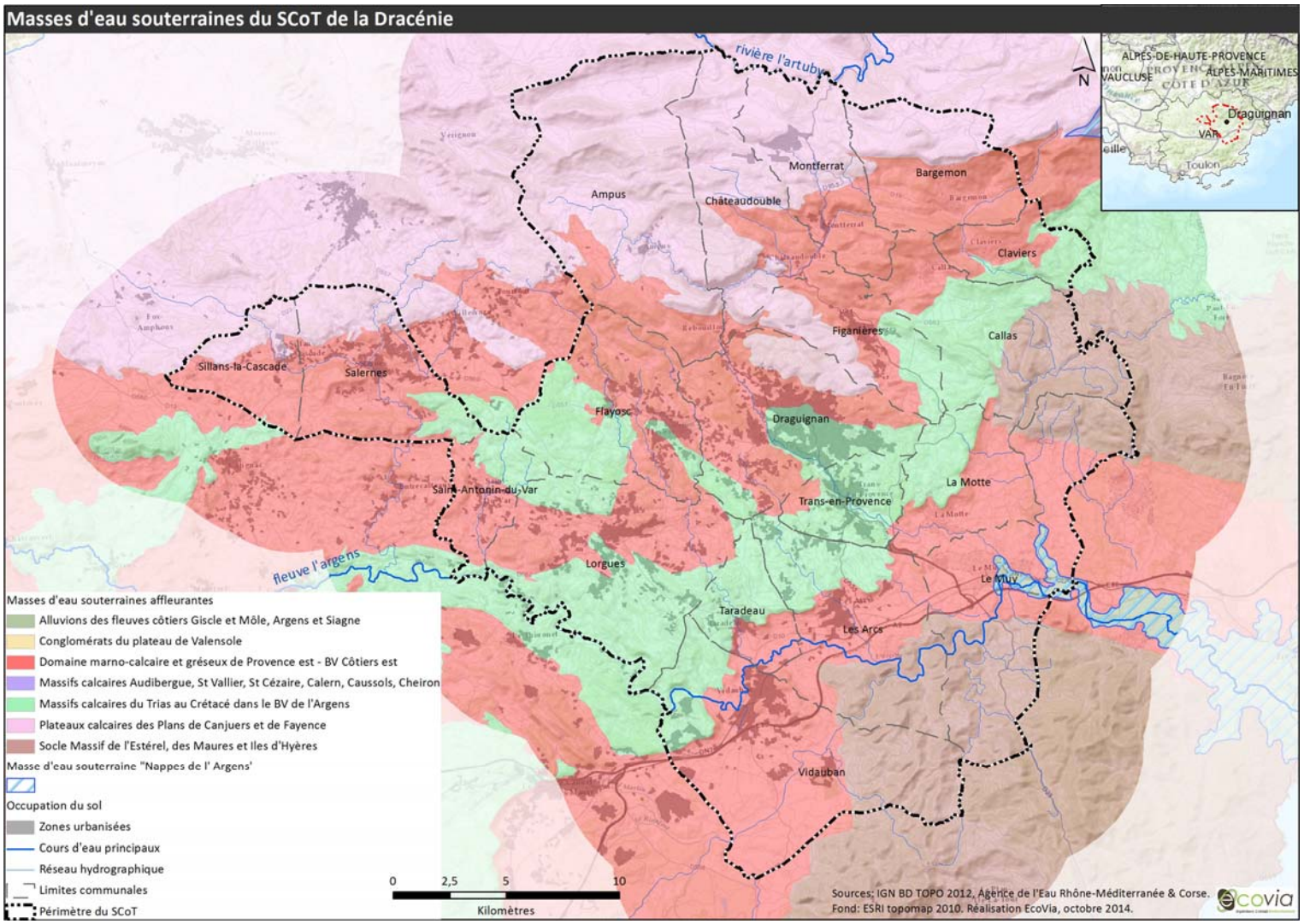
Cette assez bonne situation d'ensemble est sans doute la conséquence et la résultante de plusieurs facteurs :

- l'absence presque totale d'industries polluantes et le caractère relativement peu intensif en intrants de la viticulture provençale
- une urbanisation longtemps peu importante avec historiquement des densités assez faibles.
- la « formidable » protection écologique dont jouit la ressource eau karstique des plans de Canjuers[15]

Cela dit, la masse d'eau, désignée maintenant comme celle des massifs calcaires du Centre Var est désignée par le SDAGE 2016-2021, aquifère stratégique au regard de la disponibilité de la ressource pour l'alimentation en eau potable. Le document de planification de la ressource eau demande que soit envisagée la définition d'une zone de sauvegarde et les mesures devant correspondre, précisément, à cette sauvegarde.

15 Où les obus – a priori peu polluants – sont plus nombreux que les hommes.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

B/ Le traitement collectif des eaux résiduaires urbaines : des progrès récents

La situation, dans le territoire, était, il y a encore peu, pour le moins contrastée[16] ce qui peut se comprendre dans un territoire qui comptait en 2004 pas moins de 20 stations d'épuration (S.T.E.P.).

EVALUATION EN 2004 DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATIONS DE LA DRACÉNIE*

	En nombre de S.T.E.P. concernées	En importance des E.H.** concernés
Fonctionnement de bon à correct	8	57 750
Fonctionnement de assez correct à moyen	2	1 926
Fonctionnement peu ou non satisfaisant	10	20 666

Source : Agence régionale pour l'environnement – 2004 Réf. Env. 6
** Une station n'a pas été mise en fonctionnement en 2003-04, celle de Montferrat-Canjuers-Peygros*
*** EH = équivalent-habitant*

Depuis, la situation s'est nettement améliorée avec, en particulier, la réalisation des opérations programmées dans le cadre du 1er contrat de rivière Nartuby, dont la mise en œuvre s'est achevée récemment. Aujourd'hui la capacité épuratoire totale est de 164 208 Equivalents habitants (Eh).

Les plus importantes stations sont :

- Trans en Provence-Draguignan (70 000 Eh)
- Le Muy Ferrage Capo (19 133 Eh)
- Vidauban/Tarabeau (15 000 Eh)

A elles trois, ces stations traitent 2/3 de la population du territoire.

Cela dit dans l'ensemble du parc de STEP, des dysfonctionnements sont, néanmoins, relevés

- Celle de Figanières était, encore récemment, globalement non conforme.
- Six petites stations concernant essentiellement les communes du nord du territoire ont une charge maximale en entrée supérieure à leur capacité épuratoire. Cela ne peut manquer d'affecter négativement des affluents de l'Endre ainsi que de la Nartuby. Mais on peut penser que la mise en service récente de la nouvelle station de Bargemon- Claviers va significativement améliorer la situation au droit du Riou de Claviers et donc de l'Endre.

16 Les éléments d'analyse qui suivent s'appuient sur une évaluation d'ensemble des S.T.E.P. effectuée, en 2004, par l'agence régionale pour l'environnement.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- Quatre communes, enfin, présentent un problème avéré d'eaux pluviales résiduelles : les Arcs sur Argens, la Motte, Trans en Provence et Draguignan ;

Dans ce contexte le schéma départemental des eaux usées, élaboré en 2014, a programmé d'une part la rénovation des stations suivantes : Figanières (capacité de 2560 équivalents-habitants), Châteaudouble (125 EH), et d'autre part la réalisation de deux nouvelles stations, respectivement à Lorgues (7000 EH) et Vidauban (1000 EH).

La nature de ce programme montre bien que l'effort doit porter sur de nombreuses stations petites ou moyennes se caractérisant par d'importants dysfonctionnements. Après les interventions d'amélioration ayant concerné des unités de taille moyenne à Lorgues, les Arcs sur Argens, Taradeau et Vidauban, le programme à venir concerne surtout de petites stations.

C/ Les eaux usées ne relevant pas de l'assainissement collectif : traitement satisfaisant dans l'ensemble

En 2015, le parc de logements de la Dracénie s'élève à environ 60 000 unités. Un gros quart, soit environ 17.500 logements, avec une population estimée de 35.000 à 40.000 personnes ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif. Ainsi, par exemple, en va-t-il de l'ensemble du parc de logements de Saint Antonin du Var.

Ce parc relève donc du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) compétence communautaire depuis 2003, sachant que le service en question assure exclusivement le contrôle des installations.

S'agissant de l'évaluation de la qualité du service, on peut distinguer trois cas :

- **Cas 1 –** Les constructions neuves ou récentes avec notamment les maisons individuelles édifiées dans les ex-zones indicées NB. Le service est bien assuré.

- **Cas 2 –** Une part majoritaire du parc plus ancien de maisons non raccordées à l'assainissement collectif, soit de 10 000 à 12 000 unités. Fonctionnement évalué entre satisfaisant et moyen.

- **Cas 3 –** Un sous-ensemble d'environ 1500 unités résidentielles, souvent de construction très ancienne, où la dépollution des eaux usées est pratiquement nulle.

On peut considérer que tous les ans autour de 300 dispositifs d'assainissement individuel sont soit mis en service soit rénovés. Au total 90% des installations d'assainissement non collectif, donnant lieu à contrôle, sont jugées conformes. Certes, s'agissant des installations anciennes, la situation est moins bonne : en date de 2015, seules 40% d'entre elles ont donné lieu à contrôle.

D/ Les rejets de la viticulture

Les quelques 75 domaines viticoles et caves coopératives sont un élément important de la gestion de la ressource Eau en Dracénie.

Actuellement, la charge polluante des eaux usées d'exploitation reste forte en pollution biologique plus cependant qu'en pollution chimique.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

E/ Les boues d'assainissement

En 2012, la production déclarée de boue s'élève à environ 1700 tonnes de matière sèche. De ce tonnage un pourcentage de 85% est mis en décharge, soit à celle de Balançan (au Cannet des Maures), soit s'agissant des boues de la nouvelle station de Draguignan/Trans en Provence à Orange (Vaucluse). Le reste du gisement est respectivement composté (125 t), incinéré (86 t) ou épandu (35 T).

SYNTHESE

L'eau est une ressource dont la disponibilité, en Dracénie, est bien assurée. Il y a deux raisons à cette situation globalement favorable:

- L'abondance de la ressource du relief karstique des plans (ou plateaux) calcaires de Canjuers à laquelle s'ajoute celle de l'interconnexion Saint Cassien-Verdon réalisée récemment par la société du canal de Provence

- La relative modération des consommations au regard de la moyenne régionale qui tient à la faiblesse de la base industrielle et, en agriculture, à la prédominance de la viticulture par rapport aux spéculations plus consommatrices comme celles concernant les céréales et la fruiticulture notamment.

Cependant, à l'horizon d'une douzaine d'années, la disponibilité, pour être assurée, nécessitera de substantiels travaux de maillage des réseaux et d'amélioration des ouvrages. Par ailleurs la multiplication possible de forages individuels est une menace à pallier.

La qualité de la ressource tant souterraine (nappes karstiques) que superficielles est soit assez bonne soit bonne, sauf dans le cas de quelques communes où il conviendra de remédier à des dysfonctionnements du service d'alimentation en eau potable.

Les dispositifs d'assainissement des eaux usées se sont nettement améliorés ces dernières années : cela concerne le parc des stations d'épuration comme les installations relevant de l'assainissement non collectif concernant près du quart du parc total de logements.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.2 LA RESSOURCE MATERIAUX DU SOUS-SOL

Cette section considère la problématique des carrières[17].

En Dracénie[18] il est produit 1 850 000 tonnes de matériaux de carrière soit 25% du total de la production départementale. L'importance de cette production ressort d'autant mieux que le volume de consommation est de 900 000 tonnes d'où une « exportation » d'un volume équivalent.

Une part très majoritaire (70%) de cette production est assurée – environ 1 300 000 tonnes/an) par l'exploitation des carrières de matériaux calcaires de *la Joyeuse* et *la Catalane* situées à Callas et pour une partie moins importante à La Motte

3.3 LA POLLUTION DES SOLS

A/ Définition

Sites et sols pollués : Site qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non. La pollution concernée présente généralement des concentrations assez élevées sur des surfaces réduites.

Basol *:* Base de données qui recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols ➔ **Sites de pollution avérée.**

Basias *:* Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, les données présentent un inventaire des activités actuelles et passées, qui s'exercent sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle ➔ **Sites de pollution potentielle**

ICPE: les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement regroupent les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

B/ Etat des lieux de la Dracénie

La Dracénie compte deux sites BASOL (pollution avérée) :

- L'ancienne usine à gaz à Draguignan (HAP)
- Brenntag ancienne fabrique de produits chimiques à la Motte (Hydrocarbures/ déchets dangereux)

Ces deux sites ont été traités et sont libres de toute restriction.

17 Cette section doit à la Réf. Env. 5.
18 Données 2003

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Le risque potentiel de sols pollués est plus important avec 410 sites BASIAS dont 1/3 à Draguignan. Les principaux risques de pollution sont issus des hydrocarbures (stations services, dépôts), moulins à huile, fours à chaux ou plâtre, fonderie.

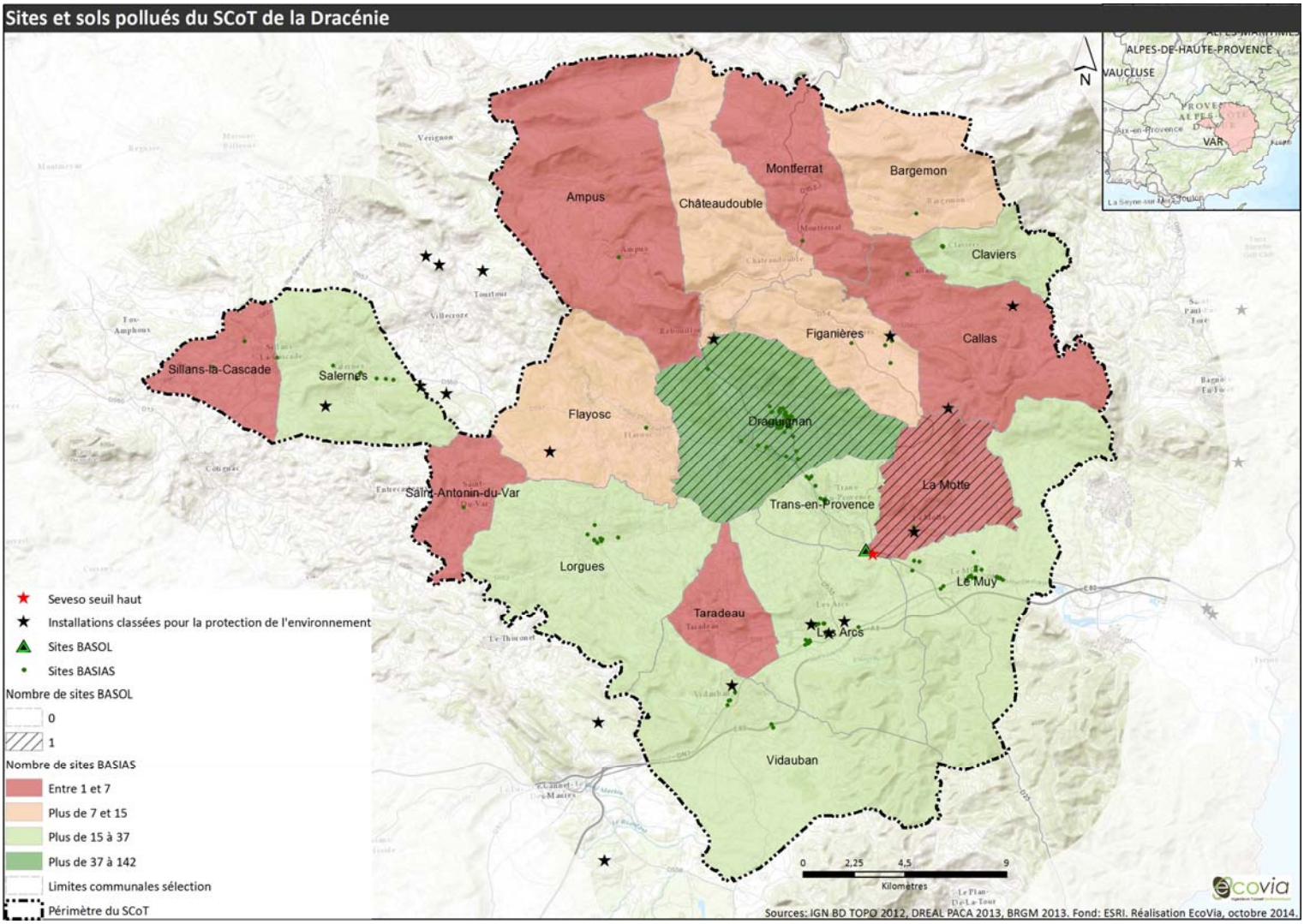
NOM	BASIAS
Ampus	3
Bargemon	15
Callas	7
Châteaudouble	11
Claviers	21
Draguignan	142
Figanières	9
Flayosc	12
La Motte	5
Le Muy	23
Les Arcs	23
Lorgues	35
Montferrat	4
Saint-Antonin-du-Var	1
Salernes	37
Sillans-la-Cascade	3
Taradeau	2
Trans-en-Provence	31
Vidauban	26

Enfin, 22 installations classées pour la protection de l'environnement sont localisées sur les communes suivantes :

NOM	ICPE
Callas	5
Draguignan	2
Flayosc	1
La Motte	2
Le Muy	2
Les Arcs	5
Salernes	2
Sillans-la-Cascade	1
Vidauban	2

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Le Registre des émissions polluantes compte 3 établissements à l'origine d'une pollution des sols et de l'eau : Ecole militaire de Draguignan, Stogaz à La Motte qui est également un site SEVESO (risque industriel) et Castel frères à Vidauban spécialisé dans les métiers du vin, de la bière et des boissons gazeuses.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.4 LA RESSOURCE ENERGIE

L'utilisation des énergies classiques (électricité, gaz, fioul, essence) liée à la satisfaction des besoins énergétiques actuels est responsable de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, en particulier du CO_2. Avec le tertiaire et le résidentiel, les déplacements sont les principales sources d'utilisation d'énergie. Au cours des dernières années, les consommations d'énergie n'ont cessé d'augmenter dans le Var comme à l'échelle nationale. A l'échelle régionale, le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) arrêté en juillet 2013, a pour principal objectif la réduction des émissions de GES d'origine énergétique et le respect de l'objectif national de stabilisation de ces mêmes émissions (objectif facteur 4 à l'horizon 2020). Il vise également la maitrise des consommations et l'augmentation de production énergétique par des modes renouvelables.

3.4.1 Consommation énergétique

Le bilan des consommations d'énergie finale du territoire, réalisé avec la base de données Energ'air 2010, recense les impacts liés au secteur résidentiel, aux transports de voyageurs et marchandises ayant lieu sur le territoire (incluant le transit, hors transport maritime et aérien) et aux activités économiques (secteurs agricole, industriel et tertiaire).

La consommation énergétique 2010 de la Dracénie est de 2 540 GWh.

en GWh / an	Electricité	Gaz	Fioul GPL	Bois et biomasse	Charbon	Carburant	Autre	TOTAL	%
Résidentiel	363	92	98	127	-	3	2	**685**	**27%**
Transports	5	-	-	-	-	1479	-	**1484**	**58%**
Agriculture	8	7	5	-	-	17	-	**37**	**1%**
Industries	22	6	1	-	-	17	-	**46**	**2%**
Tertiaire	180	67	39	3	-	-	0	**289**	**11%**
TOTAL	**578**	**172**	**143**	**130**	**-**	**1516**	**2**	**2541**	**100%**
Répartition	**23%**	**7%**	**6%**	**5%**	**-**	**60%**	**0%**	**100%**	

Le transport constitue donc le premier poste consommateur énergétique de Dracénie. Rappelons que celui-ci inclut le transit de véhicules sur le territoire, dont on sait qu'il est largement parcouru. Le résidentiel et tertiaire viennent ensuite. On note également, sans surprise dans un territoire très faiblement industrialisé, la faible part des activités

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

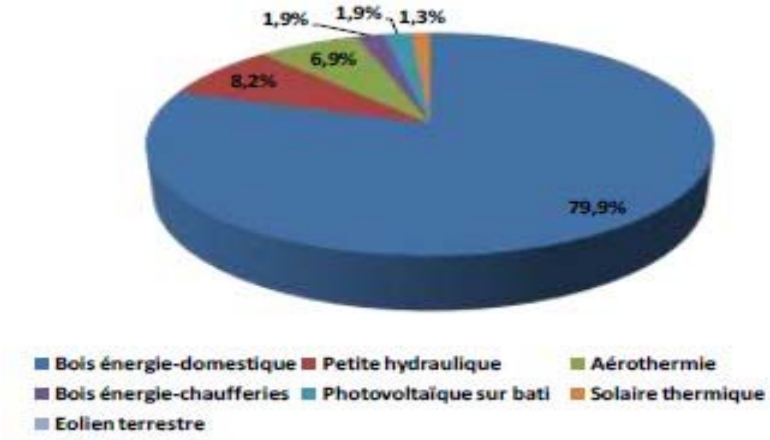
économiques dans ce bilan.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.4.2 Production énergétique

La production d'énergie sur le territoire de la Dracénie est de 160 GWh en 2010, soit 0,9 % de la production régionale. Le territoire couvre donc 6 % de ses besoins en 2010, ce qui rend le rend largement dépendant du point de vue énergétique. La production renouvelable du territoire est aujourd'hui majoritairement assurée par les installations individuelles de chauffage au bois des ménages.

REPARTITION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE EN 2010 EN DRACENIE



Objectifs portes par le SRCAE concernant le territoire de la Dracénie

Le SRCAE identifie plusieurs pistes de développement pour les énergies renouvelables sur le territoire de la Dracénie. L'atteinte des objectifs du SRCAE implique, à l'horizon 2020, une mobilisation du potentiel de production décentralisée en lien avec son important parc bâti (en particulier photovoltaïque, aérothermie, solaire thermique) et la densité du territoire (valorisation des déchets). Le photovoltaïque au sol et l'éolien contribuent également fortement à l'objectif.

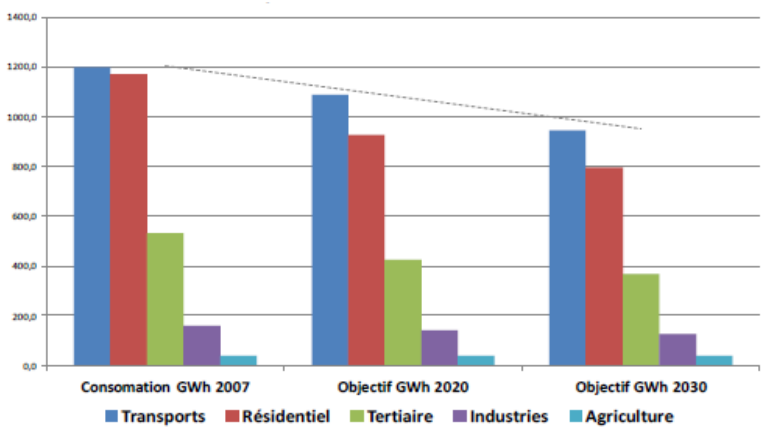
Dans le détail, le SRCAE vise en supplément pour la Dracénie, d'ici à 2020 :

- 10 à 24 chaufferies rurales (150 kW) ou 1 à 2 réseaux de quartiers (2MW) ;
- 290 à 226 milliers de m² chauffés par aérothermie ;
- 3500 à 5100 équivalents logements (CESI) pour le solaire thermique ;
- 200 à 300 équivalents logements équipés pour la géothermie ;
- 5 à 7 installations (1MW) de biogaz (déchets) ;
- 97 à 170 milliers de m² de capteurs photovoltaïques installés sur bâti ;
- 58 à 105 hectares de terrain équipés de photovoltaïque au sol ;
- 0,1 à 0,2 MW de puissance supplémentaire sur les installations de petite hydraulique existante ;
- 4 à 5 mâts de 2 MW (grand éolien).

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

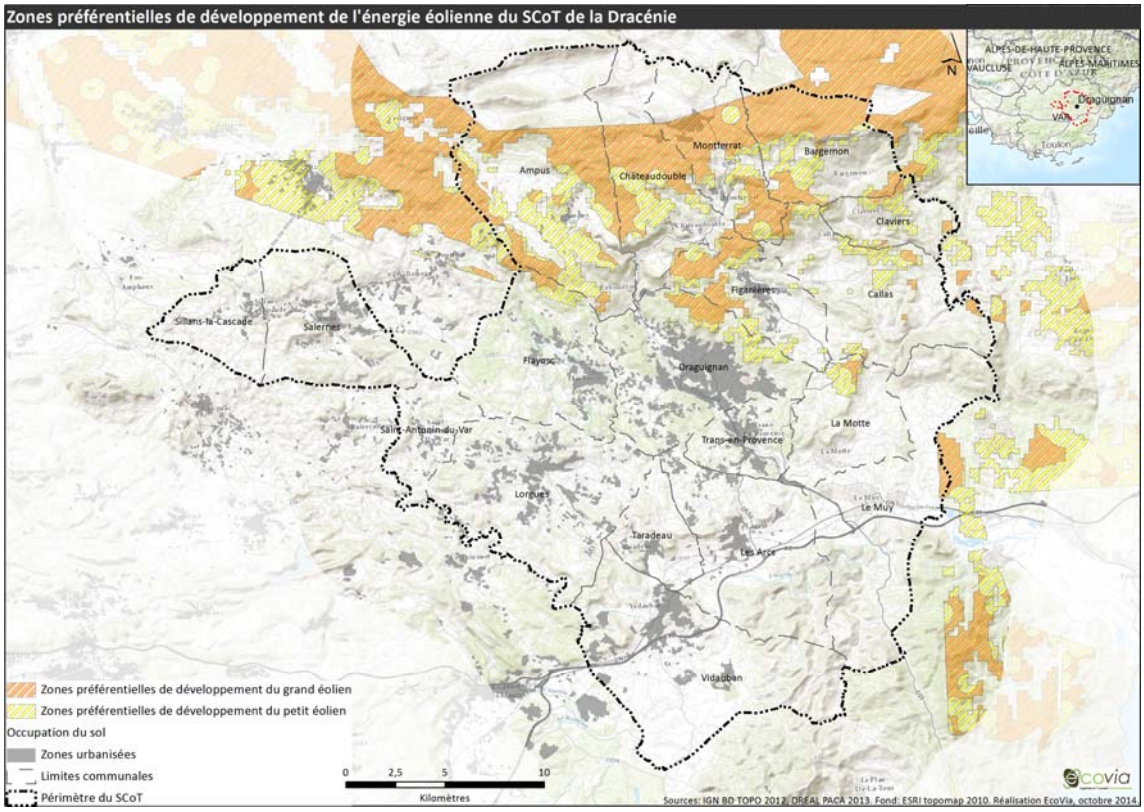
Outre le développement des énergies renouvelables, le SRCAE préconise d'autres objectifs concernant la maitrise énergétique et des émissions de GES sur le territoire de la Dracénie. Le graphique ci-après présente les évolutions attendues aux horizons 2020 et 2030.

OBJECTIFS DU SRCAE RELATIFS A LA DRACENIE POUR LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE PAR SECTEUR EN 2020 ET EN 2030



Afin d'y parvenir, le SRCAE préconise de :

- Rénover 800 à 900 logements par an ;
- Remplacer 300 à 400 systèmes de chauffages par an ;
- Réhabiliter 29 à 31 milliers de m² des surfaces tertiaires par an ;
- Densifier les pôles urbains ;
- Augmenter le parc automobile de 3700 à 5500 véhicules électriques/ hybrides d'ici à 2030.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

SYNTHESE

La Dracénie entend s'inscrire dans la politique, décidée au niveau national, en faveur d'une part des économies d'énergie et d'autre part du développement d'énergies primaires renouvelables. A ce titre l'accent sera mis sur la modalité photovoltaïque, la plus appropriée aux conditions géographiques et climatiques y prévalant et ce dans deux plus une modalités :

- Sur bâti individuel.

- Sur bâti de grande surface industriel, agricole, commercial, tertiaire sur les bâtiments tant privés que publics.

- Au sol sous forme de centrales de production requérant des surfaces de plusieurs hectares par unité mise en place, pour autant que l'acceptabilité de cette modalité d'usage de l'espace soit satisfaisante.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.5 LA QUALITE DE L'AIR

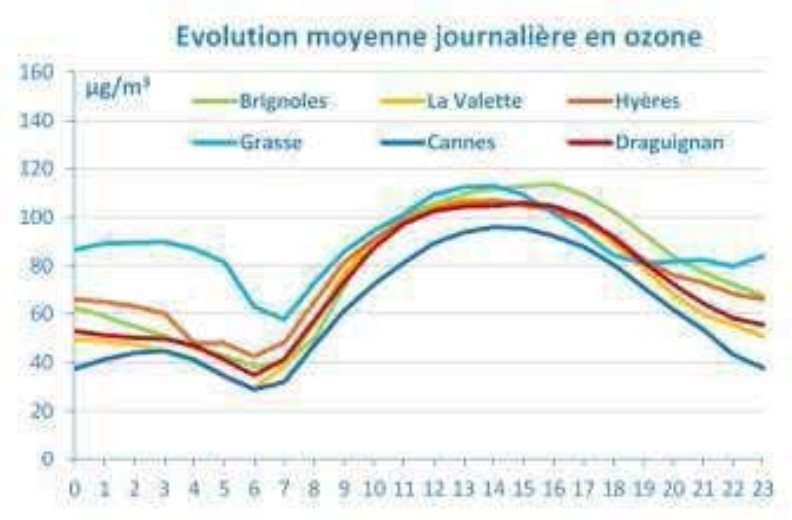
La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 fixe les modalités de surveillance de la qualité de l'air. Un plan régional de la qualité de l'air (P.Q.R.A.) a été approuvé en mai 2000.

L'association ATMO PACA est chargée de la surveillance de la qualité de l'air dans le Var. Toutefois, il n'existe aucune station de mesure permanente sur le territoire de la Dracénie. Atmo PACA y organise donc des campagnes de mesures ponctuelles. Une campagne de mesure concernant la pollution à l'ozone a été réalisée du 7 juillet au 7 octobre 2011 dans une zone périurbaine de la ville de Draguignan.

L'analyse des résultats de la campagne de mesures de l a pollution à l'o zone est réalisée à partir des données des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air situées à proximité dans les départements du Var et des Alpes maritimes. A terme, l'augmentation de la population pourrait conduire dans les années à venir à l'implantation d'une station permanente sur l'Est Varois.

Les cinq stations actuellement en service sont disposées de façon à constituer un échantillon représentatif de la situation des territoires au regard de la pollution de l'air :

- Brignoles : site périurbain éloigné des sources directes de pollution, il permet de mesurer les niveaux de fond en ozone ;
- La Valette : site périurbain représentatif du niveau d'exposition moyen
- des maximas en ozone de l'agglomération Toulonnaise ;
- Hyères, site urbain représentatif du niveau d'exposition moyen dans l'agglomération Toulonnaise ;
- Grasse, site périurbain de la Côte d'Azur, représentatif des niveaux de fond en ozone entre la bande littorale urbanisée et le moyen pays des Alpes-Maritimes ;
- Cannes, site urbain représentatif du niveau d'exposition moyen dans la bande littorale urbanisée de l'Ouest des Alpes-Maritimes



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

En 2011, les niveaux relevés sur le site temporaire de Draguignan ont permis de calculer un Indice de qualité de l'air (IQA) quotidien.

Majoritairement, pendant cette période estivale, en termes de journées l'indice est coté moyen pour plus de la moitié d'entre elles, bon pour le tiers et donc médiocre pour un septième de la période soit 12 jours. Aucune journée à Draguignan n'a été qualifiée de mauvaise (rouge)

Globalement, l'air sur la commune de Draguignan et plus généralement sur le territoire de la Dracénie peut donc être estimé de bon à moyen selon la période, et en définitive proches de ceux d'Hyères et de la Valette caractéristiques de la situation à cet égard de l'agglomération de Toulon.

L'ozone est un gaz à effet de serre qui, du fait du protocole de mesures d'ATMO, ne rentre pas dans leur mesure. Cela dit, en 2010, la Dracénie a émis 549 000 tonnes de Gaz à Effet de Serre (GES), en équivalent CO2, soit environ 5,5 tonnes par habitant. Cela représente environ 11% des émissions de GES du département du Var sur cette même année, soit une proportion équivalente à celle de la population du territoire. Les principales sources d'émissions sont les transports (71 %) et le résidentiel (16%).

SYNTHESE

La qualité de l'air est assez bonne hors la période de la saison estivale où les conditions anticycloniques et l'accroissement dans l'ensemble du Var-est des activités humaines suscitent un dépassement, peu fréquent néanmoins, des normes de la pollution en ozone et ce en particulier à Draguignan.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.6 LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS.

3.6.1 Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de 2004

L'analyse effectuée en 2004 à l'occasion de la mise au point du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés établissait que la situation des territoires du Var, autres que ceux relevant de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Métropole, était peu satisfaisante.

En 2000/2001 le taux moyen de valorisation était faible pour l'ensemble de l'est du Var. La filière de traitement majoritaire était l'enfouissement. Dès lors, les perspectives 2010 étaient identifiées ainsi :

DÉCHETS MÉNAGERS RESTANT À TRAITER après VALORISATION Perspectives en 2004

	Var hors TPM	Dracénie*
2005	294 000	Environ 59 000
2010	305 000	Environ 61 000

Source : Préfecture du Var. Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement du Var. Janvier 2004. ** Dracénie = 20% de Var-TPM*

Dans ce contexte le plan départemental définissait les trois lignes d'actions essentielles devant être mises en œuvre par les collectivités publiques de cet ensemble géographique comprenant la totalité de l'est et du centre du département.

- L'amélioration des collectes sélectives permettant d'accroître le pourcentage de valorisation matières et organique et donc de diminuer le gisement d'« ultimes ».
- La programmation et localisation d'installations conformes aux normes pour l'enfouissement : les centres de stockage des déchets ultimes
- La mise en place de solutions de recyclage et valorisation pour les boues des stations d'épuration.

Il était en effet considéré que la situation d'ensemble ne pouvait pas être transformée dans le délai de temps qui était celui de la validité du plan, 2010, et ce particulièrement pour cette partie orientale du département.

C'est pourquoi étaient alors considérés comme déchets ultimes – au sens de la réglementation – l'ensemble des déchets ménagers assimilés obtenus après la mise en place des valorisations matière et organique prévues au plan ; ce qui est une définition large des dits déchets ultimes, beaucoup plus extensive que ce qui est généralement admis. Ces déchets ultimes sont alors évidemment composés des habituels refus de tri des centres de tri et des déchetteries mais aussi d'une masse substantielle de déchets ménagers et assimilés dont toute la partie fermentescible.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.6.2 La situation aujourd'hui en Dracénie : peu satisfaisante

Le tableau qui suit présente les données d'analyse essentielles du service « collecte, traitement et élimination des déchets » de la communauté d'agglomération.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) SELON LEUR NATURE ET LES MÉTHODES DE COLLECTE (INDIVIDUELLE/DÉCHETTERIES) (DONNÉES 2017)

Tonnages			Ratios d'analyse
Non valorisés	Ordures ménagères résiduelles	34 638 T	Ordures ménagères résiduelles par habitant : 391 kg/an (France = 269 kg/an) Tri par habitant : 57 Kg/an (France = 70 kg/an) Déchèteries par habitant : 303 kg/an (France = 198 kg/an) Déchets non valorisés : 48 % France : Environ 40% Coût/T du service environ 214 €/T
	Erreurs de tri	56 T	
	Refus de tri en déchèteries	4 022 T	
Total non valorisés enfouis		38 716 T	
Valorisation énergétique	Ordures ménagères résiduelles	7 423 T	
	Tri et Déchèteries	3 378 T	
Total valorisés énergétiquement		10 801 T	
Valorisation matière	Tri	6 406 T	
	Déchèteries	25 313 T	
Total valorisés matières		31 719 T	
Total		81 236 T	

Source : Communauté d'Agglomération Dracénoise - 2014

Soient quatre commentaires :

1. Le volume global était de 60.000 tonnes en 2006 ; il atteint aujourd'hui 81 236 tonnes soit une augmentation de 36 %, ce qui correspond environ au pourcentage d'augmentation de la population. En revanche, le pourcentage de DMA non valorisé n'augmente plus et diminue même : conséquence heureuse du développement du tri.

2. Le tri des ménages de leurs ordures ménagères a beaucoup progressé récemment, représentant près de la moitié du gisement des déchets ménagers et assimilés (DMA). Neuf déchèteries sont en service sur le territoire. Néanmoins, le volume de DMA collecté par habitant est supérieur au niveau national avec une prévention du déchet qui est toujours faible. Enfin, le résultat d'ensemble reste peu satisfaisant avec 48% du gisement total ne donnant pas lieu à valorisation.

 - Le gisement d'ordures ménagères résiduelles ne progresse plus : il est aujourd'hui de 391kg/habitant/an, sachant que les moyennes régionale et nationale sont respectivement de 392 et 269kg/habitant/an. Cela montre que les usagers de la CAD produisent plus de déchets ménagers que le reste du pays. Cela viendrait du fait qu'ils jettent plus de volumes et trient moins.

 - Il ne faut pas oublier le surcroît de population, dû à la fonction touristique de la région, qui est significatif et ce même en Dracénie et permet d'expliquer une partie

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

de la surproduction d'ordures ménagères résiduelles.

3. Le coût du service est très significatif, avoisinant les 17 M€ en 2017 soit environ 214 €/Tonne et 162 €/habitant, coûts unitaires supérieurs à leurs équivalents nationaux.

4. Enfin les objectifs sont déterminés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 :

 1. 55% de valorisation matière de nos DMA en 2020 et 65% en 2025,
 2. Réduire de 10% la quantité de DMA produits par habitant,
 3. Réduire de 30% les déchets enfouis.

Assurer des capacités suffisantes de tri, de valorisation et de traitement des déchets non dangereux est alors un enjeu majeur pour les trois volets du développement durable. Et cela d'autant plus, que le département du Var a des difficultés à atteindre les objectifs fixés par la réglementation pour la valorisation matière et organique.

19 *Qui de fait ne sont pas très ultimes au sens habituel du mot.*

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.6.3 La problématique des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) et des unités de valorisation dans l'Est du Var[2]

Actuellement, les ISDND. agréés[20] localisées dans le territoire de l'est et du centre du Var sont les suivants :

I.S.D.N.D. en service en 2014

Publics			**Privés**		
Maîtrise d'ouvrages et localisations	Capacité en T/an	Date limite d'autorisation	**Société et localisation**	Capacité en T/an	Date limite d'autorisation
SITOM Fréjus, Saint Raphaël ; Bagnols en Forêt	Fermé en 2011		**SOVATRAM** **Le Cannet des Maures à Balançan**	250 000	2018
SIVOM du Verdon Ginasservis	21 600	2019	**SOVATRAM** Pierrefeu	115 000	2015

Source : Conseil départemental du Var. Plan départemental de prévention et gestion des déchets non dangereux du Var. Décembre 2014.

Le plan départemental établissait alors, pour l'ensemble de l'est-varois, qu'au moins une installation était à prévoir.

Cependant, les difficultés politiques de localiser un ou deux nouvelles installations dans un contexte où les élus, interprètes à cet égard des populations qu'ils représentent, sont très réticents à déterminer un choix de localisation, amenait le plan départemental à prôner à terme la solution de la valorisation énergétique pour les communes ou intercommunalités les plus importantes, celles où le gisement est significatif et les distances de transport point trop importantes.

Quant à la réalisation d'une unité de valorisation énergétique, de type méthanisation ou autre, il s'agit d'un investissement très lourd : peut-il être conçu à l'échelle de la seule C.A.D. ?

En attendant -si l'on peut dire !- le site de la SOVATRAM à Balançan a vu l'autorité préfectorale lui prolonger jusqu'à 2020 la durée d'autorisation sachant que les 5 dernières années de cette période fourniront l'occasion pour les collectivités territoriales concernées de définir les solutions techniques qui devront représenter une alternative technique crédible à l'actuel recours à l'enfouissement.

Rappelons que la démarche du Grenelle de l'environnement stipulait qu'à l'horizon 2015 !- le taux de valorisation des DMA devait être de 45% soit environ 20 points de plus que ce qui caractérise la situation actuelle en Dracénie.

20 *Au regard de la législation sur les installations classées*

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Il est, cependant, à noter que la démarche d'élaboration du Plan départemental de prévention et gestion des déchets non dangereux du Var, indiquait en *Nota Bene (page 52)* que « *le devenir du site du Balançan (ISDND du Cannet Des Maures) est incertain. Un enjeu fort de la révision est de garantir les capacités de traitement du département sur la durée du Plan* ».

Aujourd'hui dans ce contexte, la communauté d'agglomération entend faire face à cette responsabilité. La démarche d'élaboration du SCoT pourrait être, à cet égard, le « véhicule » et l'occasion appropriés.

SYNTHESE

La gestion des déchets ménagers et assimilés n'est pas très satisfaisante conséquence d'un retard certain –ici comme dans la majorité du Var et même de la Région- dans la généralisation de la sélectivité de la collecte. A vrai dire les normes européennes ne sont pas respectées et l'enfouissement est trop prédominant. Les solutions pour l'avenir soulèvent des questions difficiles auxquelles, actuellement, les réponses restent à être données mais le seront prochainement dans le cadre de la démarche d'élaboration du SCoT.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.7 LES NUISANCES SONORES[21]

La nouvelle réglementation relative à ce thème met l'accent sur la prévention des nuisances sonores en particulier le long des infrastructures de transports terrestres, tout en renforçant les pouvoirs des Préfets et des Maires :

- les obligations jusque-là applicables au réseau routier national sont étendues aux réseaux départemental et communal ;
- de nouveaux indicateurs de gêne sont définis. La prise en compte de la période nocturne est obligatoire. Le calcul de niveaux sonores prévisionnels doit tenir compte de l'influence des conditions météorologiques ;
- la loi améliore le dispositif relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur. La règle de l'isolement devient une règle de construction.

Les voies bruyantes ainsi redéfinies dans ce nouveau contexte sont les suivantes :

Nom de la commune	Voies Ferrées Marseille-Vintimille	Autoroutes concédées : A8	Voies Interurbaines : RN7 RD555 RD1555 RD25 RD54 RD59 RD125 RD557 RD562 RD825 RD955
Les Arcs	X	X	X
Draguignan			X
Figanières			X
Flayosc			X
Lorgues			X
La Motte			X
Le Muy	X	X	X
Taradeau	X		X
Trans en Provence			X
Vidauban	X	X	X

Source : Réf. Env. 7

Par ailleurs la commune de Vidauban est concernée par les courbes isopsophiques de l'aérodrome du Luc-Le Cannet des Maures dont le plan d'exposition au bruit a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 août 1992.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

21 Ce paragraphe s'appuie sur le porter à la connaissance de l'Etat ; SCOT de la C.A.D.mars 2005

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.8 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ; CARACTERISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.8.1 Les perspectives d'évolution pour les ressources eau, matériaux et énergie

Elles sont envisagées successivement pour les ressources eau, matériaux du sous-sol et énergie.

A/ Les perspectives d'évolution pour la ressource eau

L'eau est une ressource dont la disponibilité, en Dracénie, est actuellement assurée mais le système d'approvisionnement n'est pas loin de fonctionner à ses limites. Une Dracénie demain aux environs de 125 000 habitants doit se poser la question de la sécurisation de la ressource eau.

A ce titre, deux lignes d'action paraissent nécessaires :

- économiser la ressource actuellement prélevée pour l'usage alimentation en eau potable ;
- gérer durablement la ressource en équilibrant de manière pondérée la nouvelle ressource apportée par la société du canal de Provence par le développement de ressources locales (forages collectifs) ;

La qualité de la ressource –souterraine ou superficielle- est considérée comme relevant de l'item « plutôt bon état » à l'horizon 2021 s'agissant des objectifs de qualité fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Ce « plutôt bon état » contraste fortement avec les situations plus préoccupantes de nombre de territoires relevant du bassin Rhône Méditerranée. Par ailleurs, l'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines est en voie de nette amélioration tandis que l'assainissement non collectif qui concerne à peu près le quart du parc résidentiel est globalement satisfaisant et son développement semble bien géré par le service public correspondant.

B/ Perspectives d'évolution pour la ressource matériaux du sous-sol

Le schéma départemental des carrières – S.D.C –, approuvé en mars 2011, a été établi en tenant compte de l'occurrence d'un déficit de production de matériaux de carrière survenant dès les années 2007/2008 et s'accroissant ensuite entre les besoins (ceux d'un département à la très forte augmentation démographique) et la production à partir des carrières aujourd'hui autorisées et dont les permis d'exploitation cessent progressivement.

Ce calcul – quelque peu théorique – permet surtout de donner une indication du potentiel de carrières à reconstituer dans l'avenir. À cet égard le S.D.C. met l'accent sur la pérennisation des carrières existantes en renouvelant les autorisations et en réalisant des extensions contiguës ou périphériques[22].

22 Il en va des carrières comme des centres de stockage des déchets ultimes (C.S.D.U.), considérés infra : les candidats à la localisation sont peu nombreux ! Le secteur professionnel des carrières considère à cet égard que les documents d'urbanisme communaux sont de plus en plus restrictifs.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Cette orientation du schéma départemental des carrières concerne particulièrement les deux sites de carrières situés à Callas (principalement) et La Motte. Elle amène à prévoir d'autoriser les extensions suivantes :

- + 55 hectares à la carrière de la Catalane.
- + 36 hectares à la carrière de la Joyeuse.

Ces extensions significatives sont prises en compte dans les documents d'urbanisme des deux communes concernées : Callas et La Motte.

C/ Perspectives d'évolution pour la ressource énergie

Elles sont bien celles d'une sensible augmentation de la contribution du territoire de la Dracénie à la production d'énergie renouvelable. L'accent est mis sur l'énergie solaire particulièrement dans sa composante photovoltaïque.

En particulier, au delà du solaire photovoltaïque sur bâti, les perspectives de développement peuvent-elles concerner aussi la modalité de production photovoltaïque au sol : elles ne font sans doute pas l'objet d'un consensus avéré.

3.8.2 Caractérisation des enjeux environnementaux

En tenant d'une part des analyses des sections précédentes et d'autre part de celle relative aux perspectives d'évolution, les enjeux environnementaux sont caractérisés et identifiés ci-contre.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Domaines considérés	Perspectives d'évolution	Enjeu……..…… territorialisé	Global	Identification des enjeux (E)
Ressource **Eau**	- Une situation initiale dans l'ensemble assez satisfaisante aux plans de la disponibilité et de la qualité. - Face à l'augmentation de la population il est néanmoins nécessaire de : • Plus et mieux sécuriser l'approvisionnement (économiser l'eau, plus de forages collectifs moins de forages privés, recours équilibré aux ressources de la SCP).	En particulier s'agissant des ex-zones NB des documents d'urbanisme POS.	X X	E3 – Préserver la ressource et limiter le transfert de polluants d'origine domestique et agricole vers les milieux naturels. … et en particulier… E4 – Diminuer la pression des polluants suscités par l'habitat non raccordé et non raccordable aux dispositifs collectifs d'assainissement
Matériaux du sous-sol	- Un accroissement des besoins liés au développement du Var. - Une réponse par l'extension maîtrisée des carrières de la Dracénie.	Les carrières sises à **Callas** et **La Motte.**		E5 – Mener une exploitation raisonnée des ressources en matériaux.
Ressource Énergie	- Le développement de la contribution que le territoire de la Dracénie peut et doit apporter à la production d'énergies renouvelables : en particulier l'énergie solaire photovoltaïque.	Ne pas exclure la réalisation de « parcs EnR » dans les communes du Nord du territoire	X	E6 – Contribuer à une utilisation plus économe de l'énergie et au développement des énergies renouvelables au moins sur les bâtiments et éventuellement sur des sites appropriés.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.9 PERSPECTIVES D'EVOLUTION S'AGISSANT DES NUISANCES ET POLLUTIONS -ENJEUX

3.9.1 Perspectives d'évolution

S'agissant de pressions et pollutions, en général liées à l'évolution de la population et de ses activités, les perspectives d'évolution s'analysent comme la résultante de trois dynamiques l'une négative, les deux autres positives :

- Dynamique négative- L'augmentation des pollutions et nuisances résultant mécaniquement de l'augmentation démographique correspondant à la prévision établie au livre I du rapport de présentation : 12.000 habitants à l'horizon 2030.

- Dynamique positive- Les politiques déjà décidées et mises en œuvre permettant l'abattement des pressions et pollutions notamment dans les domaines de la gestion des déchets et de l'assainissement des eaux usées. Il est vrai aussi que, dans d'autres domaines, des politiques publiques plus résolues et finalisées sont à mettre en place : celles relatives aux déplacements, à la maîtrise de la demande en énergie et à l'amélioration « définitive » de la récurrente question de la valorisation des déchets ménagers, notamment.

- Dynamique positive- Les objectifs et orientations relevant du schéma de cohérence territoriale et visant à modifier l'organisation générale de l'espace et ainsi à mieux harmoniser urbanisation et desserte multimodale ce qui contribuera grandement à l'atténuation de l'émission des gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

3.9.2 Caractérisation des enjeux environnementaux

LES PRESSIONS, POLLUTIONS ET NUISANCES : DÉCHETS, AIR, BRUIT

-LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX -

Domaines considérés	Perspectives d'évolution	Enjeu… …territorialisé	Global	Identification des enjeux (E)
Déchets	- Hausse des tonnages liée à l'augmentation de la population. - Progression du tri et des filières de valorisation. - Nécessité d'identifier une solution pour le traitement des « ultimes ».	Eventuelle localisation d'une unité industrielle de traitement	X	E14 -Identifier une alternative à l'enfouissement des déchets ménagers à Balançan.
Air, bruit	- Hausse des pressions et nuisances liées à l'augmentation de la population. - Mise en œuvre d'une meilleure harmonie entre urbanisation et politique des transports. .		X	E15 - Contribuer à limiter la hausse des nuisances sonores et des atteintes à la qualité de l'air en développant les modes appropriés de transport alternatifs à la voiture.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

4. Le paysage et le patrimoine - Les aménités.

Les aménités sont les éléments de paysage, de patrimoine naturel ou culturel qui contribuent à l'agrément de vivre dans un territoire et donc à son attractivité pour les hommes et les implantations d'entreprises ou d'équipements. Les aménités sont des *biens publics* « à la disposition de tous » : résidents et visiteurs. Elles sont localisées dans ce qu'on peut désigner comme des espaces aménités.

Les espaces aménités sont complémentaires des espaces biodiversité. Ces derniers peuvent évidemment être aussi producteurs d'aménités mais leurs fonctions écologiques priment ce qui peut entraîner des règles restrictives quant à leur fréquentation ou leurs usages, d'où par exemple l'emploi du mot « réserve[23] ».

Après ce qui a été dit au livre 1 sur l'importance du solde migratoire bénéficiant au territoire, on n'est pas surpris par l'abondance des aménités, atouts d'attirance de la Dracénie.

Plusieurs éléments physiques contribuent à constituer ces espaces aménités : l'eau avec la trame hydrographique, les forêts et espaces boisés représentant environ presque les deux tiers du territoire, les espaces agricoles et enfin le patrimoine bâti identitaire provençal.

Tous en tant que tels et par l'imbrication dans l'espace qu'ils constituent, définissent les paysages de la Dracénie. Une étude du C.A.U.E. du Var (avec l'atelier Alain Philip- 2006) définit le paysage comme « la mémoire de l'évolution naturelle et de l'action de l'homme sur la nature ; il dit qui nous sommes et où nous vivons ». Cette définition éclaire bien la place des composantes paysagères dans une démarche d'évaluation environnementale : le paysage cela concerne[24] les humains en priorité ; la biodiversité cela concerne la flore et la faune en priorité. Les deux ne sont pas antinomiques mais complémentaires. Cependant, la préoccupation paysagère ne doit pas contredire ou porter atteinte à la préoccupation relative à la biodiversité.

On considère successivement dans les pages qui suivent chaque élément contributeur au paysage d'ensemble de la Dracénie, en tenant compte du fait que les espaces agricoles et forestiers sont considérés au livre I.

- L'organisation paysagère d'ensemble et ses perceptions visuelles
- Le réseau hydrographique
- Le patrimoine bâti identitaire.

23 Ce qui est bien le cas dans la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures.
24 Au sens de concernement.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

4.1 UN GRAND PAYSAGE D'UNE GRANDE LISIBILITE ET PORTEUR D'UNE IDENTITE FORTE

4.1.1-Les éléments constitutifs du grand paysage

Le territoire dracénois se situe dans une région dont la caractéristique est la diversité des reliefs, issue d'une longue évolution géologique, évoquée supra dans la section 1 du présent Livre.

Lieu de transition entre Provence cristalline et Provence calcaire, la grande plaine de l'Argens, résultant de la dépression permienne de la fin de l'ère primaire, couvre une grande partie de la moitié Sud du territoire. L'entrée Ouest dans le territoire, à Vidauban, est marquée par un paysage de grande plaine ponctué de hautes collines isolées constituant des repères visuels remarquables. À l'extrême Sud les petits massifs cristallins situés dans les communes des Arcs et du Muy marquent la limite avec l'imposant massif des Maures. En direction du Nord, les collines se multiplient et se rejoignent, pour former les contreforts du grand plateau calcaire de Canjuers, à l'extrémité septentrionale du territoire. Le relief accidenté de la Colle du Rouet, à l'est, domine les gorges de Pennafort, et constituent la dernière limite des pointes volcaniques de l'Estérel.

Le territoire dracénois bénéficie d'une bonne lisibilité. Les reliefs de grande plaine, au Sud, et de plateaux, au Nord, sont bornés visuellement sur le territoire par des limites géographiques nettes.

Cet assemblage d'éléments puissants de reliefs a donné naissance à un paysage fortement contrasté. La vallée de l'Argens et les petites vallées de ses affluents (Florieye, Nartuby, Endre) présentent des paysages de « plans », cultivés de vignes et rythmés par de grandes pinèdes de pins parasols. Les coteaux des massifs de l'extrême-Sud sont couverts d'une forêt dense peuplée de chêne-liège et de chênes verts, et parfois de châtaigniers et de figuiers. Les collines boisées de la partie centrale du territoire, et jusqu'à la limite de sa partie Nord, présentent un peuplement mixte de pins sylvestre et de chênes pubescents. Les pins peuplent majoritairement les adrets des collines. Les coteaux aménagés en restanques pour les cultures, avaient favorisé l'implantation étagée de vignes et de grandes olivaies. Le Nord, dans ses dernières limites, est caractérisé par un paysage de plateaux où la végétation, plus rare, donne au paysage un aspect de garrigue.

Le propos peut être résumé par l'identification de quatre grandes unités composant le grand paysage de la Dracénie :

- Au nord **le plateau de Canjuers** avec son piémont occupant les parties septentrionales des communes d'Ampus, Châteaudouble, Montferrat et Bargemon.

- Au centre **la Dracénie collinaire** occupant les parties méridionales des 4 communes précitées, l'ensemble du territoire de Salernes, Sillans la Cascade, Saint Antonin du Var, Figanières, Claviers, Callas, Draguignan, Flayosc, Lorgues et Trans en Provence ainsi que les parties nord des communes de Taradeau, Les Arcs et la moitié ouest de La Motte.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- **Au centre sud de la Plaine de l'Argens** « courant » de Vidauban à Le Muy avec la partie sud de Taradeau et des Arcs.

- **Au sud et extrême est, les massifs cristallins des Maures** – parties sud de Vidauban, des Arcs et de Muy ainsi que de l'Esterel à la jointure de partie nord de Le Muy et de la partie sud-est de Callas

L'atlas paysager du conseil Général du VAR (2007), de son côté, compte neuf unités paysagères, ce qui peut paraître beaucoup :

La dépression Permienne

Cette dépression richement irriguée constitue une plaine agricole favorable aux vignes et grandes cultures mais elle est également marquée par les infrastructures routières reliant l'arrière-pays au littoral toulonnais.

Le haut Var

Large plaine ou les vignes, les oliviers et cultures fourragères se partagent le terrain au milieu des boisements méditerranéen de chênes verts et blancs et pins d'Alep.

Le bassin de Draguignan

Cet espace, jalonné de collines, accueille l'ancienne capitale départementale. La pression urbaine y est encore forte et entre en conflit avec le maintien des terres arables

Le centre Var

L'eau, les vallons et les forêts marquent cette entité où les villages perchés surplombent les vallées verdoyantes et où la vigne monte le long des coteaux grâce à des aménagements en terrasse.

Les Maures et la plaine des Maures

Ce vaste ensemble de collines boisées arrosés par la pluie présente une présence humaine discrète sur les hauteurs.

Le rocher de Roquebrune

À l'extrême Est, le rocher de Roquebrune marque la limite visuelle de la Dracénie.

Les plans

L'entité des plans est constituée de grands plateaux ouverts dont seuls les crêtes et creux sont boisés. Le territoire est gelé par les activités militaires.

Les coteaux et le bassin de Fayence

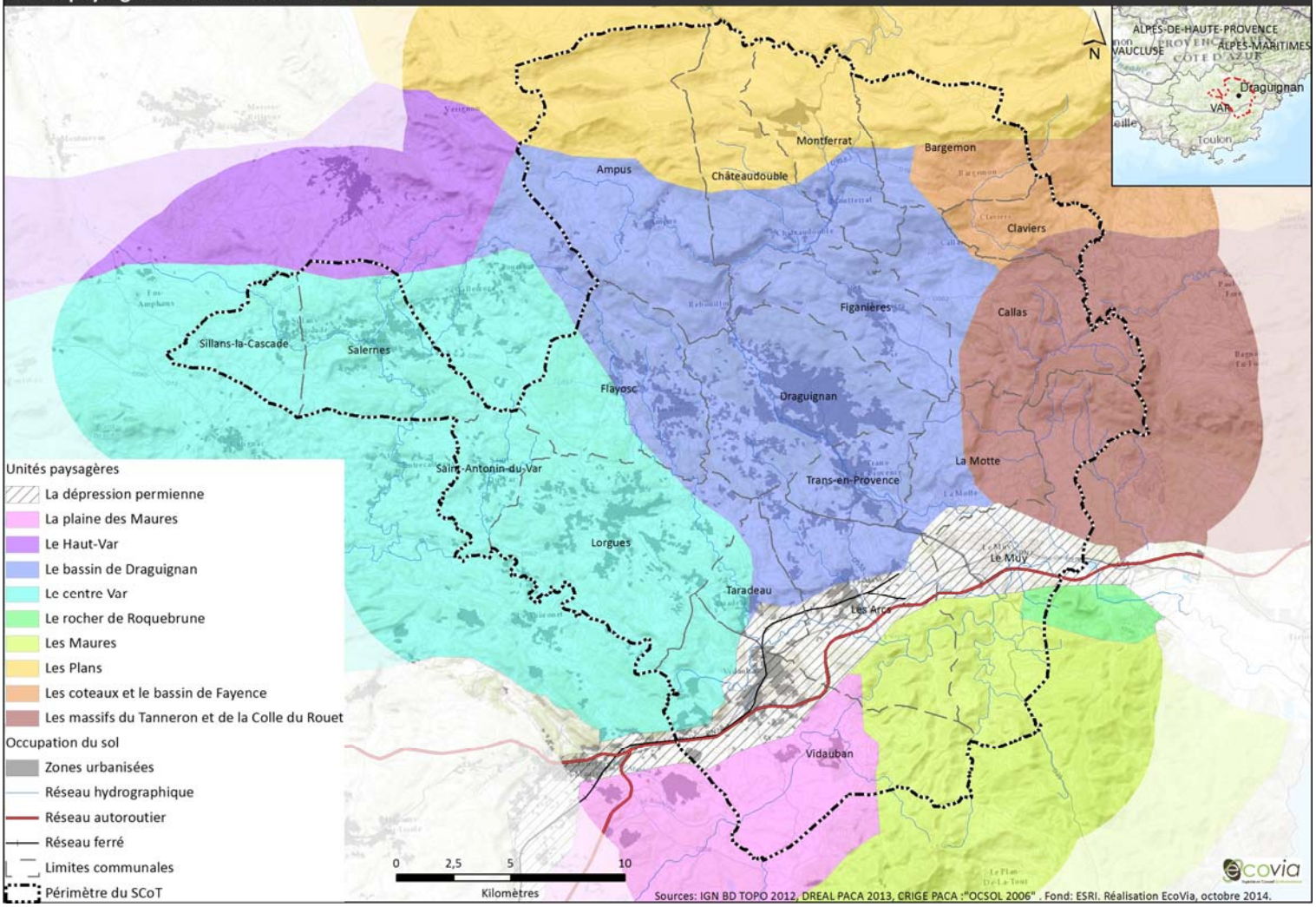
Cette unité paysagère est marquée par la présence de villages perchés en sommet de crête et d'un terroir en terrasse de grande qualité. Toutefois, la forte pression foncière favorise la dépression agricole et le mitage malgré un fort risque incendie.

Les massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet

Le paysage est ici plus fermé avec des plateaux boisés et des villages implantés en surplomb d'étroites gorges. L'agriculture se développe autour des villages.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Unités paysagères du SCoT de la Dracénie



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

4.1.2 Les perceptions visuelles

Dans un territoire au relief si marqué les perceptions visuelles des principaux éléments du grand paysage sont nombreuses. A cet égard, les points culminants géographiques et les points hauts du réseau routier sont de bons vecteurs de découverte avec en particulier :

- des fronts visuels : correspondant aux barrières naturelles (reliefs) où se portent le regard et qui délimitent déjà des unités paysagères. Ainsi, par exemple la barrière du massif des Maures et les coteaux sud de la plaine de l'Argens qui définissent l'emprise de la plaine de l'Argens, ou les contreforts du plateau de Canjuers qui séparent le plateau de Canjuers et la Dracénie collinaire ;

- des points de repères liés notamment à l'implantation de l'habitat (villages perchés), à du bâti isolé (chapelle Sainte Brigitte à Vidauban, la tour Taradel à Taradeau) ou à des formations naturelles comme le rocher de Roquebrune ;

- des zones d'impact visuel du paysage. Ainsi la perception de la ville de Draguignan est caractérisée par une vision en surplomb depuis le Mont Malmont, les reliefs environnants la cernant et la dissimulant. Si la plaine de l'Argens est visible depuis les coteaux et les sommets, c'est surtout une zone de vue rasante qui l'identifie particulièrement depuis les voies de communications qui la sécantent: RN7, A8 et voie ferrée. Les villages perchés bénéficient de perceptions montantes depuis les axes routiers mettant en évidence leurs socles arborés (boisement, oliviers) comme à Bargemon, Claviers, Châteaudouble, Flayosc ou Lorgues.

SYNTHESE

Le grand paysage naturel est très structuré en Dracénie. L'assemblage de la grande plaine de l'Argens, de la Provence cristalline et de la Provence calcaire, du massif des Maures, des collines du centre et des grands plans du Nord contribue à former un grand paysage, fort à la fois de ses contrastes, de son ampleur et de sa qualité. Les perceptions visuelles sont nombreuses et variées pouvant même embrasser jusqu'au Golfe de Fréjus.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

4.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

4.2.1 Une trame bleue très présente

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique important dont la majeure partie est alimentée par les résurgences des nappes phréatiques du relief karstique du Haut Var. Sont particulièrement notables les cours d'eau suivants :

- **L'Argens** dont le bassin versant s'étend sur 2700 km² (près de la moitié du département du Var) est le plus important. Les surfaces naturelles (ripisylves, boisements) en représentent près de 60%. Les surfaces artificialisées sont faibles même si elles ne cessent de croître aujourd'hui, particulièrement au détriment des terres agricoles.

- **La Nartuby** voit son bassin versant s'étendre depuis le plateau de Canjuers au nord, jusqu'à la vallée de l'Argens au sud. Il se décompose en trois secteurs : le haut bassin avec des gorges encaissées et des forêts méditerranéennes, la vallée moyenne où la pression humaine est très forte –lieu d'implantation des espaces urbains de Draguignan et Trans en Provence- et en aval, la plaine agricole de la dépression permienne.

- **La Florieye** a un petit bassin versant de 89 km² et un fort dénivelé (de 820m à 50m). Il subit, au droit de Lorgues et Taradeau, une forte pression d'artificialisation et agricole qui limite la ripisylve. Celle-ci est également peu développée en amont, les vallons étant encaissés.

- **L'Endre** avec 189 km² de bassin versant traverse surtout un couvert forestier important du massif de l'Estérel : la Colle du Rouet. Il permet d'irriguer trois pôles agricoles autour de Figanières, Callas et La Motte.

- **L'Aille** prend sa source dans le Massif des Maures, il rejoint l'Argens sur la commune des Arcs, traverse sur près de 80% de son cours des paysages naturels et est peu marqué par des pressions des activités humaines.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

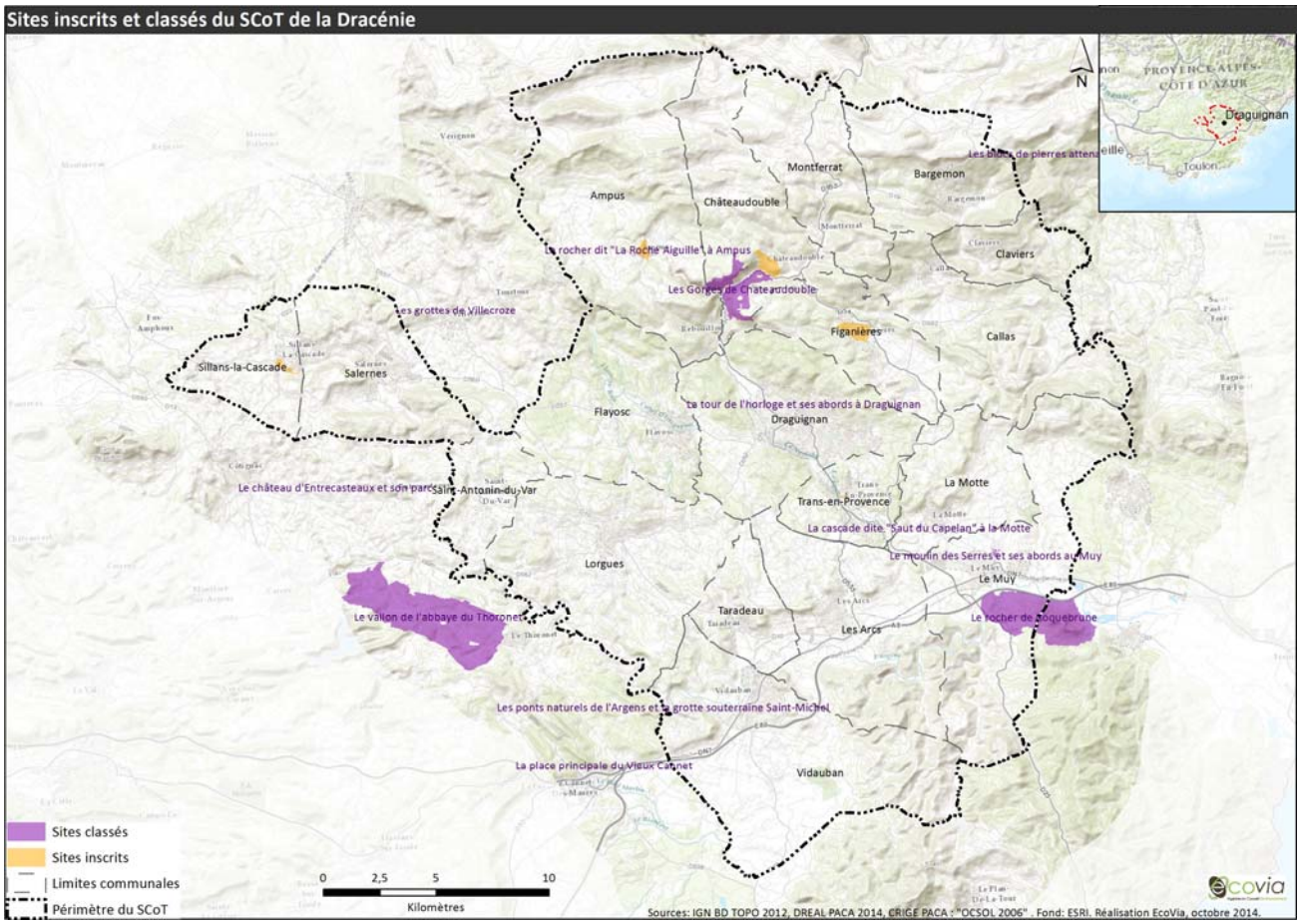
4.2.2 Les sites remarquables associés au réseau hydrographique

Le réseau hydrographique offre des sites remarquables soit naturels, soit aménagés. Six d'entre eux le sont particulièrement et contribuent aux aménités de la vie. Deux d'entre eux sont classés, l'un est un site inscrit, trois autres sont inclus dans des sites du réseau Natura 2000.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE – ELÉMENTS REMARQUABLES : SITES CLASSÉS ET INSCRITS ; INCLUSION DANS LES DISPOSITIFS DE PROTECTION AU TITRE DE LA BIODIVERSITÉ

Sites classés	Gorges de **Châteaudouble** ; rivière Nartuby et Nartuby d'Ampus. Cascade du saut de Capelan à **La Motte** ; rivière Nartuby.
Site inscrit	Cascades et gorges de **Trans en Provence** ; rivière Nartuby.
Inclusion dans le réseau Natura 2000	Gorges de Pennafort à **Callas** ; rivière de Saint Pons affluent de l'Endre. Les berges de l'Argens, notamment à **Vidauban** aux **Arcs sur Argens** et à **Le Muy.** Le cours de l'Endre en particulier au sein de la forêt de Palayson à **Le Muy.**

Source : Réf. Env. 7



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

SYNTHESE

Les principaux constituants du réseau hydrologique forment une « trame bleue » intéressante tant par les couloirs écologiques qu'ils constituent, que par les sites parfois spectaculaires qui le parsèment (gorges et cascades) et aussi par les possibilités d'aménagements de loisirs qu'ils offrent.

Leur rôle comme couloirs écologiques est assez bien assuré notamment au regard de la faible artificialisation de leurs berges et abords.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

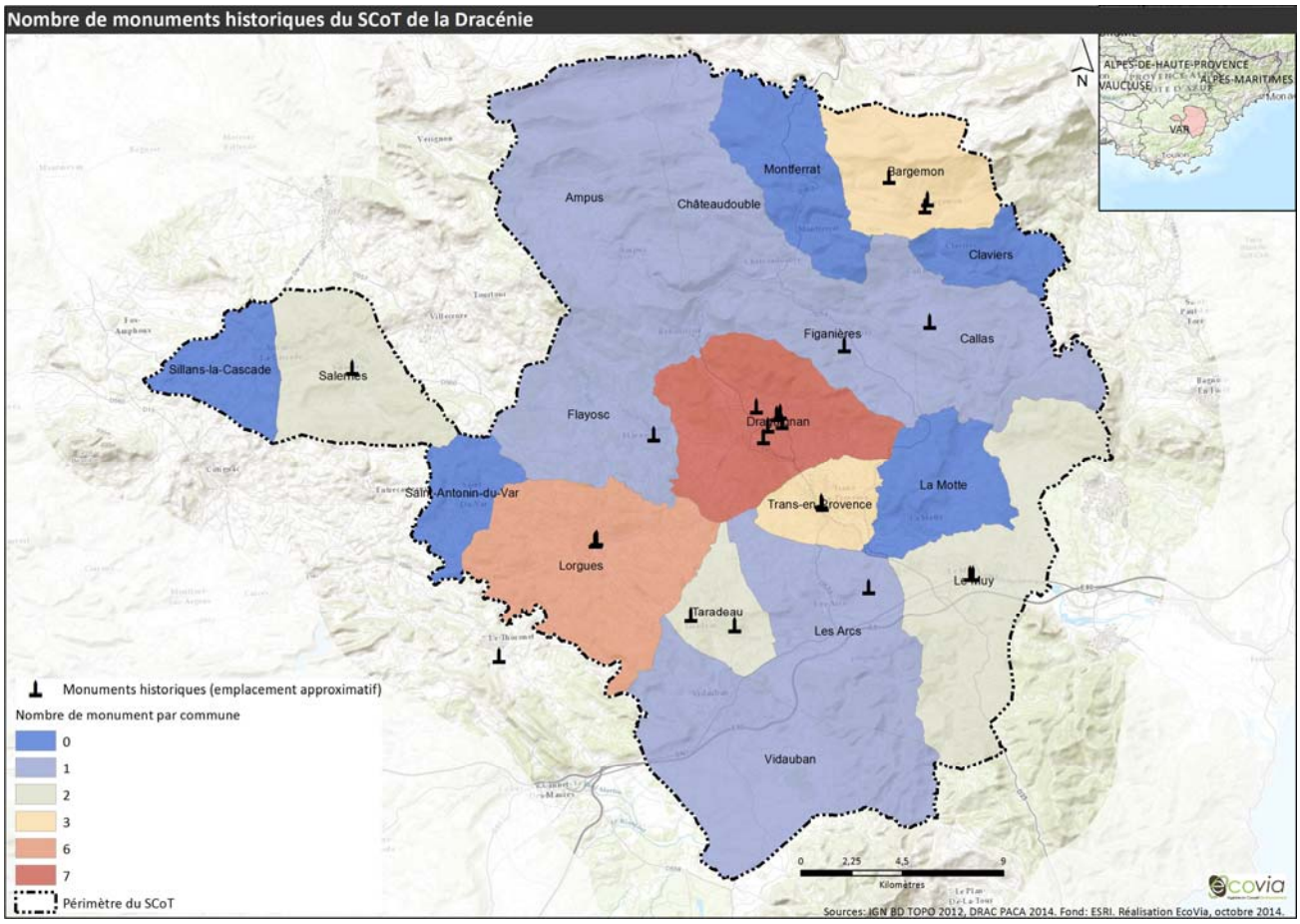
4.3 LE PATRIMOINE URBAIN ET BATI

La plaquette publiée par la Maison du pôle touristique de la Dracénie titre : **La Dracénie, un monde en 16 villages**. Oui, en effet, la Provence en général et la Dracénie en particulier ont vu historiquement les hommes se regrouper au sein soit de villages fortifiés avec une trame et une morphologie urbaine, soit de villes à la trame similaire mais plus étendue. Finalement on peut dire que l'armature urbaine dracénoise s'est constituée à partir de ces 19 **villages-villes** dont historiquement l'un –Draguignan- fut ville centrale et ville principale de la partie orientale de la Provence.

C'est pourquoi la Dracénie urbaine, peu marquée dans son bâti par les malheurs et destructions de l'histoire, est aujourd'hui riche d'un patrimoine urbain, bâti, monumental à l'unisson de la valeur de son patrimoine naturel et paysager.

Il revêt 3 dimensions : historique, religieux, agricole.

Ce patrimoine est bien identifié et a justifié de nombreuses procédures de *classement* ou *d'inscription* qui témoignent de sa richesse.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

	Classés	Inscrits
Dracénie des Hauts		
Ampus	Chapelle ND de Spéluque	Village et abords
Bargemon	Fontaine (Place de l'église)	Ruines église de Favas
Callas		Ruines Chapelle La Trinité
Châteaudouble		- Village et abords - Ruines Tour Sarrazin
Claviers		
Figanières		- Village et abords - Chapelle ND de l'olivier
Montferrat		Chapelle ND de Beauvon
Dracénie collinaire		
Draguignan	Tour de l'horloge	- Chapelle et Domaine de Saint Hermentaire - Maisons rue de la Juiverie
Flayosc		- Fontaine principale - Chapelle des Templiers
Lorgues	Collégiales Saint Martin Chapelle ND de Belval	4 monuments inscrits (+ zone de protection du patrimoine urbain et architectural)
La Motte		
Trans en Provence Salernes (?)	Hôtel de Ville	- Fontaine - Puits aérien (+ zone de protection du patrimoine urbain et architectural)
Dracénie de l'Argens		
Les Arcs sur Argens	Chapelle Sainte Roseline	Ensemble des bâtiments de l'ancien monastère Sainte Roseline
Le Muy		- Eglise Saint Joseph - Tour de Charles Quint
Taradeau	Chapelle et Tour Taradeau	
Vidauban		Chapelle Sainte Brigitte

Source : Réf. Env. 7.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

SYNTHESE

Le patrimoine bâti et urbain. La morphologie urbaine traditionnelle de la Provence[27] est bien présente en Dracénie organisée, à l'origine, en villages-villes denses regroupés, tous dotés peu ou prou d'un riche patrimoine architectural et monumental. Ce legs du passé est en général bien mis en valeur et ne contribue pas peu à l'attractivité du territoire. La périurbanisation marquée des dernières décennies n'a pas entraîné une désaffection et un abandon prononcés des sites urbains.



Bargemon



draguignan



Claviers



Les Arcs sur Argens

25 Et plus généralement du monde méditerranéen.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

4.4 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ; CARACTERISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.4.1 Les perspectives d'évolution

Devrait-on présenter une très brève synthèse des perspectives d'évolution des composantes du grand paysage et des aménités du territoire de la Dracénie, une phase pourrait ramasser le propos : la forêt et les espaces boisées gagnent (de la surface) tandis qu'à l'inverse les espaces agricoles se sont rétractés ; par contre stabilité d'ensemble s'agissant des principaux éléments du grand paysage et de l'occupation des berges et abords des rivières, très majoritairement naturels.

Ce jugement d'ensemble est détaillé comme suit :

- **Réseau hydrographique**

Intéressante stabilité des conditions d'utilisation des rives et abords des rivières de la Dracénie avec une présence très majoritaire des espaces naturels. Demain pourrait (devrait) ressembler à hier

- **Patrimoine urbain et bâti**

Le passé marqué par de nombreuses actions et préservation et de valorisation n'est-il pas gage de l'avenir ?

4.4.1 Caractérisation des enjeux environnementaux

Domaines considérés	Perspectives d'évolution	Enjeu…… territorialisé	Global	Identification des enjeux (E)
Réseau	- Les rives et abords continuent à être très peu artificialisés. - Maintien de sa contribution aux aménités et, ce faisant à son rôle en tant que continuités écologiques.	Les berges et abords des rivières et de leurs principaux affluents.		E7 – Préserver et valoriser le réseau hydrographique (voir aussi E2).
Patrimoine bâti et urbain et perceptions du grand paysage	- Tendance marquée au maintien et à la valorisation des principaux « signaux identitaires » de la Dracénie.		Enjeux peu ou prou dans toutes les communes.	E11 – Préserver et valoriser le patrimoine bâti et urbain de la Dracénie.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

5. Les risques et leur prévention

La protection des biens et des personnes et donc la prévention des risques concerne les risques naturels et technologiques. Comme dans le cas de la biodiversité ou des classements et inscriptions des sites et monuments, un volet d'inventaire précède un volet réglementaire ; la connaissance d'abord, les dispositifs de protection ensuite. L'inventaire des aléas et des risques qui en découlent est assuré, notamment, sous la forme de dossiers communaux synthétiques (D.C.S.) produits par les services de l'Etat et communiqués aux communes.

Puis ensuite vient le temps des dispositifs de protection avec les prescriptions qui contribuent à leur mise en œuvre : ce sont les plans de prévention des risques (P.P.R.) correspondant à chaque nature de risque. Elaborés par les services de l'Etat, ils sont d'abord transmis pour avis aux communes puis deviennent opposables par arrêté préfectoral.

Plus récemment un nouvel outil relatif à la protection contre les risques d'inondation a été défini comme une mise en œuvre de la directive (européenne) inondation : le plan de gestion des risques d'inondation (le PGRI). Il est défini et approuvé à l'échelle de l'unité de bassin, en l'occurrence Rhône Méditerranée.

5.1 L'IDENTIFICATION DES ALEAS ET DES RISQUES QUI EN DECOULENT.

Le territoire de la Dracénie est concerné prioritairement par les risques naturels, il ne l'est que marginalement par les risques technologiques ici encore reflet de l'absence presque totale de présence industrielle.

5.1.1- les arrêtés de catastrophe naturelle

On peut apprécier la fréquence d'occurrence de ces risques en prenant connaissance *infra* de la liste, sur les 30 dernières années, des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 (Source : Base de données Gaspar MAJ 15/01/2016)

Type de catastrophe	Début le :	Fin le :	Arrêté le :	Publié dans le JO le :	Communes concernées
Inondations et coulées de boue	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	Les Arcs, Lorgues, Taradeau, Vidauban
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	23/08/1984	24/08/1984	05/12/1984	20/12/1984	Draguignan, Flayosc
Inondations et coulées de boue	12/10/1990	12/10/1990	28/03/1991	17/04/1991	Draguignan, Flayosc, Lorgues
	11/10/1991	12/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	Bargemon, Callas, Claviers
	21/09/1992	23/09/1992	23/06/1993	08/07/1993	Draguignan, Vidauban
	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993	Draguignan, La Motte, Le Muy, Vidauban
	06/05/1993	06/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	Sillans-la-Cascade
	06/01/1994	12/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	Draguignan
	06/01/1994	12/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	Le Muy, Trans-en-Provence
	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	Salernes
	04/11/1994	06/11/1994	03/03/1995	17/03/1995	Draguignan
	10/01/1996	14/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	Ampus, Châteaudouble, Draguignan, La Motte, Le Muy, Les Arcs, Trans-en-Provence
	10/01/1996	14/01/1996	18/03/1996	17/04/1996	Figanières
	10/01/1996	14/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	Flayosc
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	20/01/1996	27/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	La Motte
Glissement de terrain	23/01/1997	24/02/1997	28/05/1997	01/06/1997	Taradeau

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000	Callas, Draguignan, Figanières
	01/01/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001	Saint-Antonin-du-Var
	01/06/1998	30/09/1998	27/12/2000	29/12/2000	Vidauban
	01/08/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000	Lorgues
Inondations et coulées de boue	23/11/2000	23/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	Draguignan, Trans-en-Provence
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	08/07/2003	26/07/2003	Lorgues
	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	Draguignan, Figanières, Flayosc, Saint-Antonin-du-Var, Salernes, Vidauban
	01/01/2004	31/03/2004	07/08/2008	13/08/2008	Draguignan
	01/07/2004	30/09/2004	07/08/2008	13/08/2008	Draguignan
	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	Draguignan, Figanières
	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	Callas, Draguignan, Figanières
Inondations et coulées de boue	03/06/2008	03/06/2008	09/02/2009	13/02/2009	Callas
	08/10/2008	08/10/2008	09/02/2009	13/02/2009	Vidauban
	04/11/2008	05/11/2008	13/03/2009	18/03/2009	Salernes
	14/12/2008	15/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	Salernes
Mouvements de terrain	01/01/2009	30/09/2009	12/12/2011	15/12/2011	Bargemon
Inondations et coulées de boue	15/06/2010	15/06/2010	14/09/2010	17/09/2010	Salernes
	15/06/2010	16/06/2010	21/06/2010	22/06/2010	Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Motte, Le Muy, Les Arcs, Lorgues, Montferrat, Saint-Antonin-du-Var, Taradeau, Trans-en-Provence, Vidauban
Mouvements de terrain	15/06/2010	16/06/2010	10/01/2011	13/01/2011	Trans-en-Provence, Vidauban
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Motte, Le Muy, Les Arcs, Lorgues, Montferrat, Salernes, Taradeau, Trans-en-Provence, Vidauban
	05/11/2011	05/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	Sillans-la-Cascade
	26/10/2012	27/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	Vidauban
	18/01/2014	19/01/2014	13/05/2014	18/05/2014	Saint-Antonin-du-Var
	18/01/2014	20/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	Le Muy, Vidauban
	18/01/2014	20/01/2014	27/02/2014	01/03/2014	Salernes
	19/01/2014	21/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	Les Arcs
	25/11/2014	26/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	Vidauban
Mouvements de terrain	26/11/2014	08/12/2014	23/07/2015	26/07/2015	La Motte
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	Callas, Flayosc, La Motte, Les Arcs, Saint-Antonin-du-Var, Trans-en-Provence

5.1.2 L'aléa mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est favorisé par des processus lents de dissolution ou d'érosion liés à l'action de l'eau et de l'homme (Source : DDRMT).

On distingue :

- Les mouvements lents et continus, ils se manifestent par :
 - des affaissements de terrain lents et progressifs
 - des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
 - des tassements des sols compressibles (vase, tourbe et argile) dus à une surexploitation,
 - des glissements de terrain caractérisés par des déplacements, par gravité, d'un versant instable. Généralement dotés d'une vitesse lente ils peuvent s'accélérer pour aller jusqu'à la rupture complète du versant.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

- Les mouvements rapides et discontinus pouvant se traduire par :
 - des effondrements de terrain liés à la rupture brutale de voûtes ou cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines ou carrières),
 - des écroulements et chutes de pierres et de blocs,
 - des coulées boueuses et torrentielles.

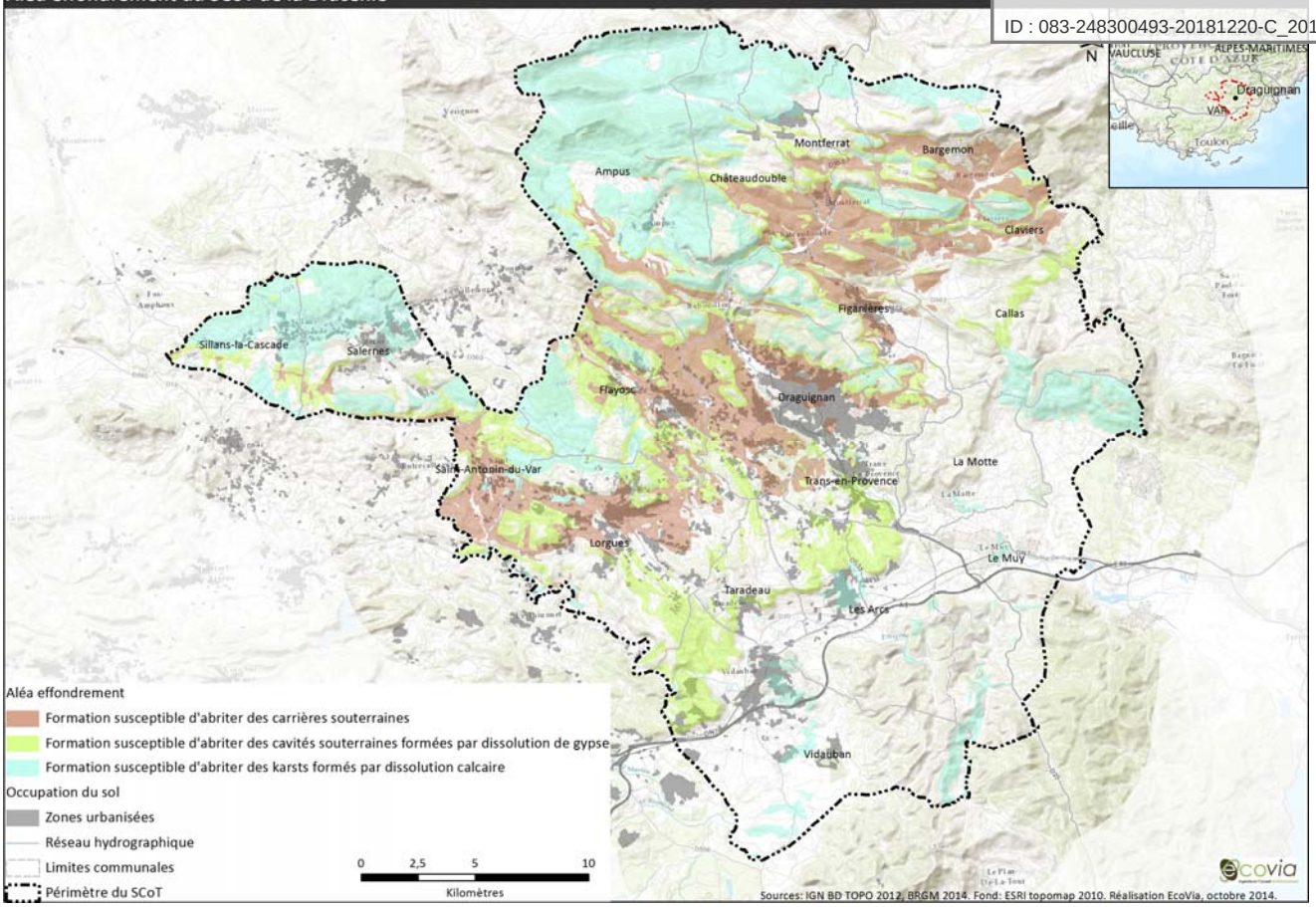
Les risques de mouvement et de glissement de terrain sont très présents au sein du territoire du SCoT. Les plus courants pour la Dracénie sont :

- Les risques d'effondrement en lien avec la nature des sols (karsts et présence de gypse) (49 % du territoire)
- Retrait gonflement des argiles (75 % du territoire dont 15 % en aléa moyen)

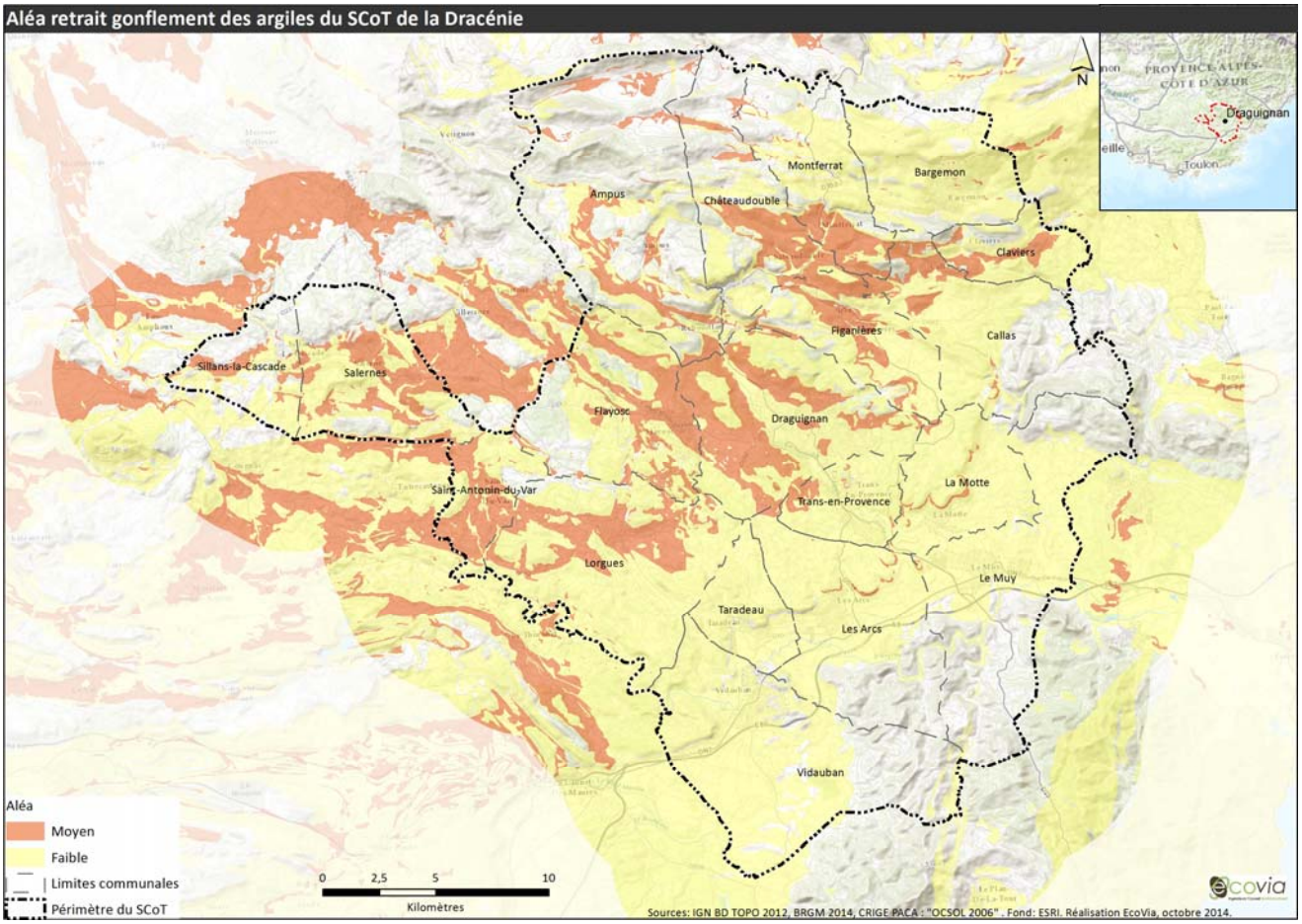
Enfin un risque sismique faible à modéré existe sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Aléa effondrement du SCoT de la Dracénie



Aléa retrait gonflement des argiles du SCoT de la Dracénie



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

5.1.3 L'aléa inondation

Comment analyser l'aléa inondation sans faire référence aux dramatiques évènements de juin 2010 ? Ils sont venus rappeler la gravité de ces phénomènes ainsi que la vulnérabilité du territoire. Cependant, des phénomènes historiques d'ampleur comparable à celui de la crue de juin 2010 s'étaient produits antérieurement, mais avaient sans doute été oubliés en partie dans la mémoire collective.

A/L'aléa- la crue exceptionnelle de juin 2010

La crue du 15 juin 2010 fait partie des épisodes les plus importants ayant touché la France ces dernières décennies. Elle a été engendrée par une pluie très intense qui a atteint un cumul maximum de l'ordre de 400 mm sur une durée d'environ 12 heures, mesuré sur la commune de Lorgues. Les pluies importantes ont touché préférentiellement les bassins versants de tous les affluents de l'Argens : la Florieye, le Réal, la Nartuby, l'Aille ainsi qu'une partie de l'Endre. Ce sont donc ces bassins versants qui ont réagi le plus fortement et qui expliquent la réponse de l'Argens dans la plaine.

Les hydrogrammes de crue corroborent le fait que la réponse du bassin versant amont de l'Argens, hors le territoire du SCoT, a été négligeable même si l'Aille a eu une contribution importante avec un débit de pointe été estimé à 770 m3/s. Celui de l'Argens a atteint 2550 m3/s à Roquebrune, considéré comme un débit de temps de retour T=200 ans.

Pour les autres affluents, le débit de la crue du 15 juin 2010 a atteint :

. 480 m3/s pour la Florièye à Taradeau,
. 450 m3/s pour la Nartuby à Trans en Provence,
. 250 m3/s pour l'Endre à la Motte,
. 170 m3/s pour le Réal aux Arcs.

S'agissant de la territorialité du schéma et en considérant en particulier les espaces où l'aléa inondation est susceptible de causer des risques graves pour les biens et la population, le bassin versant de la Nartuby représente le concernement le plus significatif, vis-à-vis duquel les caractéristiques de l'aléa inondation peuvent être résumées comme suit :

- Dans le cas d'une crue courante, peu de débordement de la Nartuby est constaté en amont de Draguignan. Par contre, entre Draguignan et Trans-en-Provence l'inondation s'étend déjà sur une bonne partie du lit majeur où sont implantés, on le sait, des habitations et plus encore les importantes zones d'activités de Saint-Hermentaire et du Plan. En aval de Trans, le champ d'inondation est là aussi très large tandis que les hauteurs d'inondation restent généralement inférieures à 1 m.

- Dans le cas d'une crue importante, une très large zone de Draguignan est inondée au droit des quartiers de Saint-Hermentaire, du Petit Plat et des Ferrages.

- Les débordements sont généralisés le long de la Nartuby sauf au droit de la STEP de Draguignan et de la traversée du centre-ville de Trans-en-Provence. Les hauteurs d'inondation peuvent localement dépasser 2m.

- En crue exceptionnelle, du type de celle de juin 2010, les débordements sont généralisés même dans la traversée de Trans-en-Provence et dépassent très souvent la hauteur de 2m.

Le ruissellement pluvial peut, par ailleurs, très largement amplifier les débordements de la crue ou générer à lui tout seul un risque torrentiel pour certains quartiers en piémont.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

B/Les enjeux liés à l'aléa : la vulnérabilité du territoire du SCoT

Le diagnostic du PAPI a évalué les enjeux humains et matériels liés à l'aléa inondation. Les données utilisées à ce titre proviennent, pour l'essentiel, de l'étude « Diagnostics de l'état actuel des enjeux et de leur vulnérabilité dans le bassin versant de l'Argens », laquelle a été réalisée par Egis Eau fin 2015. Cette étude, sous maitrise d'ouvrage du Département du Var, est elle-même la résultante de l'action 22 du PAPI d'intention.

Le tableau présenté infra est la synthèse de ces données très complètes et détaillées s'agissant des seules communes du territoire du schéma, en ne considérant que celles d'entre elles où l'enjeu, en termes de population, est > à 10% de la population communale.

La vulnérabilité a été appréciée à partir d'une approche maximaliste sur l'ensemble du périmètre du PAPI. Elle est issue du croisement entre l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et la crue d'occurrence 1 000 ans provenant des PPRi.

INDICATEURS de VULNERABILITE- Communes les plus concernées de la Dracénie- Population et biens situées en zone inondable-Effectifs et %

	Bassin versant Nartuby ; note 1	Bassin versant Argens ; note 2	Bassin versant Bresque ; note3	**Dracénie**
Population (effectif et %)	18400 ; env 35%	13000 ; env 45%	600 ;env 20%	**32000 ; env 30%**
Etablissements recevant du public (effectif)	61	39	9	109
Etablissements économiques (effectif et %)	2225	1074	89	3388 ; env 30%

note 1-Communes : Châteaudouble, Figanières, Draguignan,Trans-en-Provence et La Motte ;
note 2-Communes : Vidauban ; Taradeau ; Les Arcs ; le Muy ;
note 3 Commune : Salernes

Si l'on voulait donner une mesure très synthétique de la vulnérabilité du territoire et donc des personnes et biens en jeu, on peut retenir le pourcentage de 30%, une valeur très élevée surtout sur les agglomérations du bassin versant de la Nartuby et de la basse vallée de l'Argens.

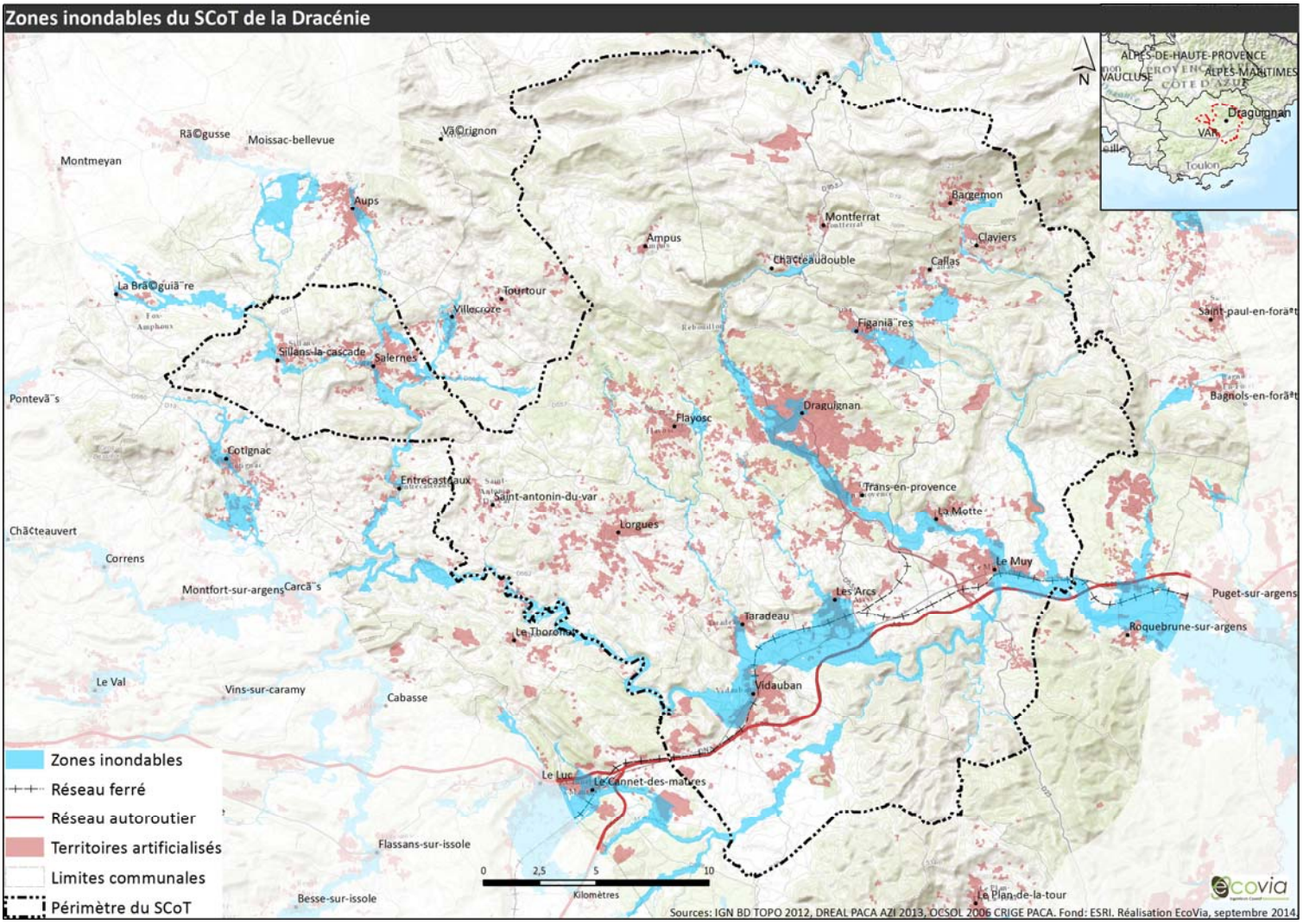
En valeur absolue les communes riveraines de la Nartuby représentent des indicateurs de vulnérabilité très importants ce qui reflète le poids, en particulier, des deux communes du Coeur d'Agglomération que sont Draguignan et Trans-en-Provence. En valeur relative les communes la basse vallée de l'Argens localisées en Dracénie sont plus concernées. Enfin, Salernes est également caractérisé par une vulnérabilité significative.

Dans ce contexte, nulle surprise à constater que le territoire du SCoT est en bonne partie considéré comme un

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

TRI – Territoire à Risque Important[3]. Ce fait même et la fréquence du [illegible] inondation coulées de boue s'agissant des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, montrent bien qu'il s'agit de l'aléa le plus significatif.

C'est pourquoi on considère, infra, avec une particulière attention les mesures tendant à prévenir et minimiser les risques encourus, voire même à les obvier.



[3] Voir infra la section 5.2.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

5.1.4 L'aléa feux de forêt

La couverture forestière est telle que toutes les communes sont concernées par le risque incendie. L'expérience montrant qu'il existe une forte corrélation entre le départ des incendies et l'urbanisation dispersée dans les grands massifs forestiers.

Les incendies de forêt ont concerné, sur la période trentenaire allant de 1973 à 2004, une petite moitié de la couverture forestière du territoire.

SURFACES FORESTIERES BRULÉES DE 1973 À 2004

Communes	Surfaces brûlées (ha)	Position parmi les 153 communes Varoises
Vidauban	11 793,36	1
Claviers	3 269,01	6
Callas	1 249,93	20
Trans en Provence	1 167,59	22
Draguignan	989,48	27
Lorgues	632,47	35
Les Arcs	258,43	52
Le Muy	224,32	58
Taradeau	166,23	63
Montferrat	153,23	66
Figanières	96,95	80
Bargemon	85,47	90
La Motte	59,37	101
Châteaudouble	54,25	103
Flayosc	40,74	110
Ampus	16,99	135
Total	**20 257,82**	**/**

Source : Réf. Env. 8

Des outils de protection et d'aménagement existent :

- Le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier) approuvé en décembre 2005.

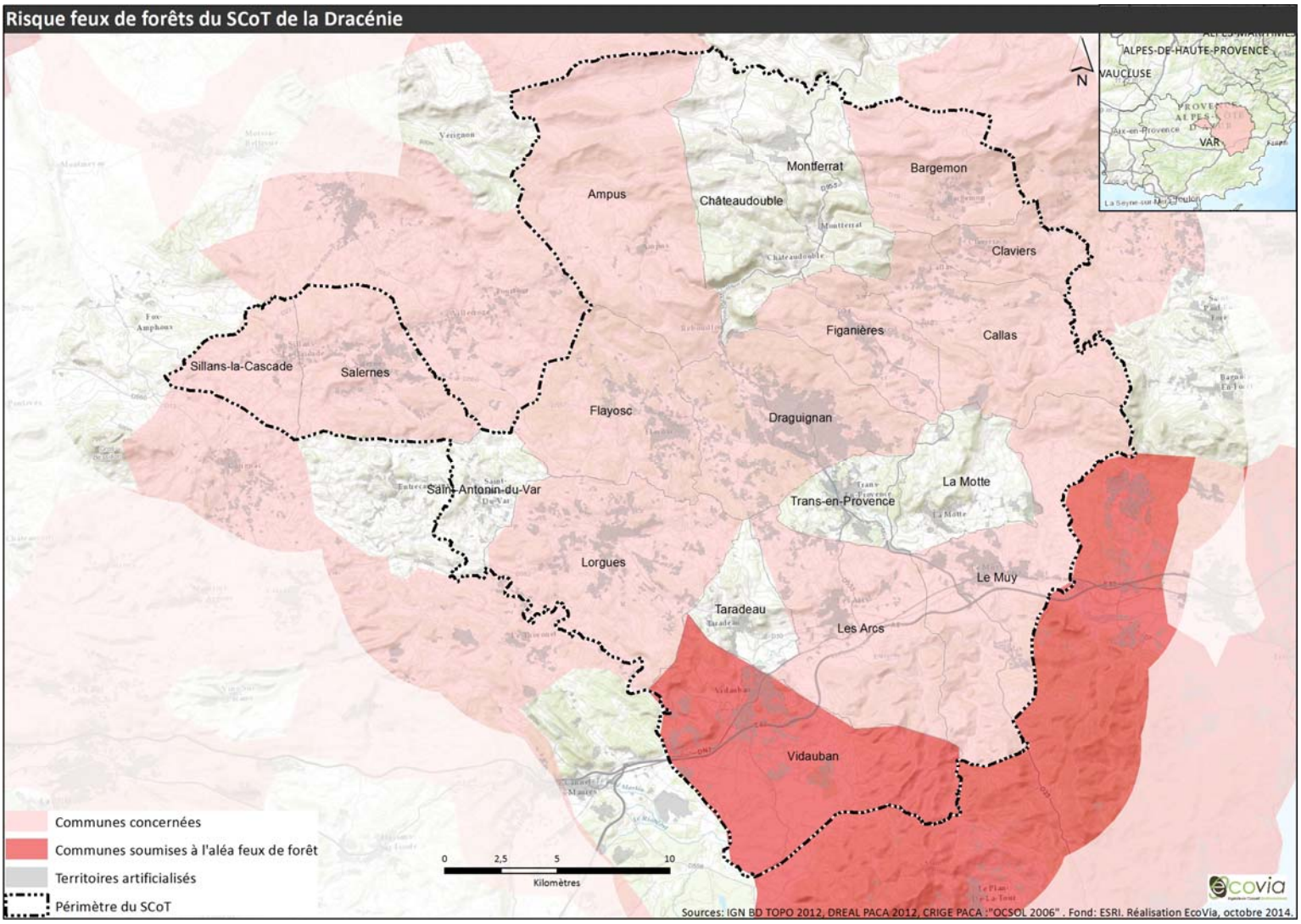
- Vidauban : P.P.R. incendie de forêt prescrit le 17/11/2003 et actuellement en cours.

On peut, à cet égard, présenter deux remarques :

- En Dracénie l'idée de ne pas construire sous/en couverture boisée ne peut sans doute pas être acceptée en toute généralité. Sinon dans le contexte d'un développement à +1% par an et avec l'intention de préserver strictement la sole agricole, n'est-ce pas se priver d'une marge de manœuvre ?

- Les incendies de forêt sont vécus comme des drames par ceux qui y font face comme tel fut le cas de ceux de juillet 2003 qui ont particulièrement affecté les forêts du Muy, des Arcs, de Vidauban, La Motte et Callas. Grave atteinte aux aménités, les incendies ne le sont pas, toujours, pour la biodiversité qui parvient à se « reconstruire » sur le nouveau biotope ainsi constitué. Ceci montre qu'environnement – biodiversité (écologie « pure ») et environnement – aménités (cadre de vie) ne sont pas toujours équivalents.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

5.2. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES- LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS.

5.2.1. L'organisation de la gestion du risque inondation

En la matière l'acte fondateur est la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondations ». Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation. Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le « bassin Rhône- Méditerranée » pour ce qui concerne le bassin versant de l'Argens.

Au niveau national, a été arrêtée, en octobre 2007, une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui définit 3 objectifs :

1. augmenter la sécurité des populations, ▫
2. réduire le coût des dommages, ▫
3. raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La mise en œuvre de la stratégie nationale s'effectue au niveau de chaque district hydrographique, où le préfet Coordonnateur de Bassin : ▫

- sélectionne des territoires à risques importants d'inondation (TRI) sur la base des critères nationaux définis dans le cadre de la SNGRI ;

▫

- réalise une cartographie des TRI, laquelle apporte un approfondissement et une harmonisation de la connaissance des surfaces inondables et des risques de débordements de cours d'eau et de submersions marines selon 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême) ;

▫

- définit la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques d'inondations importants (TRI) ;

▫

- élabore un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) à l'échelle du district hydrographique.

Sur ce périmètre, la Directive Inondation, s'est traduite comme suit :

a) Le TRI Est-Var dans lequel s'inscrit le PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel, a été arrêté le 12 décembre 2012. Il concerne la partie aval du bassin de l'Argens et le golfe de Saint-Tropez.▫Sa cartographie a été arrêtée le 20 décembre 2013. Le TRI Est Var se compose de 15 communes autour des bassins de vie de Draguignan et de Fréjus, huit relèvent du territoire du SCoT : celles de Châteaudouble, Draguignan, Trans-en-Provence et La Motte, relevant du bassin versant de la Nartuby et de celles du Muy, des Arcs, Taradeau et de Vidauban relevant de la vallée de l'Argens.

▫

b) Le PGRI Rhône-Méditerranée, 2016-2021, arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée le 7 décembre 2015 sur le bassin Rhône-Méditerranée et Corse, a fixé cinq grandes orientations (GO) relatives à la prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation, avec notamment le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation et, d'autre part, par la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière. ▫

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

c) La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le TRI Est-Var, qui décline les orientations du PGRI. Elle définit un programme local d'interventions à compter de fin décembre 2016 pour une durée de six ans, renouvelable en tant que de besoin. Elle adopte une logique territoriale de bassin versant conduisant ainsi à prendre en compte l'ensemble des démarches existantes, dont le PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel.¤

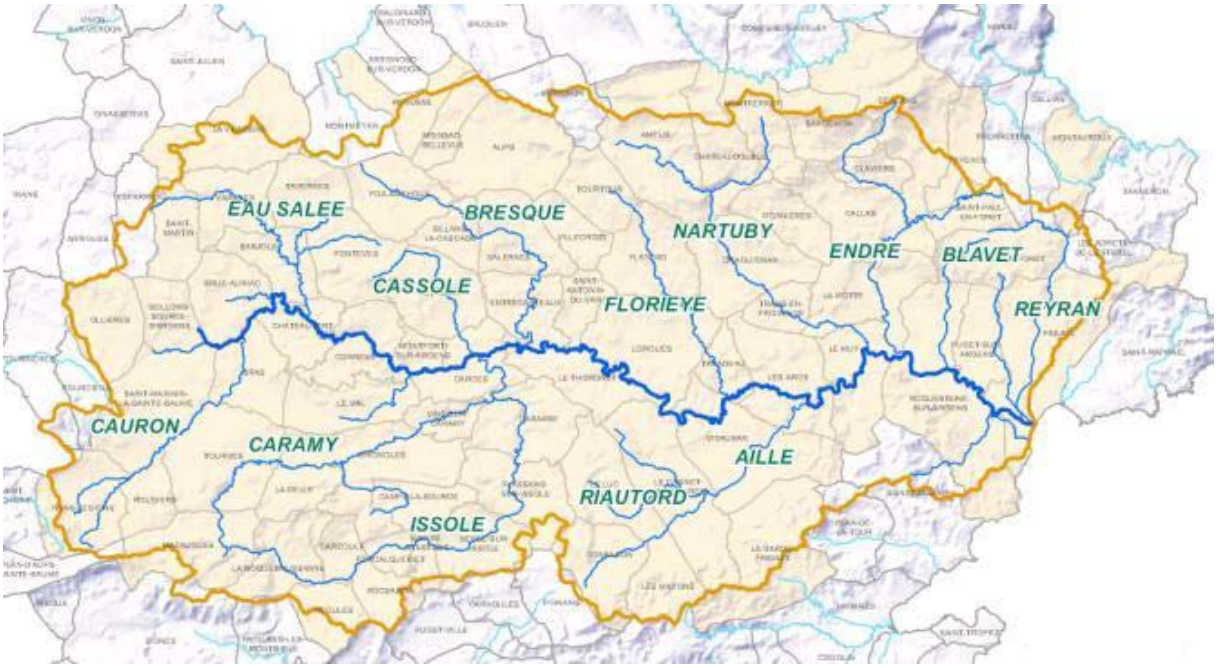
Tel est le cadre règlementaire où s'inscrit donc la démarche d'élaboration du PAPI qui concerne le territoire du schéma.

5.2.2. Le PAPI et ses actions s'agissant du territoire du SCoT

Prévenir les conséquences de l'aléa en définissant des prescriptions relatives aux conditions d'urbanisation est une chose assurée par les PPRI ; agir pour que les zones et bâtiments possiblement affectés par l'aléa le soient dans une moindre mesure en est une autre. Tel est bien l'esprit des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

On peut résumer le propos en disant : au regard des activités et des hommes concernés, le PPR est un document de contrainte, alors que le PAPI est une action de modération des risques encourus et donc une incitation à demeurer dans les espaces concernés. C'est pourquoi être localisé en « zone rouge » d'un PPRI ne veut pas dire être condamné à partir mais plutôt, grâce aux actions du PAPI, s'inscrire dans un nouveau contexte de développement, cependant nécessairement modéré.

Dans ce cadre, le syndicat mixte de l'Argens, maître d'ouvrage du programme d'actions du PAPI Argens côtiers de l'Esterel, a validé, dans le « PAPI complet » éponyme, 63 actions visant à une meilleure prévention des risques inondation.



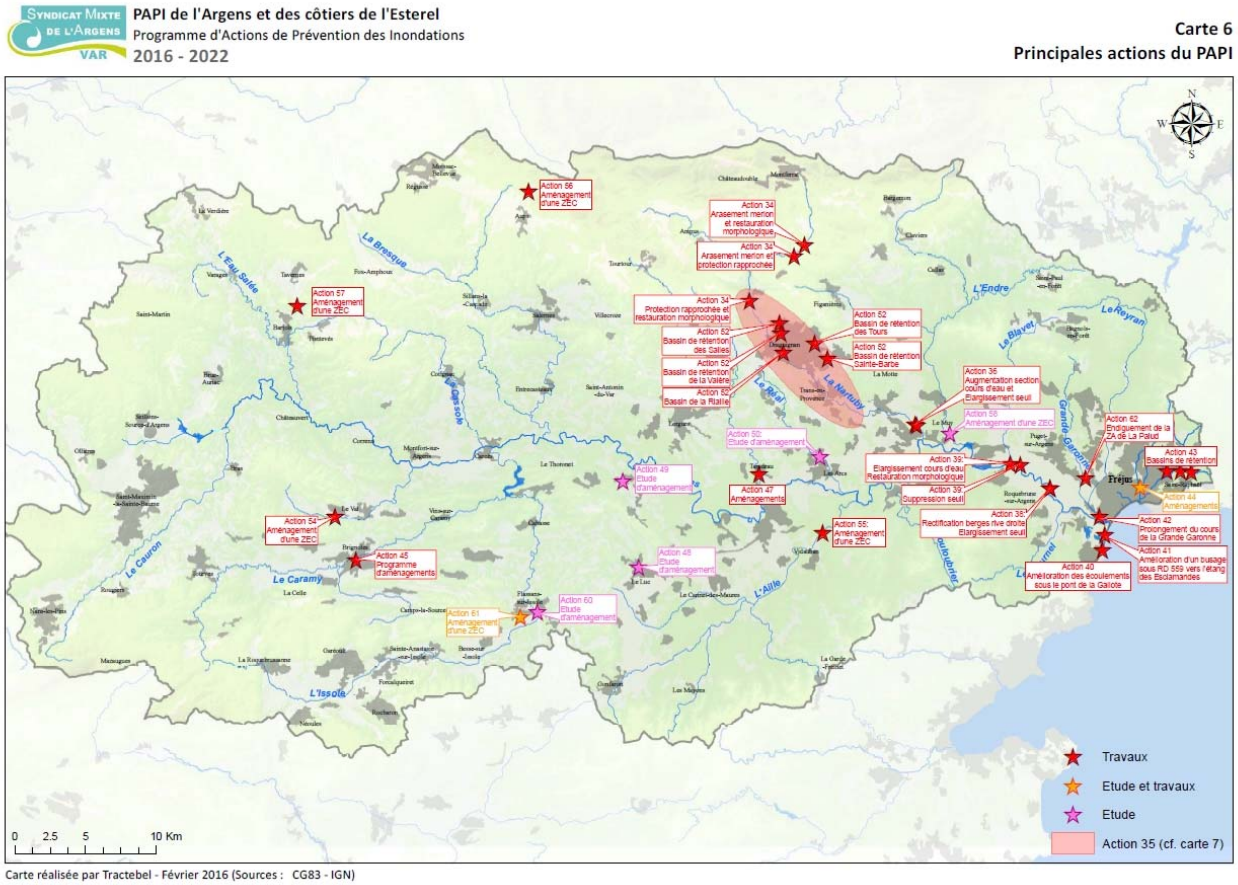
Périmètre du PAPI intention Argens (Source : DDTM 83)

Au-delà de celles qui concernent la gouvernance, les systèmes d'information, la sensibilisation du public, les actions orientées vers les résidents et aussi toutes celles, nombreuses, qui concernent la basse vallée de l'Argens, en aval du Muy, c'est-à-dire le territoire de la CAVEM, on identifie une vingtaine d'entre elles qui concernent spécifiquement les composantes du réseau hydrologique du

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

territoire de la Dracénie : Nartuby, Floreye, Real, vallons du Malmont à Draguignan, Endre et Aille. Nombre de ces actions ont trait à la réalisation de zones d'extension des crues (ZEC) ou à des ouvrages, parfois significatifs, de rétention des eaux.

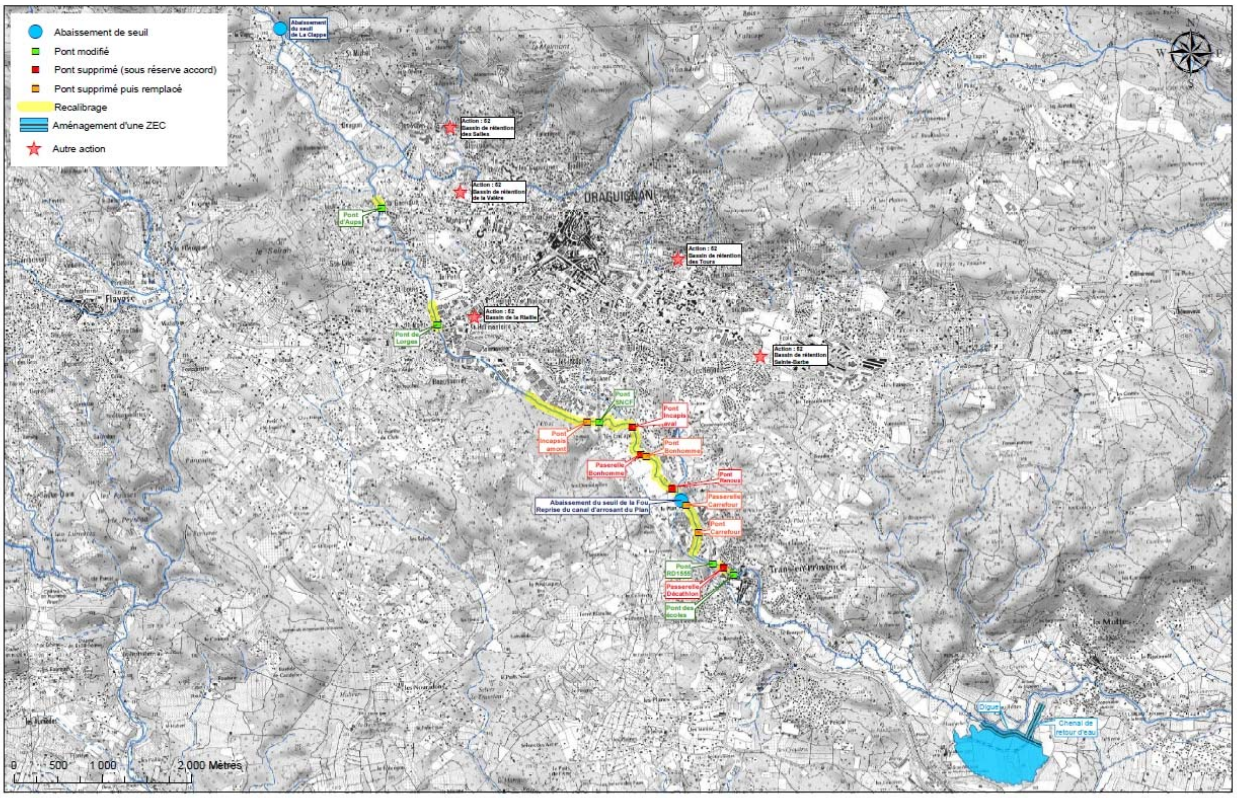
L'une d'entre elles est particulièrement à noter tant par son importance intrinsèque que par ses incidences socio-économiques : l'action n°35. Elle concerne ce que le SCoT appelle le « Boulevard commercial » du Cœur d'Agglomération, de Draguignan à Trans-en-Provence, sans doute un des points focaux du système économique du territoire. La mise en œuvre de l'action 35 permettra de pérenniser la vocation de cette zone, sachant que le schéma de cohérence territorial va prendre en compte, évidemment, les PPRI des deux communes concernées : Draguignan et Trans-en-Provence.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel
Programme d'Actions de Prévention des Inondations
2016 - 2022

Carte 7
Principaux aménagements de l'action 35 - Nartuby médiane



Carte réalisée par Tractebel - Février 2016 (Sources : Etude EGIS 2014 - CG83 - IGN)

5.2.3- Les documents communaux de sauvegarde et prévention du risque inondation

En date de fin 2016, la quasi totalité des communes du territoire du schéma ont établi leurs plans communaux de sauvegarde (PCS). La majorité d'entre elles disposent de leur document d'information communal sur les risques majeurs (les DICRIM).

S'agissant du document, le plan de prévention du risque inondation (PPR inondation), qui concerne directement l'urbanisme[4], la construction et les conditions qui leur sont applicables, à vrai dire opposables dans une logique de conformité, la situation est la suivante :

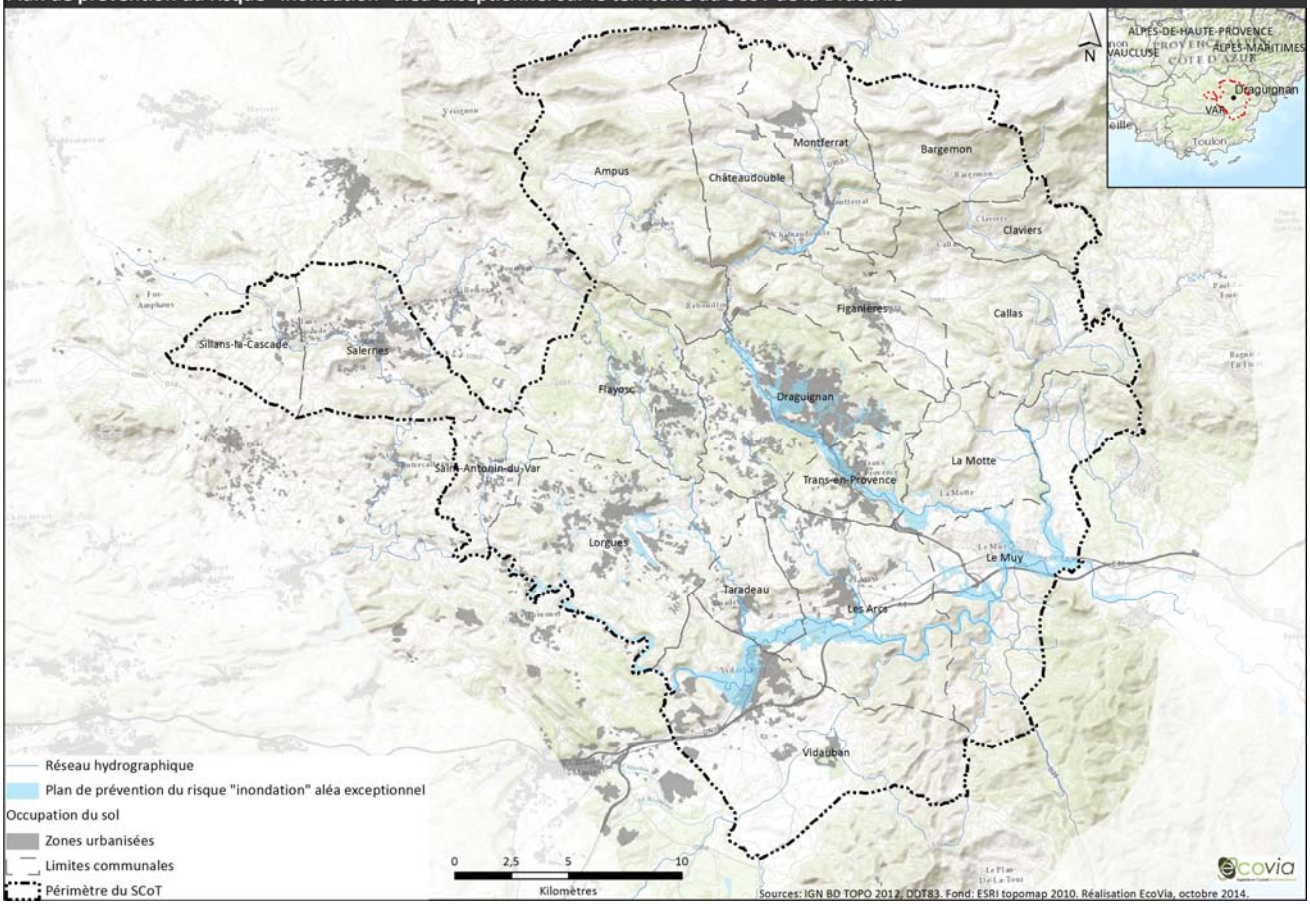
- L'Aille, l'Argens, la Bresque et la Nartuby sont dotées de plans de prévention du risque inondation pour l'aléa exceptionnel. Cela représente 4 % du territoire. De plus, 32 cours d'eau sont concernés par un PPRi pour l'aléa de fonds de vallon.

- Par ailleurs, 10 communes ont un PPRi approuvé sur le territoire, en l'occurrence toutes celles qui relèvent du TRI Var Est : Châteaudouble, Figanières, Draguignan, Trans-en-Provence, et La Motte pour la Nartuby ainsi que Lorgues, Vidauban, Taradeau, Les Arcs et le Muy pour l'Argens. Les autres communes, hors Salernes, ne relèvent pas de l'atlas des zones inondables (AZI).

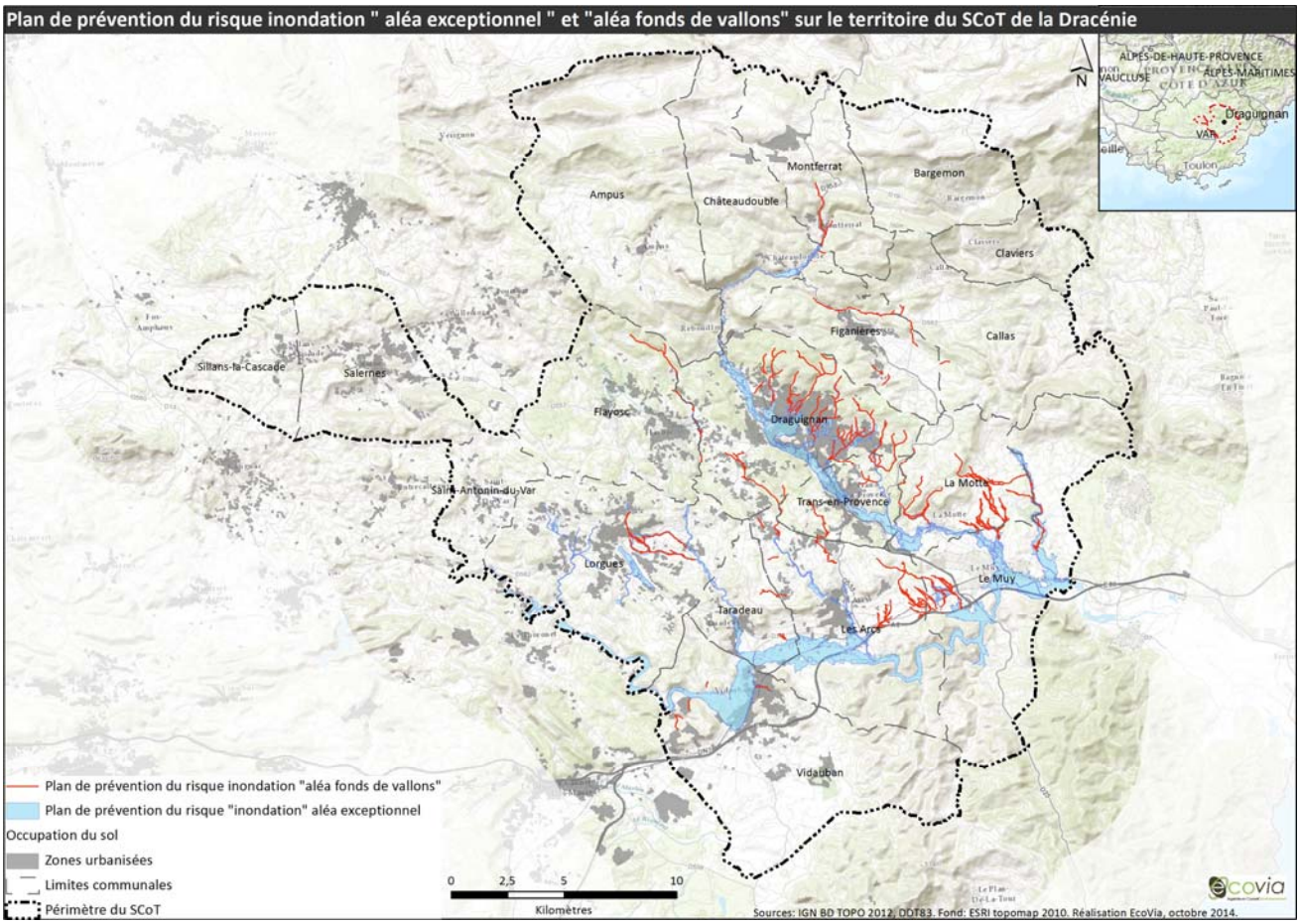
[4] Ils définissent en effet respectivement des *zones de danger* et des zones de précaution, qui sont soumises à des interdictions ou restrictions d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Plan de prévention du risque "inondation" aléa exceptionnel sur le territoire du SCoT de la Dracénie



Plan de prévention du risque inondation " aléa exceptionnel " et "aléa fonds de vallons" sur le territoire du SCoT de la Dracénie



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Ces cartes, associées à celles des zones inondables de la section 5.1.3. montrent que sont particulièrement concernés à ce titre d'une part les communes de Draguignan et Trans-en-Provence riveraines de la Nartuby et d'autre part celles de Vidauban, Taradeau, Les Arcs et dans sa partie ouest Le Muy toutes quatre communes riveraines de l'Argens.

Cet état de fait est important pour le développement et l'aménagement, à un triple titre :

- le développement des zones d'activités du Pont de Lorgues et de Saint-Hermentaire à Draguignan et celles de Trans-en- Provence sont soumises à des contraintes significatives. Elles ne vont pas disparaître pour autant mais leurs coûts de réaménagement et d'adaptation en sont fortement alourdis. Cette considération aurait pu entraîner à terme un déclin de ces espaces d'activités. Ce risque économique a été pris en compte par le programme d'actions de prévention des inondations de l'Argens (voir *supra).*

- les extrémités respectivement est et ouest du grand couloir de l'Argens sont concernées à la fois par les P.P.R. inondation, le réseau NATURA 2000 et, s'agissant de l'ouest, par la démarche qui a donné naissance à une Réserve Naturelle. Clairement ces deux catégories d'espaces ne sont pas appelées à être des espaces prioritaires de développement résidentiel ou économique.

- Il en va presque à l'inverse de la partie centrale du cours de l'Argens au niveau des espaces situés à proximité de la limite communale entre Le Muy et les Arcs. On comprend alors pourquoi, à cet endroit ont été localisés ces dernières années la zone logistique de Bréguières et le grand centre commercial qui la jouxte et seront localisés dans les années à venir d'autres développements urbains importants, dont la future gare Est Var de la NLPCA.

5.2.4 Les P.P.R. mouvements de terrain

Le territoire compte 4 PPR mouvement de terrain : à Draguignan, Trans-en-Provence, Claviers et Bargemon.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

5.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.3.1 Le risque industriel

Un risque industriel est un risque qui se produit sur un site industriel pouvant causer des dommages pour les personnes (blessures légères, décès), les biens (destruction de matériel, bâtiment, voie d'accès, …) et l'environnement (pollutions, impacts sur les écosystèmes, la faune et la flore, impact sanitaire).

Les établissements les plus potentiellement dangereux sont répertoriés et soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation ICPE).

Parmi ces établissements, d'autres présentant des risques importants d'accidents majeurs sont classés conformément à la directive européenne directive 96/82/CE, dite directive Seveso. La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (directive Seveso 3) remplacera la directive 96/82/CE et entrera en application le 1er juin 2015.

Un seul site SEVESO dans le périmètre de la C.A.D. est celui correspondant au stockage de gaz de l'usine STOGAZ situé sur la commune de La Motte. Les périmètres d'isolement liés à un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) ont été définis. Le SCOT en tiendra compte.

Un second PPRt est prescrit pour les communes de Châteaudouble et Montferrat concernant le dépôt de munitions de Canjuers.

5.3.2 Le risque transport de matières dangereuses

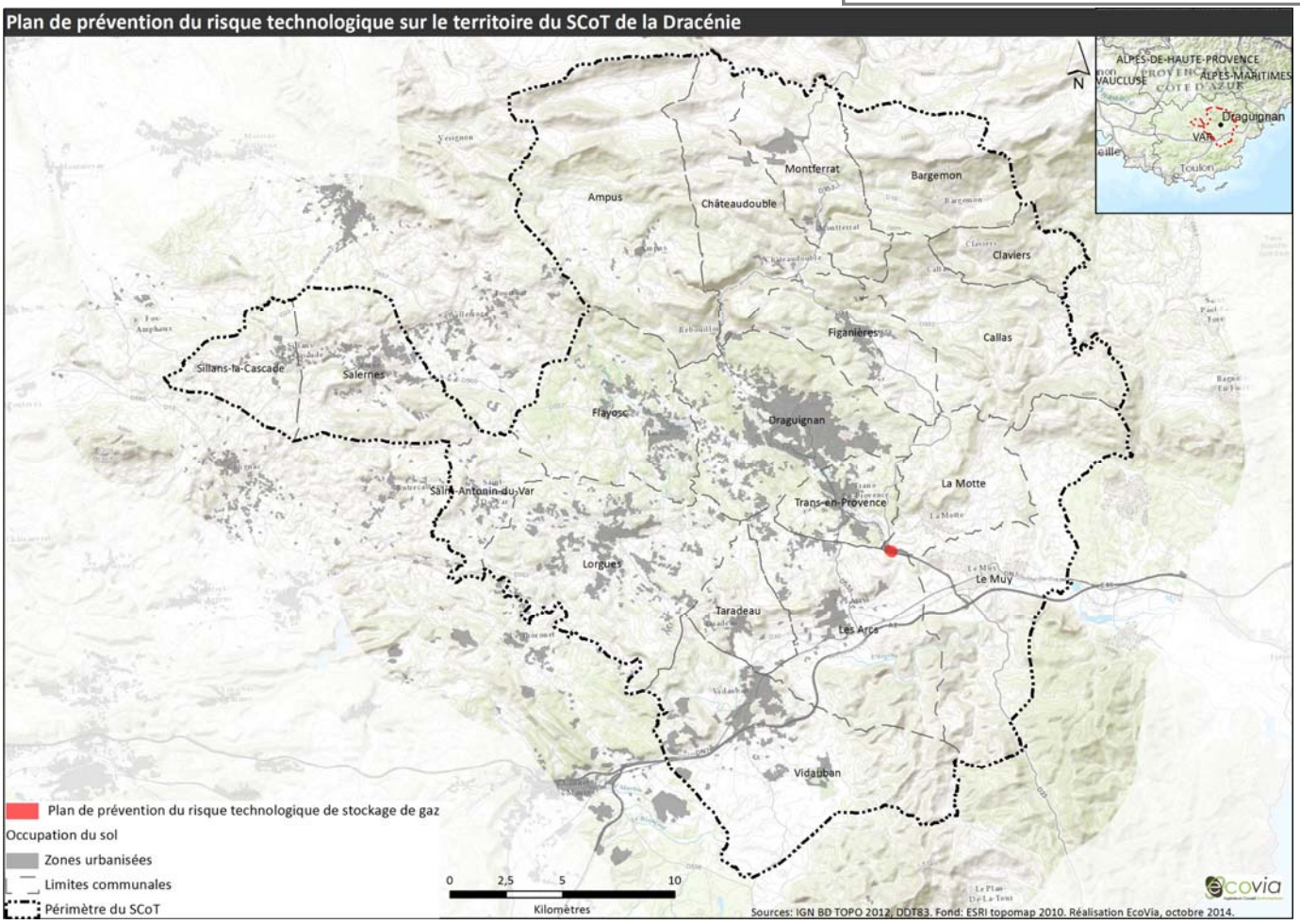
Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leur propriétés physico-chimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordres chimiques, biologiques ou physiques et peuvent se manifester soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

Différentes modalités de transport sont à distinguer (des plus exposées au moins exposées au risque) :

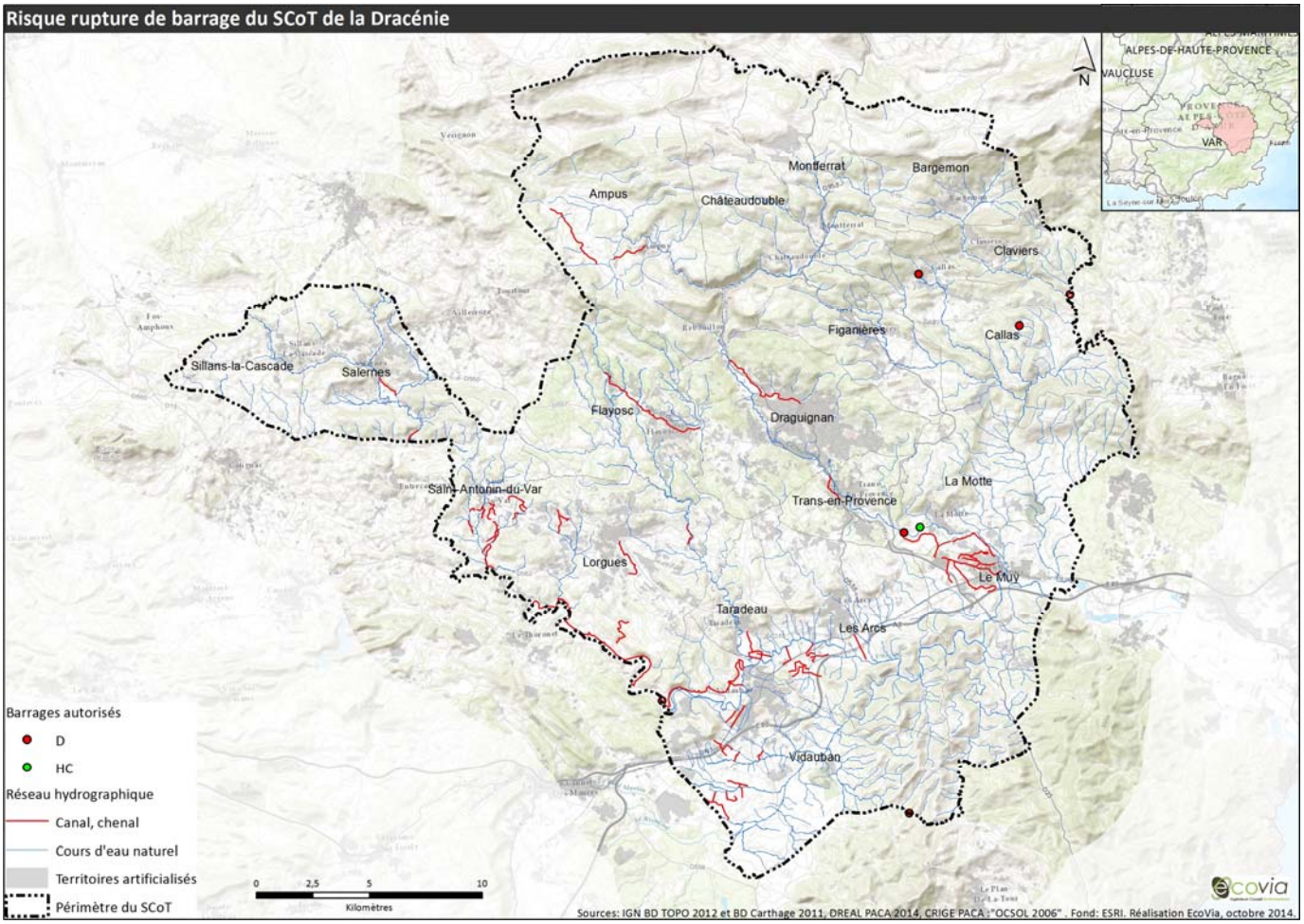
- le transport routier qui concerne les principales routes de desserte du territoire
- le transport ferroviaire
- le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs)

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Plan de prévention du risque technologique sur le territoire du SCoT de la Dracénie



Risque rupture de barrage du SCoT de la Dracénie



Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

5.3.3 Le risque de rupture de barrage

Deux barrages existent en amont du territoire :

- Le barrage autorisé sur le Rioux de Méaulx (classe B, 750milliers de m3), il est destiné à l'alimentation en eau potable,
- Le barrage du Rioutard - classe C pour la défense incendie.

Ces deux barrages alimentent l'Endre affluent de l'Argens. Leur rupture peut constituer un risque pour les communes de la Motte, le Muy et Callas

Sur le territoire on recense des digues et barrages de catégorie D ou hors catégorie.

SYNTHESE

Les risques liés à la géographie et la nature sont importants dans le territoire de la Dracénie, bien plus que ceux liés aux activités industrielles.

C'est particulièrement le cas des risques d'inondation. Ils sont bien présents au niveau du cours de la Nartuby et de l'Argens. La vulnérabilité des territoires concernés est évaluée à hauteur de 30% de la population, ce qui vaut aussi à peu près pour les établissements soit économiques soit recevant du public. En particulier sont fort concernées les zones d'activité économique principales de Draguignan et Trans en Provence situées le long de la Nartuby. Ce n'est pas une remise en cause de leur existence, c'est une contrainte pour leur évolution et certainement un frein pour leur éventuelle extension. A terme, cependant, les actions du PAPI Argens vont permettre, dans de nouvelles conditions, de pérenniser leur présence. Ces mêmes risques inondations sont bien présents aux deux extrémités du cours – dans la Dracénie – de l'Argens respectivement à Vidauban-Taradeau et à la sortie Est du Muy.

La prévention des risques élevés liés aux inondations oblige, par ailleurs, à prévoir la mise en place renforcée de zones d'expansion des crues (ZEC) et de schémas directeurs des eaux pluviales (SDEP). Ce sont autant d'éléments que le schéma de cohérence territoriale aura à considérer.

Évidemment le risque feux de forêt est bien présent dans un territoire méditerranéen boisé à près de 70%. Une bonne conciliation entre la prise en compte des risques et la nécessité ou le souhait de construire en milieu boisé est à définir.

Depuis le rappel à cette réalité des risques en quoi a constitué, tragiquement, l'inondation de juin 2010, la prévention des risques associés aux inondations et les incidences spatiales qu'elle détermine, constituent un enjeu environnemental de 1er ordre pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

5.4 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ; CARACTERISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

5.4.1 Perspectives d'évolution

En Dracénie, les risques naturels ont existé, existent et existeront demain. Seront-ils plus intenses, plus marqués du fait d'évolutions climatiques et naturelles ? Peut-être, sans doute ? En conséquence cela appelle une vigilance accrue et donc une prise en compte attentive de l'ensemble de l'appareillage des outils de prévention des risques, s'agissant en particulier de ceux relatifs aux inondations.

Ainsi le schéma de cohérence territoriale va être amené à définir une organisation générale de l'espace attentive à trouver le « bon » point d'équilibre s'agissant de deux considérations :

- Augmentation ou non, du fait de l'urbanisation, de l'exposition en particulier aux risques d'inondation et feux de forêt.

- Définition de nouvelles conciliations entre d'une part les risques naturels et d'autre part des modalités d'urbanisation adaptées et préventives.

A cet égard, trois enjeux sont bien présents :

- Les modalités d'adaptation pour mieux rendre conciliables les évolutions des zones d'activité riveraines, à Draguignan et Trans en Provence, de la Nartuby avec, d'autre part les actions programmées du PAPI et les dispositions des plans de prévision des risques (inondation) qui y ont été arrêtés ;

- L'extension des zones d'expansion des crues (ZEC (et la généralisation des schémas directeurs des eaux pluviales (SDEP);

- Sachant qu'en Dracénie, dans le contexte de développement à +1% par an et avec l'intention de préserver la sole agricole et évidemment les espaces naturels, l'idée de ne pas construire sous/en couverture boisée peut-elle être acceptée en toute généralité : quelles modalités d'urbanisation permettent de même type de conciliation que ci-dessus ?

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

5.4.2 Caractérisation des enjeux environnementaux

Domaines considérés	Perspectives d'évolution	Enjeu…… territorialisé	Global	Identification des enjeux (E)
Risque inondations	Les modalités de l'adaptation des zones d'activités économiques (Z.A.E.) riveraines de la Nartuby à **Draguignan** et **Trans en Provence.**	Dans les lieux en question		E12 – Prendre en compte le risque inondation, en particulier, dans les modalités d'évolution des Z.A.E. riveraines de la Nartuby.
Risques feux de forêt	- Augmentation de la pression d'urbanisation en milieu boisé comme résultante de l'accroissement de la population et de la volonté de ne pas porter atteinte aux espaces tant agricoles que naturels.		Concerne peu ou prou toutes les communes	E13 – Prendre en compte le risque feux de forêt dans les modalités d'urbanisation permettant de concilier développement et protection des espaces agricoles et naturels.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

6. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

La méthode utilisée pour hiérarchiser les quinze enjeux environnementaux identifiés dans les sections qui précèdent est exposée avant d'être appliquée.

6.1 METHODE D'ANALYSE DES ENJEUX

A/ La notion d'enjeu

Un enjeu environnemental est ce qui est précisément « en jeu » quand la valeur prise par un/plusieurs indicateurs de l'état environnemental compromet la situation en cause, aujourd'hui ou demain.

Ce qui est « en jeu » concerne a priori tous les domaines de l'environnement ; mais ce concernement d'ensemble est plus ou moins marqué selon, précisément, l'analyse des facteurs et critères qui affectent les indicateurs de situation et affecteront les indicateurs d'évolution.

En quelque sorte tout est « enjeu » mais avec une intensité variable ; si tout était identiquement « en jeu » rien ne le serait plus au regard des priorités qui seront celles du schéma de cohérence territoriale[28].

Dans ce contexte, les quinze enjeux déjà identifiés sont analysés au regard de quatre critères :

- L'état initial les caractérisant,
- Les perspectives d'évolution qui sont les leurs,
- Le caractère réversible ou non des impacts négatifs qu'ils susciteraient à ne pas être relevés,
- La nature transversale des réponses qu'ils appellent.

B/ L'état initial – Les indicateurs To

L'état initial caractérisant chaque enjeu est une indication synthétique des analyses présentées dans les sections précédentes.

Il est mesuré par un ou plusieurs indicateurs d'état initial appelé indicateurs To.

La notation relative à ce critère est la suivante :

1 – Bon état initial

2 – Moyen

3 – Médiocre

28 *Quand tout est prioritaire, rien ne l'est !*

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

C/ Perspectives d'évolution

Elles ont été présentées pour chaque enjeu dans les tableaux relatifs à chacun d'entre eux, présentés dans les sections précédentes.

Les perspectives d'évolution des indicateurs initiaux To relatifs aux enjeux environnementaux sont liées à trois facteurs :

f1 : la pression démographique – L'augmentation de la population suscite évidemment une augmentation des activités anthropiques et des pressions sur les ressources. A ce titre, les perspectives d'évolution sont a priori plus défavorables qu'en contexte de non développement. Cela dit rien « n'est complètement écrit » ;

f2 : politiques d'atténuation déjà ou non mise en œuvre – En effet, des politiques de neutralisation ou de diminution de ces augmentations des pressions anthropiques peuvent déjà avoir été décidées et mises en œuvre et ce indépendamment de la démarche SCOT, auquel cas les perspectives d'évolution sont moins défavorables. **Exemples :** le dispositif de protection des milieux naturels à haut intérêt écologique avec la mise en place de la réserve naturelle de la Plaine des Maures et, dans un autre domaine, l'accentuation des mesures de mise en œuvre du tri sélectif ou la mise en place de l'adduction d'eau par la société du Canal de Provence ;

f3 : la valeur même de l'indicateur To – Si l'indicateur est bon, les perspectives d'évolution auront tendance à être favorables. D'abord parce qu'une bonne situation initiale rend compte soit d'un contexte structurellement satisfaisant (exemple, la ressource en eau est abondante dans les territoires de la Provence calcaire du fait des réserves du karst) soit d'une politique opportune exercée de longue date (exemple : le faible niveau d'artificialisation des ripisylves) ; favorables ensuite parce qu'une éventuelle dégradation à partir d'une situation favorable présente un impact négatif moindre qu'une dégradation de même ampleur à partir d'une situation défavorable[29].

En tenant compte de ces trois facteurs explicatifs, la notation du critère est la suivante :

Perspectives d'évolution

1 – favorables

2 – stables

3 – défavorables

D/ La réversibilité (ou non) des impacts négatifs

La rémanence plus ou moins forte d'un impact conditionne dans une large mesure sa gravité : la nocivité d'une pollution sera ainsi d'autant plus forte qu'elle pourra s'exercer sur une longue période de temps. Par contre, si l'impact est facile à éliminer, son élimination constitue un enjeu moindre. S'il est, au contraire, pour diverses raisons, faiblement réversible, la difficulté de l'entreprise en fait un enjeu de premier plan.

29 Pour le dire de manière technique il existe une forte auto corrélation entre la valeur initiale des indicateurs environnementaux et leurs perspectives d'évolution.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

Par exemple, une continuité écologique à être coupée du fait d'une urbanisation ou de la réalisation d'une infrastructure, mises en œuvre toutes les deux sans mesures préventives, aura un impact négatif (presque) irréversible. Il en va à peu près de même –en tout cas à l'horizon du schéma de cohérence territoriale- de l'abandon de terres agricoles soit par urbanisation, soit par mise en friche.

On considère aussi comme irréversible un impact négatif qui doit trouver sa solution mais dont la solution est encore « dans les limbes ». Tel est le cas de la solution alternative à la fermeture « irrévocable » du centre d'enfouissement de Balançan. La notation associée à ce critère est alors :

Réversibilité (ou non) des impacts négatifs

1 – réversibles aisément

2 – moyennement réversibles

3 – difficilement réversibles

E/ La transversalité (ou non) des impacts négatifs

Les relations pouvant s'établir entre les différents enjeux identifiés rendent compte de la complexité des problèmes, des synergies entre les différents impacts et de l'importance même des enjeux. Plus nombreux seront les enjeux témoignant d'une certaine interaction, et plus difficile sera l'atteinte des objectifs fixés, car plus les efforts à consentir seront importants.

Ces interrelations entre enjeux environnementaux ont deux grandes causes :

t1 : transversalité par/dans les espaces comme tel est le cas évident de l'enjeu associé aux coupures et connexions écologiques et au réseau hydrographique ;

f2 : transversalité du fait de l'intrication des politiques à mettre en œuvre pour pallier la perte de valeur que représente par exemple la diminution des surfaces agricoles ou pour améliorer la prise en compte de l'assainissement des effluents urbains dans les « futures-ex » zones NB des POS. La notation associée à ce critère est alors :

Caractère transversal (ou non) des enjeux environnementaux

1 – transversalité faible

2 – transversalité moyenne

3 – transversalité forte

F/ La loi de composition des critères

A chaque enjeu est associé un jeu de 4 notes rendant compte respectivement de son état initial, de ses perspectives d'évolution, de la nature plus ou moins réversible des impacts négatifs associés et de son caractère plus ou moins transversal.

Les notes sont simplement additionnées, ce qui veut dire que les 4 critères sont équipondérés.

Chaque enjeu peut donc se caractériser par une note allant de 4 à 12.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

G/ La spatialisation des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux sont différents selon la portée géographique des impacts qu'ils génèrent :

- Les enjeux globaux n'ont pas de dimension territoriale spécifique ; tel est notamment le cas de tous ceux qui concernent les infrastructures environnementales liées au traitement des déchets, à l'énergie, à l'eau ou à des éléments patrimoniaux présents à peu près à la proportionnelle sur l'ensemble de la Dracénie comme la forêt ou le patrimoine urbain et bâti.

- Les enjeux territorialisés se définissent à l'inverse et se caractérisent par la focalisation spatiale des impacts qu'ils génèrent.

6.2 LES RESULTATS : HIERARCHISATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sont présentés successivement trois tableaux relatifs aux enjeux environnementaux :

T1 **Réversibilité, transversalité – Notation**

T2 **Enjeux environnementaux – Notation d'ensemble ; hiérarchisation.**

T3 **Spatialisation des enjeux environnementaux.**

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

6.2.1 Les enjeux environnementaux : réversibilité, transversalité – Notation – Tableau T1

ENJEUX	Réversibilité des enjeux			Transversalité des enjeux		
	1 bonne	**2 moyenne**	**3 médiocre**	1 faible	2 moyenne	3 forte
E1 – Préserver et valoriser les espaces et milieux naturels – biodiversité		X			X	
E2 – Préserver les connexions et continuités écologiques			X			X
E3 – Préserver la ressource Eau en quantité et qualité		X			X	
E4 – Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires urbaines (assainissement)		X			X	X
E5 – Mener une exploitation raisonnée des matériaux du sous-sol	X			X		
E6 – Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou des sites appropriés	X				X	
E7 – Préserver et valoriser le réseau hydrographique		X				X
E8 – Préserver et valoriser les forêts et espaces boisés	X					X
E9 – Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et respectivement espaces boisés privatisés et espaces boisés classés		X			X	
E10 – Maintenir globalement la surface des espaces agricoles			X			X
E11 – Préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti		X		X		
E12 – Prendre en compte les risques naturels inondation, en particulier au droit de la Nartuby à Draguignan et Trans en Provence		X			X	
E13 – Prévenir les risques naturels feux de forêt		X				X
E14 – Améliorer la gestion des déchets ménagers et celle des déchets ultimes			X	X	x	
E15 – Contribuer à la qualité de la vie : air, bruit notamment	X				X	

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

6.2.2 Hiérarchisation des enjeux environnementaux vis à vis des objectifs et orientations du SCOT – Tableau T2

ENJEUX	NOTATION D'ENSEMBLE ET CLASSE D'INTENSITE DES ENJEUX		
	Mineurs : de 4 à 6	Importants : de 7 à 9	Majeurs : 10,11,12
E1 – Préserver et valoriser les espaces et milieux naturels – biodiversité		7	
E2 – Préserver les continuités et connexions écologiques			
E3 – Préserver la ressource Eau en quantité et qualité		7	
E4 – Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires urbaines (assainissement)		8	
E5 – Mener une exploitation raisonnée des matériaux du sous-sol	4		
E6 – Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou des sites appropriés		8	
E7 – Préserver et valoriser le réseau hydrographique		7	
E8 – Préserver et valoriser les forêts et espaces boisés	6		
E9 - Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et respectivement espaces boisés privatisés et espaces boisés classés		8	
E10 – Maintenir globalement la surface des espaces agricoles			12
E11 – Préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti	5		
E12 – Prendre en compte les risques naturels inondation, en particulier au droit de la Nartuby à Draguignan et Trans en Provence		8	10
E13 – Prévenir les risques naturels feux de forêt		9	
E14 – Améliorer la gestion des déchets ménagers et celle des déchets ultimes			10
E15 – Contribuer à la qualité de la vie : air, bruit notamment	6		

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

6.2.3 Les enjeux environnementaux : Quelle spatialisation ? - Tableau T3

	ENJEUX GLOBAUX	ENJEUX SPATIALISES : Où ?
E1 - Préserver et valoriser les espaces et milieux naturels - biodiversité		- Basse Vallée de l'Argens - Piémonts du massif des Maures
E2 - Préserver les continuités et connexions écologiques		- Vallée de l'Argens - Piémonts du massif des Maures (ces 3 items à caler ou transformer) - Dracénie collinaire
E3 - Préserver la ressource Eau en quantité et qualité	**X**	
E4 - Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires urbaines (assainissement)	**X**	Zones NB des POS essentiellement en Dracénie collinaire et zonages d'assainissement correspondants
E5 - Mener une exploitation raisonnée des matériaux du sous-sol		- Sites de carrières à Callas et La Motte
E6 - Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou des sites appropriés	**X**	
E7 - Préserver et valoriser le réseau hydrographique	**X**	
E8 - Préserver et valoriser les forêts et espaces boisés	**X** toutes les communes presque à la proportionnelle	
E9 - Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et respectivement espaces boisés privatisés et espaces boisés classés	**X**	En particulier : - espaces boisés classés des POS - zones NB des POS
E10 - Maintenir globalement la surface des espaces agricoles	**X**	Mais surtout en Dracénie collinaire et Dracénie de l'Argens
E11 - Préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti	**X** toutes les communes peu ou prou	
E12 - Prendre en compte les risques naturels inondation, en particulier au droit de la Nartuby à Draguignan et Trans en Provence	**X**	- Les rives de la Nartuby à Draguignan et Trans en Provence, surtout1
E13 - Prévenir les risques naturels feux de forêt	**X** toutes les communes peu ou prou	
E14 - Améliorer la gestion des déchets ménagers et celle des déchets ultimes		À terme le site concerné par l'installation qui sera choisie
E15 - Contribuer à la qualité de la vie : air, bruit notamment		Mais pressions plus sensibles en dehors de la Dracénie des Hauts

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

6.2.4 Conclusions

Les objectifs et orientations du SCoT devront prendre en compte les enjeux environnementaux avec un soin à la mesure de leur intensité telle que mesurée dans les tableaux qui précèdent.

Il le fera de deux manières :

- en décidant de politiques de caractère global ;
- en s'attachant en particulier à la détermination du « bon » point d'équilibre entre développement et environnement dans ceux des espaces de la Dracénie où les problématiques environnementales pourraient devenir très intenses… si précisément le SCOT n'était pas décidé et mis en œuvre.

CONCLUSION – HIERARCHIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET OBJECTIFS ET ORIENTATIONS du SCoT

Les enjeux identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement sont classés en trois grandes catégories.

→ **Enjeux majeurs**

E2 – Préserver les continuités et connexions écologiques

E10 – Maintenir globalement la surface des espaces agricoles (pas un enjeu proprement environnemental mais une exigence relevant de l'organisation générale de l'espace

E12 – Prévenir les risques naturels liés aux inondations et en diminuer les incidences, en particulier au droit de la Nartuby, à Draguignan et Trans en Provence et dans la vallée de l'Argens.

E14 – Améliorer la gestion des déchets ménagers, en particulier celle des déchets « ultimes »

→ **Enjeux importants**

E1 – Préserver et valoriser espaces et les milieux naturels – biodiversité

E3 – Préserver la ressource Eau en quantité et qualité

E4 – Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires urbaines

(assainissement) en particulier s'agissant de l'habitat non

raccordable aux dispositifs collectifs

E6 – Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou sites appropriés

E7 – Préserver et valoriser le réseau hydrographique

E9 – Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et espaces boisés ;

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_199-DE

E13 – Prévenir les risques feux de forêt

→ Enjeux mineurs

E5 – Mener une exploitation raisonnée des matériaux en sous-sol

E8 – Préserver et valoriser les forêts et espaces boisés

E11 – Préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti

E15 – Contribuer à la qualité de la vie : air, bruit notamment

A ce stade de la démarche, les enjeux environnementaux ont été identifiés et sont hiérarchisés en l'absence de prise en compte des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (le PADD) et des orientations du DOO.

Il incombera précisément à la démarche SCOT de prendre en compte ces enjeux environnementaux. Elle le fera de deux manières :

- En décidant de mettre en œuvre des politiques globales peu ou pas spécifiquement territorialisées ;
- en s'attachant plus particulièrement à déterminer les « bons » points d'équilibre entre développement et environnement dans celles des parties du territoire de la Dracénie où, à ne pas agir dans ce sens, les impacts environnementaux deviendraient très intenses.